

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 28 janvier 2025**

**Administration Générale**

**Nomination secrétaire de séance**

est nommé secrétaire de séance

**Approbation des procès-verbaux du 5 novembre 2024 et du 10 décembre 2024**

Le procès-verbal

**Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 30 novembre 2024 et le 17 janvier 2025**

lecture est faite

**Décisions prises par le bureau, en vertu de sa délégation, du 10 décembre 2024 et du 21 janvier 2025**

lecture est faite

**Délibération 01-2025**

Débat d'orientation budgétaire 2025

**Délibération 02-2025**

Approbation de l'avenant à la convention Référent déontologue élu

**Délibération 03-2025**

Modification du tableau des effectifs - création de poste

**Finances**

**Délibération 04-2025**

04

**Délibération 05-2025**

Approbation du versement d'un acompte au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale  
« Groupement Intercommunal d'Action Sociale »

**Délibération 06-2025**

Modification de la régie d'avances et de recettes du "Pôle famille"

**Délibération 07-2025**

Ouverture anticipée des crédits d'investissement

**Délibération 08-2025**

Approbation de la convention financière relative aux dépenses d'investissements du Service Unifié Petite Enfance en 2023 et 2024

**Délibération 09-2025**

Approbation de la signature de la convention relative à la répartition de l'aide compensatrice versée au délégataire de l'abattoir

## **Aménagement du territoire**

### **Délibération 10-2025**

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel

## **Habitat**

### **Délibération 11-2025**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'ADIL73

## **Activités Pleine Nature, Équipements Sportifs et Bâtiments**

### **Délibération 12-2025**

Demande de subvention au titre de la DETR - Travaux de mise en conformité accessibilité ERP du gymnase TARTARAT

## **Déchets, environnement et qualité de l'air**

### **Délibération 13-2025**

Modification des tarifs des déchèteries - 2025

## **Enfance, Jeunesse et social**

### **Délibération 14-2025**

Approbation de la convention d'objectif et de partenariat entre la CCCT et la Mission Locale Jeunes Tarentaise - Beaufortain - Val d'Arly - Combe de Savoie (MLJ) du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027

### **Délibération 15-2025**

Labellisation Information jeunesse

### **Délibération 16-2025**

Approbation de la modification du règlement intérieur Espace Jeunes et Croc Loisirs

## **GEMAPI et Environnement**

### **Délibération 17-2025**

Intégration d'actions de prévention des inondations sur le territoire de la communauté de communes de Cœur de Tarentaise dans l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations porté par l'APTV

### **Délibération 18-2025**

Validation du plan d'actions du Contrat d'Objectifs Territorial 2025-2027 et du comité de pilotage de suivi

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°01-2025**  
**Débat d'orientation budgétaire 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS,  
Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET,  
Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*),  
Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT,  
Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président aux finances et de l'administration générale rappelle que le Débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le DOB se déroule sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) contenant les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, et la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, il doit aussi faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

En conséquence, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :

PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

**Le Conseil communautaire ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

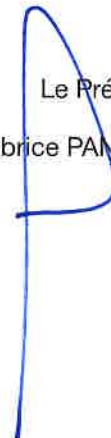
La secrétaire de séance,

Aïcha DEMONNAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



# CC CŒUR DE TARENTAISE

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET TRAJECTOIRE 2026

janvier 2025



21\_D0-073-200023299-20250128-01\_2025-DE



# LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



Obligation pour les communes de + 3 500 habitants (et groupement avec au moins 1 commune de + 3 500 hab) d'organiser en conseil municipal/communautaire un débat sur les orientations générales du budget (article L.2312-1 du CGCT).



Le DOB doit préciser l'évolution des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels et la gestion de l'encours et des projections de dette.



Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte du budget pour acter de sa tenue

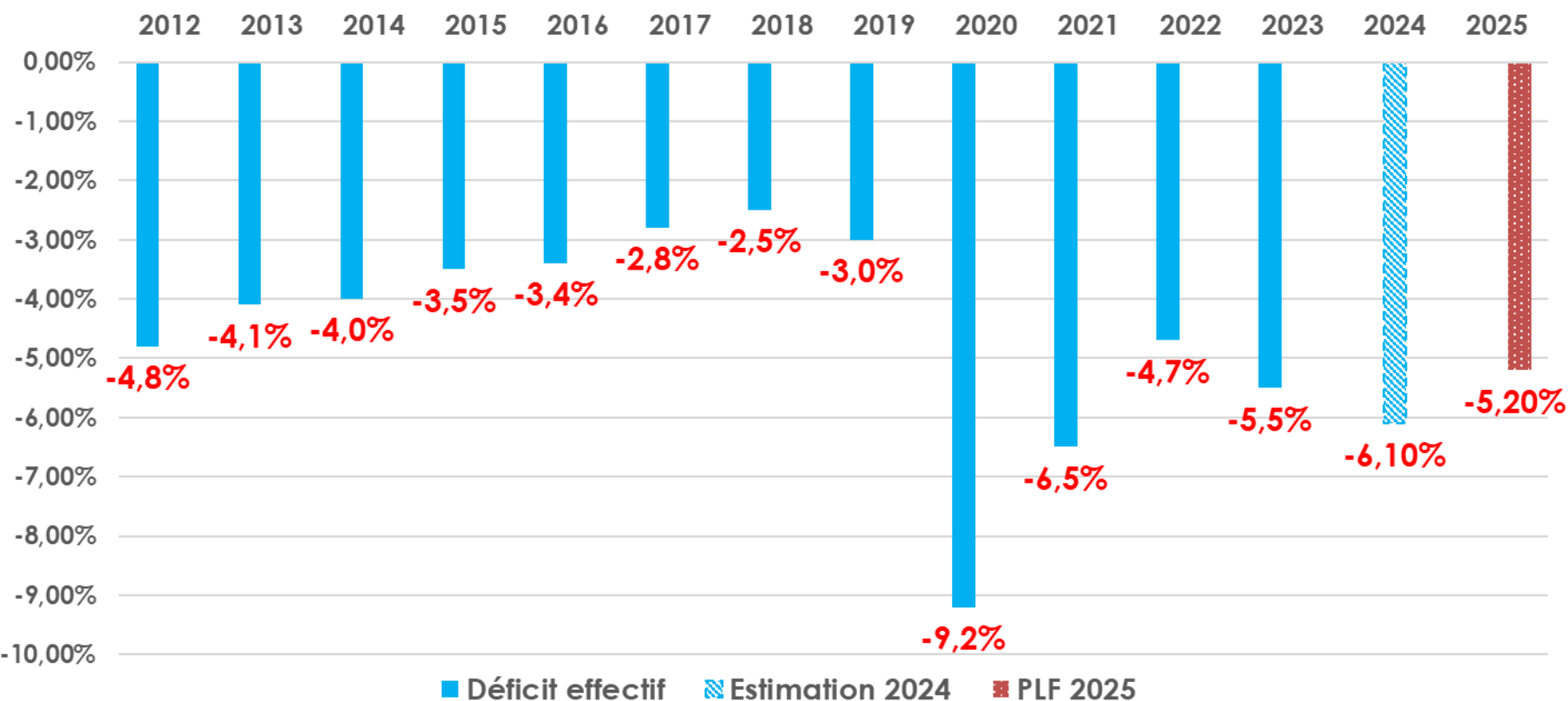


Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines avant l'examen du budget par l'assemblée délibérante

# QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS EN 2025 ?

## LES DONNÉES DE CONTEXTE AU PLAN NATIONAL

ÉVOLUTION DU DÉFICIT PUBLIC STRUCTUREL - EN % DU PIB



Une trajectoire de déficits publics très contrainte avec un « dérapage » attendu en 2024 de 6,1% du produit intérieur brut (PIB).

Le projet de loi de finances 2025 (non adopté à ce jour) esquissait une trajectoire toujours très contrainte malgré les mesures d'économies annoncées avec un déficit public de 5,2% du PIB toujours très important.

# QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS EN 2025 ?

## CONTEXTE ET MESURES QUE PRÉVOYAIT LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

➤ La forte instabilité de l'Assemblée Nationale a conduit à la censure du gouvernement « Barnier » le 4 décembre 2024. Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1er janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité du fonctionnement des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Le projet de loi de finances initial pour 2025 (**non adopté**) prévoyait des mesures d'économies de l'ordre de 5 Mds d'€ pour les collectivités locales. A titre d'information les dispositions les plus impactantes étaient les suivantes :

- Suppression du FCTVA sur les recettes de fonctionnement et diminution du taux de FCTVA sur les dépenses d'investissement qui devait passer de 16,404% actuellement à 14,85%
- Gel des « fractions de TVA » : ces fractions sont des recettes visant à compenser les pertes de taxe d'habitation sur les résidences principales pour les intercommunalités et la suppression de la CVAE.
- Forte hausse de 4 pts des cotisations retraites patronales sur les salaires des agents titulaires soit +12,5% de hausse de ces cotisations visant les agents titulaires.
- Création d'un fonds de réserve par prélèvement de près de 3 Mds d'€ sur les recettes des plus grandes collectivités (celles qui ont + de 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement).
- Baisse de 1,5 Mds d'€ de l'enveloppe du « fonds vert » (qui permet de financer les projets en lien avec la performance environnementale et de transition écologique).



# QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS EN 2025 ?

## PERSPECTIVES 2025 INTÉGRÉES AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- Le gouvernement « Bayrou » va porter un nouveau projet de loi de finances pour 2025 dans les semaines à venir. Dans les premières annonces formulées il semble que « l'effort » demandé aux collectivités locales serait ramené de 5 Mds d'€ à 2 Mds d'€.

Cependant et à titre prudentiel les présentes simulations intègrent les dispositions du projet de loi de finances initial pour 2025 (baisse du FCTVA, hausse des cotisations patronales sur les titulaires, écrêtement sur la part forfaitaire de la DGF, baisse des « fonds verts »...).

- **Le ralentissement de l'inflation** constaté au 30 novembre de 2024 va également limiter l'indexation des bases fiscales à 1,7% pour 2025.
- Une **certaine détente est observée sur les taux d'intérêts** depuis quelques mois ce qui permet d'envisager des conditions de financement à taux fixe légèrement plus favorables pour les collectivités (autour de 3,70% sur 15 ans). La baisse annoncée du livret A au 1<sup>er</sup> février 2025 à 2,4% (contre 3% en 2024) devrait rendre plus attractifs les prêts adossés à cet indice.

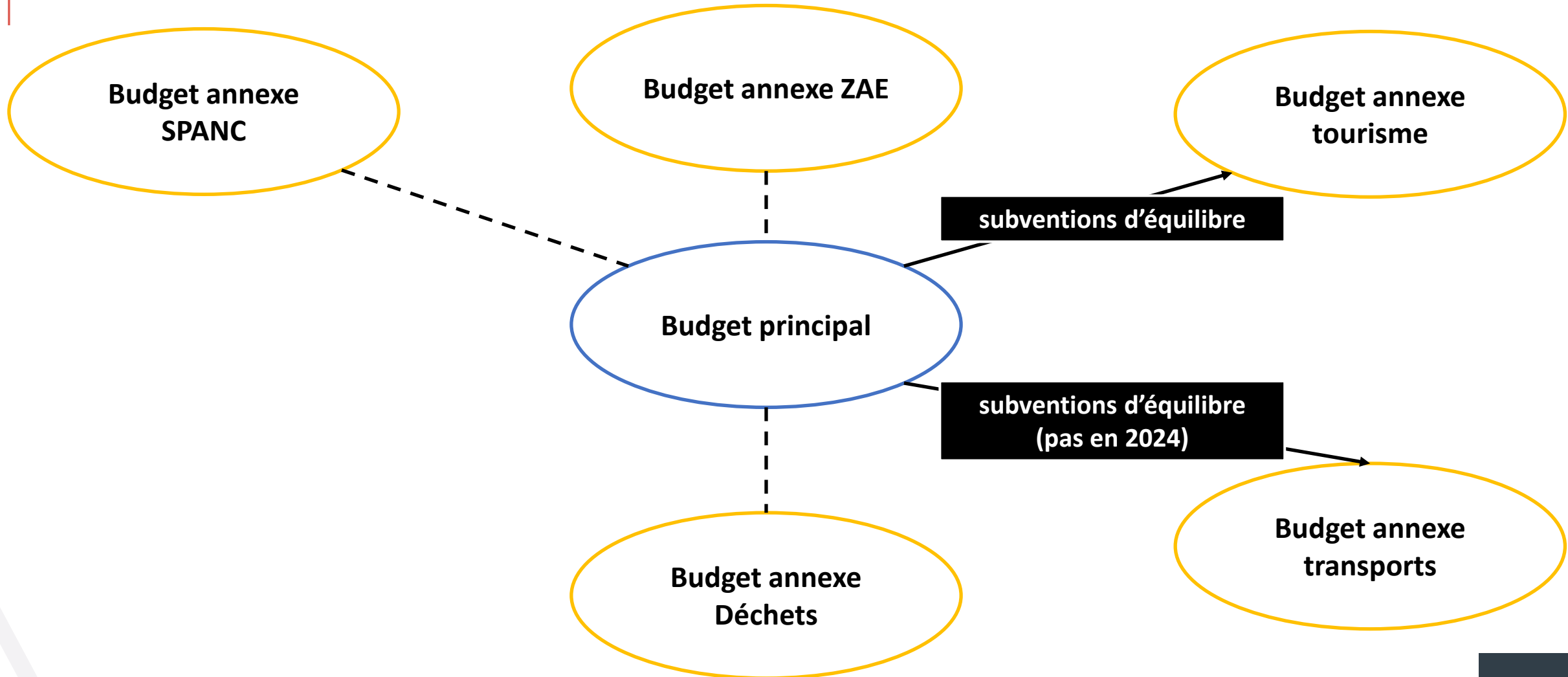


1

# L'ORGANISATION BUDGETAIRE ET LES ENJEUX DES BUDGETS ANNEXES

# CC CŒUR DE TARENTEISE

## ORGANISATION BUDGÉTAIRE ET FLUX FINANCIERS



# CC CŒUR DE TARENDAISE

## LES BUDGETS ANNEXES - TRANSPORTS



- Principales recettes : Participations des familles (90 K€), financement par la Région (1 400 K€)
- Principales charges : transporteurs (1 598 K€)? reversements Région (79 K€), masse salariale (45 K€)

=> Equilibre assuré par versement d'une subvention du budget principal CCCT :

	2021	2022	2023	2024
Subvention budget principal	90 000 €	-	245 721 €	-

**NB : L'exercice 2023 comptabilisait 11 mois de charge de transporteurs avec un rattrapage sur 2024 (13 mois).  
Résultat de clôture 2024 (estimé) = +102 000 €**

**Retour en 2025-2026 à un schéma standard de 12 mois de charges.**

**Enjeux 2025-2026 : Le budget dispose de réserves fin 2024 (102 K€) => Pas de subvention d'équilibre du budget principal en 2025 puis retour en 2026 à une subvention estimée à 107 K€.**

	2025	2026
Subvention budget principal	-	107 000 €

# CC CŒUR DE TARENTAISE

## LES BUDGETS ANNEXES - TOURISME



- **Principales recettes 2024:**

- ✓ Fonctionnement : Perception de 7,5 K€ de recettes d'activités et refacturations + 4 K€ de loyers sur le studio
- ✓ Investissement : Perception de 6,6 K€ de subventions (Département) pour l'aménagement du logement et 26 K€ de FCTVA.

- **Principales charges 2024:**

- ✓ Fonctionnement : Masse salariale de 200 K€ (181 K€ en 2023), charges courantes de 110 K€ (stables) et frais financiers sur prêts de 10,8 K€
- ✓ Investissement : Etudes et Travaux pour 84 K€ (fin aménagement OT) et capital de dette pour 19,7 K€

=> **Equilibre assuré par versement d'une subvention du budget principal CCCT :**

	2021	2022	2023	2024
Subvention budget principal	232 148 €	283 551 €	287 500 €	320 000 €

=> **Résultat de clôture estimatif au 31/12/2024 : -102 848 €. Ce résultat de clôture négatif est lié au décalage de de subventions à recevoir (172 K€) pour financer les travaux de l'OT.**

# CC CŒUR DE TARENTEISE

## LES BUDGETS ANNEXES - TOURISME



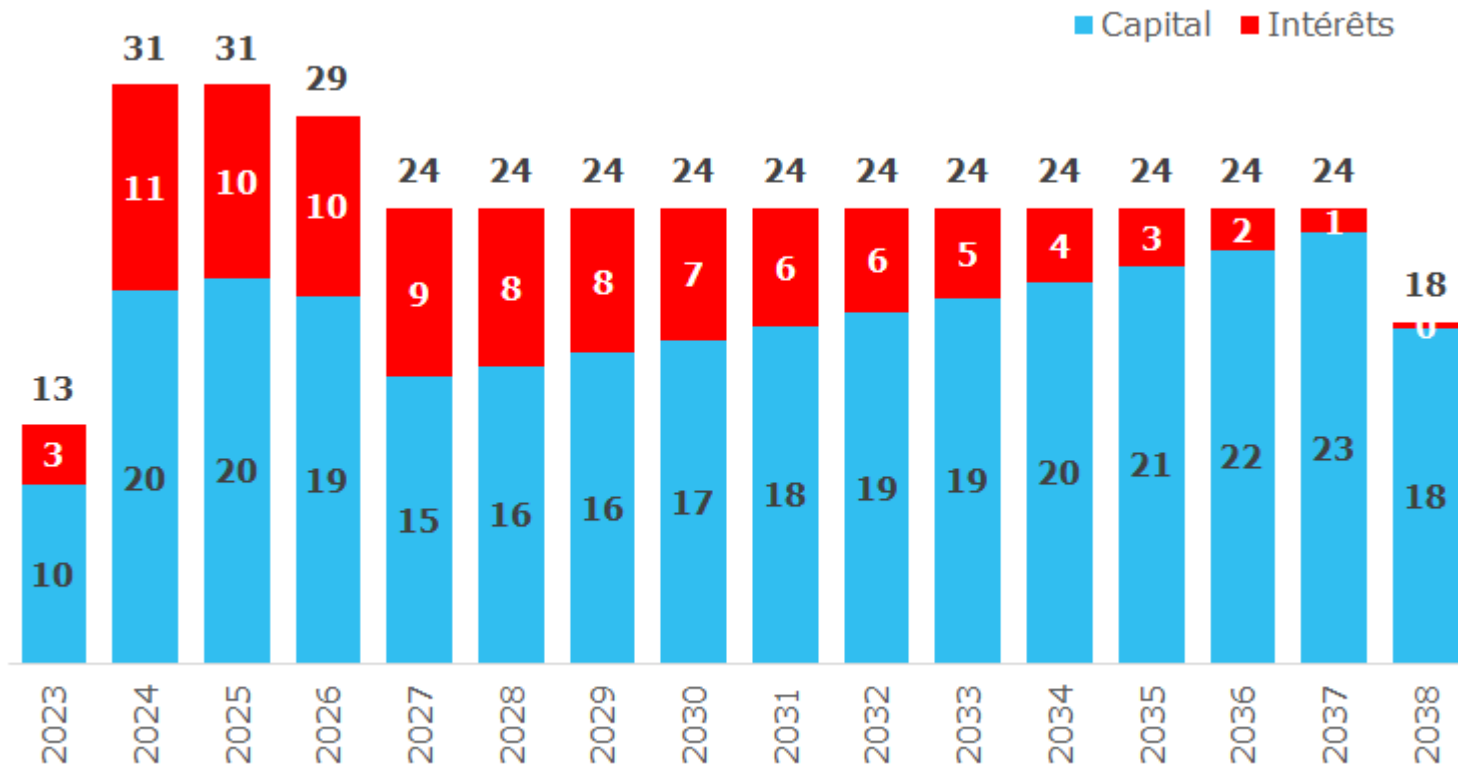
- **Principales recettes 2025:**
  - ✓ Fonctionnement : Perception de 7 K€ de recettes d'activités + 4 K€ de loyers sur le studio
  - ✓ Investissement : Perception du solde des subventions (Etat/Région) pour l'aménagement de l'office de tourisme (172 K€) + 12 K€ de FCTVA.
- **Principales charges 2025:**
  - ✓ Fonctionnement : Masse salariale de 220 K€, charges courantes de 82 K€ en baisse de 25 K€ avec la fin des loyers + frais financiers sur prêts de 10,3 K€
  - ✓ Investissement : Solde des travaux d'aménagement pour 23,7 K€, capital de dette pour 20 K€ et enveloppe de nouveaux investissements de 50 K€ (autofinancés)

=> **Projection de la subvention du budget principal CCCT – proche de celle de 2024 (320 K€) :**

	2025	2026
Subvention budget principal	310 000 €	320 000 €

# CC CŒUR DE TARENTEISE

## LES BUDGETS ANNEXES - TOURISME



### A RETENIR

Les nouveaux emprunts 2023-2024 (295 K€ souscrits) vont conduire le niveau d'annuité de dette autour de 24 000 € jusqu'en 2038.

Dette en capital au 01/01/2025

- 264 620 €

Dette en capital visée au 01/01/2026

- 244 169 €

=> Besoin annuel de financement =

**-20 452 €**

# CC CŒUR DE TARENTEISE

## LES BUDGETS ANNEXES



### Budget annexe ZAE les Contamines (depuis 2018) :

- Principales recettes : ventes de foncier (39 900 € en 2024)
- Principales charges : 700 € de bornage et reversement à la commune de St Marcel de sa part correspondant au foncier cédé soit 23 100 €

=> Reste un lot à céder sur la zone en 2025 : le solde de l'opération de zone devrait être excédentaire.



### Budget annexe SPANC :

- Principales recettes : Redevances des particuliers
- Principales charges : Contrôle des installations

Résultat de clôture au 31/12/2024 : 14 042 €



2

## Focus sur le budget annexe déchets



### Budget annexe déchets :

- Principales recettes : TEOM et produits annexes
- Principales charges : Collecte, traitement des ordures ménagères, masse salariale, emprunts affectés à la compétence

# 2.1

## BUDGET ANNEXE DÉCHETS RÉALISATIONS 2024



# CC CŒUR DE TARENTEISE

## BUDGET ANNEXE DÉCHETS – EVOLUTION DES RECETTES COURANTES



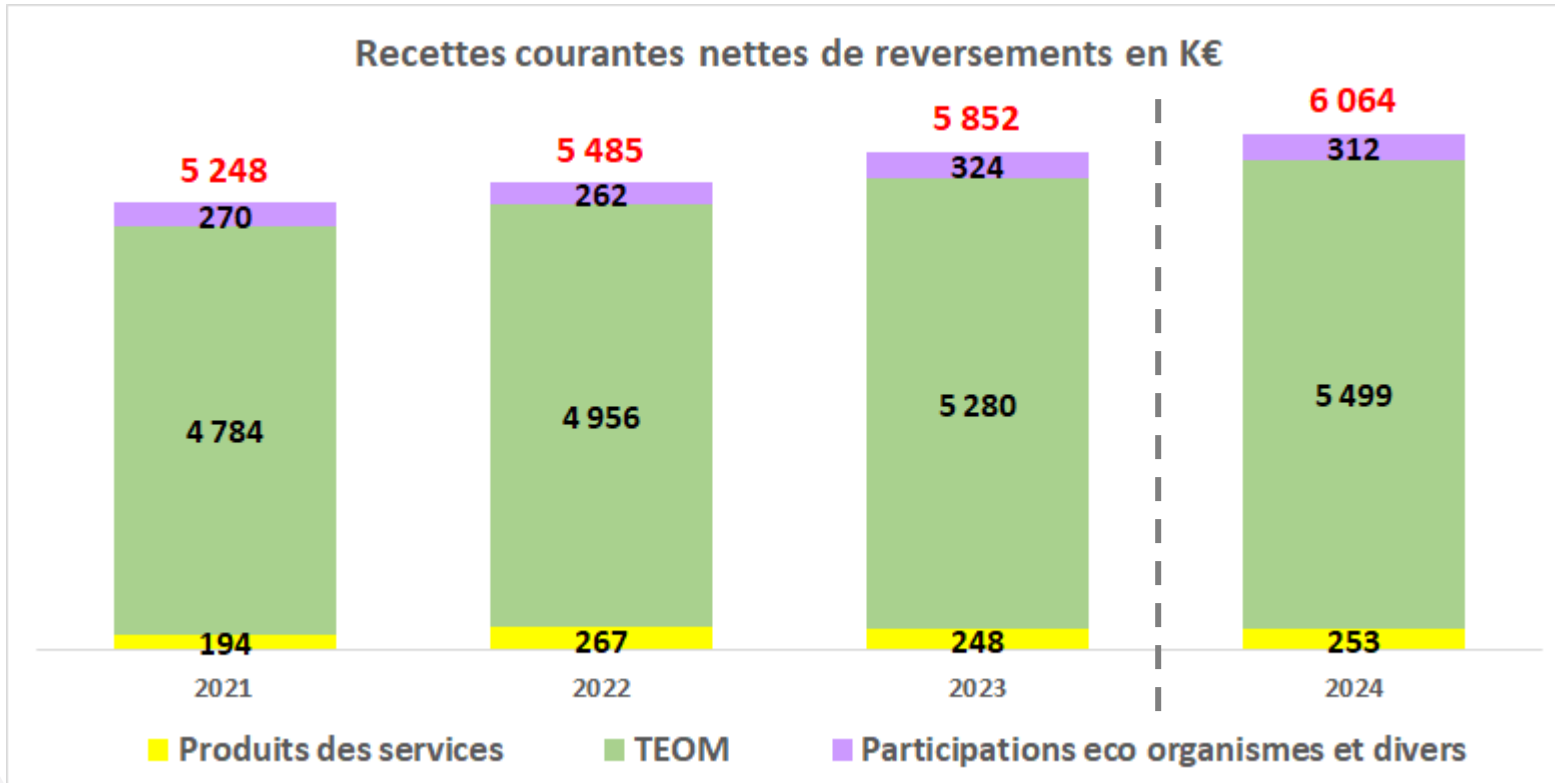
### A RETENIR

Les recettes courantes franchissent le seuil des 6 M€ en 2024.

Le produit de TEOM a bénéficié de la hausse des bases d'imposition de 3,9% en 2024. Cette recette augmente ainsi de 220 K€ par rapport à 2023.

Les produits des services intègrent les facturations aux usagers/professionnels, les ventes de résidus (ferrailles, cartons).

Les participations comprennent le soutien des organismes comme CITEO.



# CC CŒUR DE TARENTEISE

## BUDGET ANNEXE DÉCHETS – EVOLUTION DES CHARGES COURANTES (HORS INTÉRÊTS DE LA DETTE)

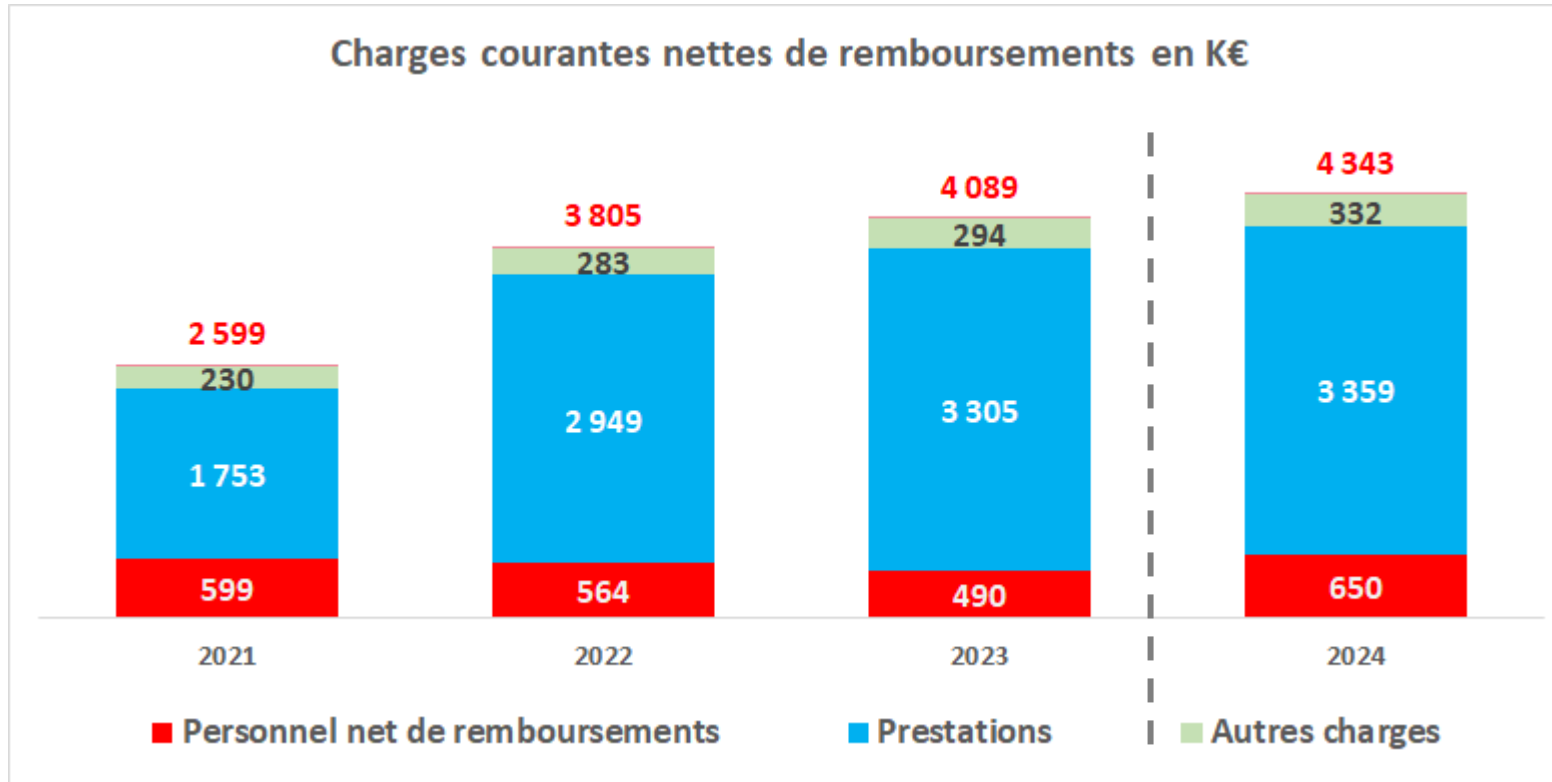


### A RETENIR

La masse salariale (nette de remboursements des arrêts maladie) est de 650 K€ en 2024.

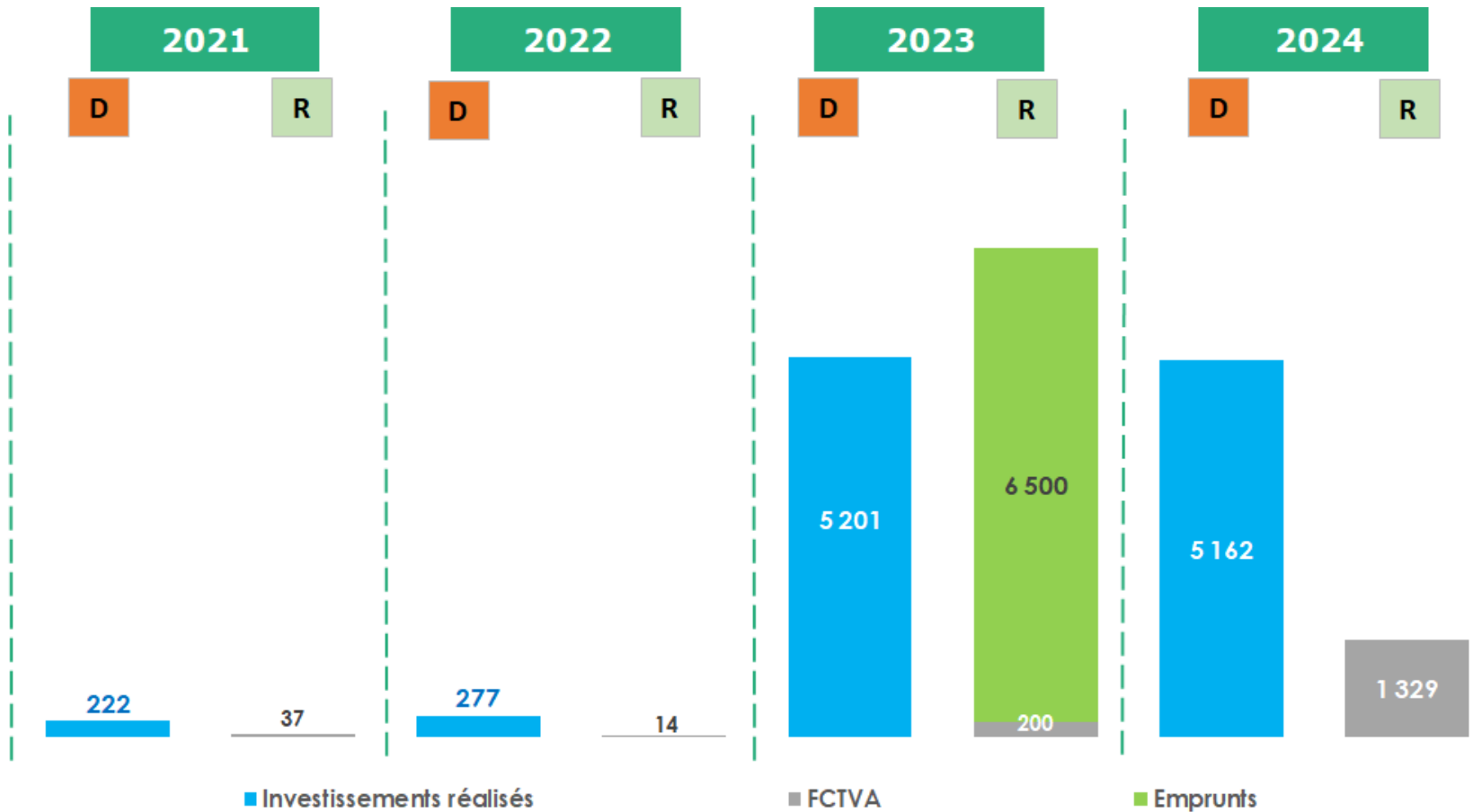
Les prestations externes qui varient selon les tonnages et des prix sont en hausse modérée de 1,6% par rapport à 2023.

Les autres charges concernent les autres lignes du chapitre 011 que celles de prestations de service. Principalement : carburant, locations, entretien camions, publications, honoraires...



# CC CŒUR DE TARENTAISE

## BUDGET ANNEXE DÉCHETS – INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS – EN K€



### A RETENIR

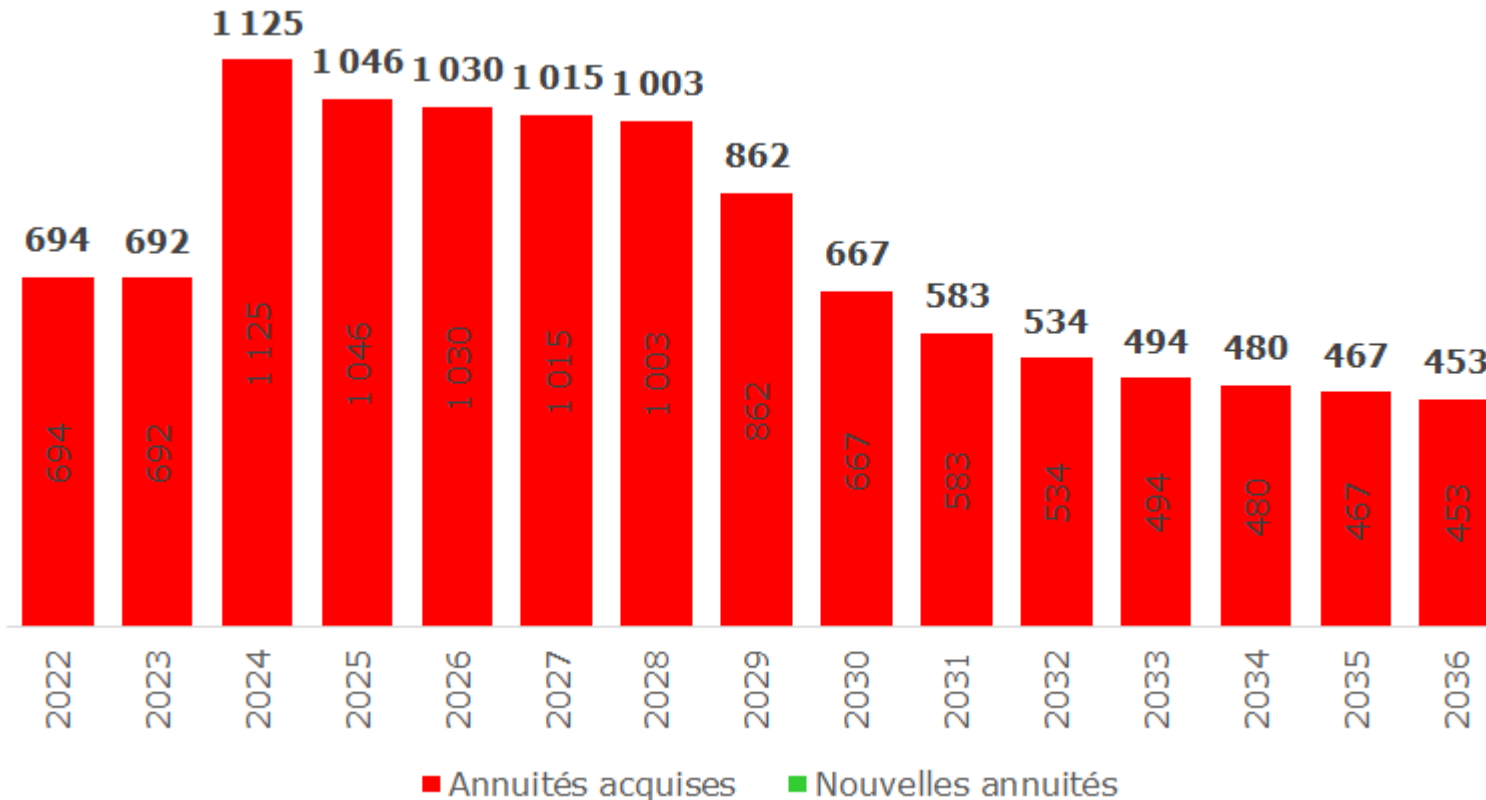
La poursuite en 2024 des travaux de La Planche notamment conduit à un montant d'investissement de 5,16 M€ sur l'exercice (soit un montant équivalent à celui de 2023).

Le budget a bouclé le financement des travaux de la Planche en 2023 avec un emprunt de 6,50 M€. Pas de nouvel emprunt mobilisé sur 2024.



# CC CŒUR DE TARENDAISE

## BUDGET ANNEXE DÉCHETS – ANNUITÉS DE DETTES ACQUISES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025



### A RETENIR

L'emprunt de 2023 (6,50 M€ pour La Planche) a conduit le niveau d'annuité de dette autour de 1 M€ sur la période 2025-2028.

Les prochaines tombées d'annuités de dettes sont attendues à partir de 2029.

**Dette en capital au 01/01/2025 = 8 655 000 €**  
(en intégrant l'emprunt refacturé par le budget principal)

**Dette en capital au 01/01/2026 = 7 918 000 €**

**=> Besoin annuel de financement = -737 000 €**

*Annuité intégrant l'emprunt refacturé par Les Belleville.*

# CC CŒUR DE TARENDAISE – BUDGET DÉCHETS



## RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024 (PROVISOIRE)

Fonctionnement	2024
Recettes 2024	6 077 411 €
Excédent reporté 2023	-
Charges 2024	5 242 449 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>834 962 €</b>

Investissement	2024
Recettes 2024	3 832 945 €
Excédent reporté 2023	3 577 739 €
Charges 2024	5 946 812 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 463 872 €</b>

**Résultat de clôture (F + I) = 2 298 834 €**

Un résultat de clôture excédentaire qui servira à couvrir les restes à réaliser en travaux notamment pour :

- La finalisation de La Planche pour 281 000 €
- Le camion pour 266 000 €
- Divers reports pour 8 000 €

**=> Résultat 2024 net de restes à réaliser = 1 743 000 €**

# 2.2

## BUDGET ANNEXE DÉCHETS

### ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026 ET ENJEUX



# CC CŒUR DE TARENDAISE

## BUDGET ANNEXE DÉCHETS – INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS

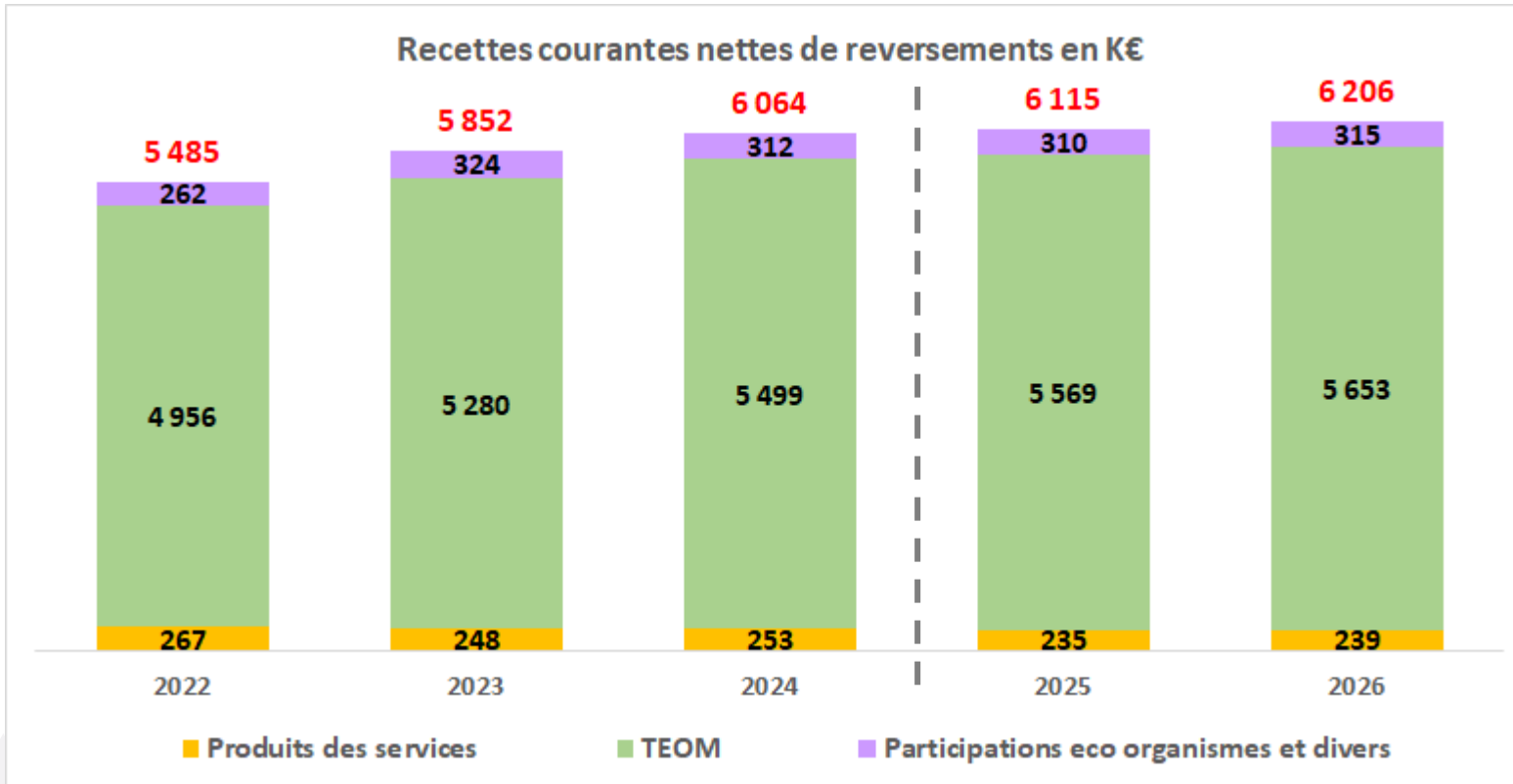


	2022	2023	2024	reports 2024	Nouveaux crédits 2025	TOTAL 2025	2026
Investissements « courants »	148 759 €	53 055 €	84 836 €	7 981 €	242 019 €	250 000 €	250 000 €
Véhicules			182 928 €	266 356 €	630 000 €	896 356 €	350 000 €
Déchèterie Ile Ferlay					50 000 €	50 000 €	200 000 €
Zone de la Planche	128 096 €	5 148 286 €	4 893 983 €	281 393 €	100 000 €	380 802 €	
<b>TOTAL</b>	<b>276 855 €</b>	<b>5 201 341 €</b>	<b>5 161 747 €</b>	<b>555 730 €</b>	<b>1 022 019 €</b>	<b>1 577 749 €</b>	<b>800 000 €</b>

*Investissements 2025-2026 autofinancés sans recours à l'emprunt*

# CC CŒUR DE TARENTEISE

## BUDGET ANNEXE DÉCHETS – EVOLUTION DES RECETTES COURANTES



### A RETENIR

Les taux de TEOM sont figés sur 2025-2026

Le produit de TEOM est indexé de 1,7% en 2025 puis 1,5% en 2026 (revalorisation forfaitaire des bases liée à l'inflation).

Les produits des services intègrent les facturations aux usagers/professionnels, les ventes de résidus (ferrailles, cartons) ou le soutien CITEO.

# CC CŒUR DE TARENDAISE

## BUDGET ANNEXE DÉCHETS – RAPPEL DES TAUX DE TEOM



Zone n° 1 composée des communes ou parties de communes suivantes :	Zone n° 2 composée des communes ou parties de communes suivantes :
Moûtiers Pomblière-St-Marcel Stations des Ménuires et de Val Thorens Salins les Thermes (commune historique)	Hautecour Notre Dame du Pré St-Jean de Belleville (commune historique) St-Martin de Belleville et villages des Belleville Fontaine-le Puits (commune historique) Villarlurin (commune historique).



**12,57 %**

**Taux de TEOM**



**8,35 %**

# CC CŒUR DE TARENTEISE

## BUDGET ANNEXE DÉCHETS – EVOLUTION DES CHARGES COURANTES (HORS INTÉRÊTS DE LA DETTE)



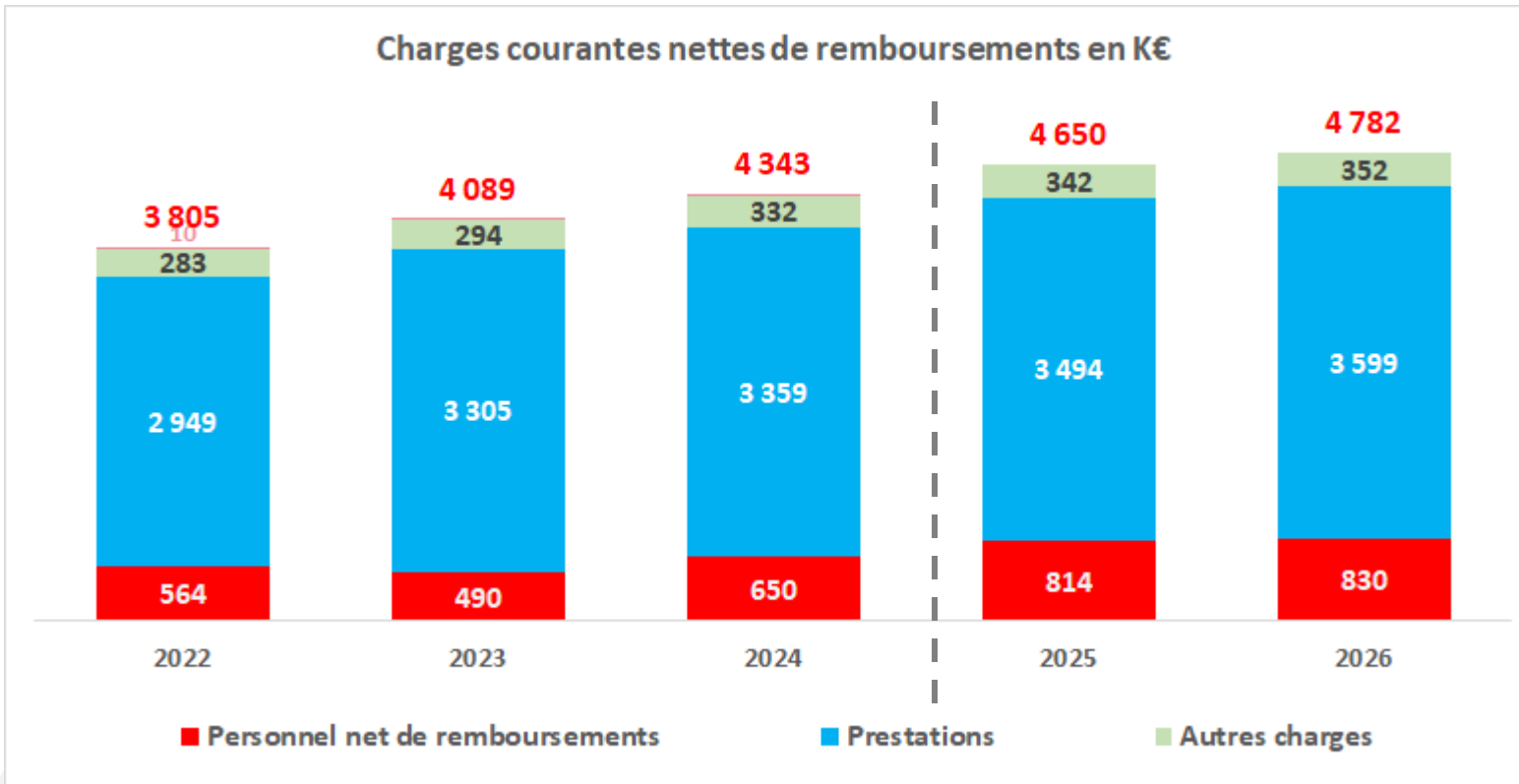
### A RETENIR

La masse salariale est réévaluée en 2025 avec des effectifs pleinement pourvus (estimations à affiner)

Les prestations externes qui augmentent au gré des tonnages et des prix ont peu augmenté en 2024 (+1,6%). Ces prestations sont indexées à 4% sur 2025 et 3% sur 2026.

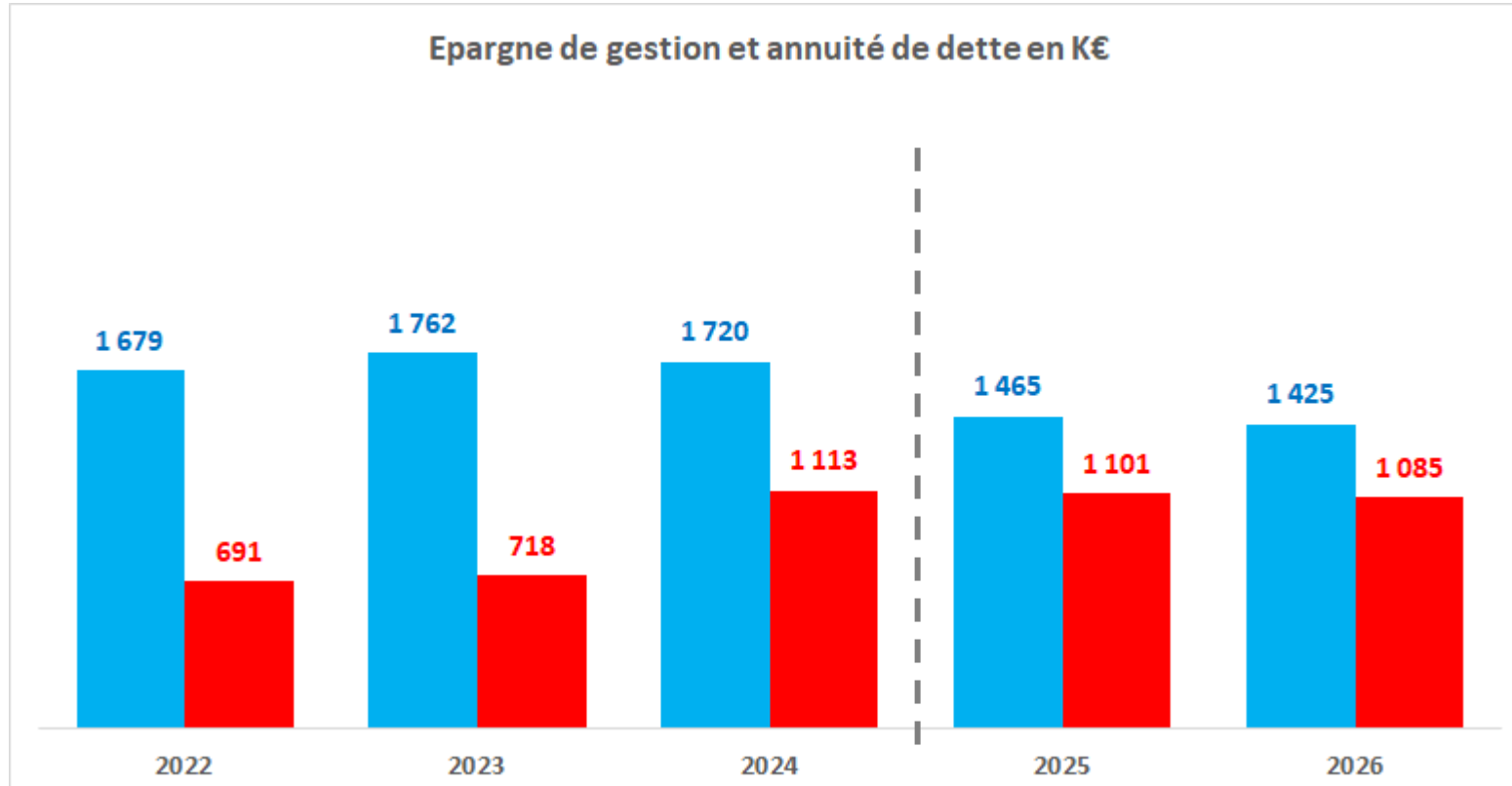
Les autres charges concernent les autres lignes du chapitre 011 que celles de prestations de service. Principalement : carburant, locations, entretien camions, publications, honoraires...

Charges courantes nettes de remboursements en K€



# CC CŒUR DE TARENTEISE

## BUDGET ANNEXE DÉCHETS - ÉPARGNE DE GESTION ET ANNUITÉ DE DETTE EN K€



### A RETENIR

Resserrement des ratios financiers depuis 2024 avec les conséquences de l'emprunt de La Planche.

Les remboursements annuels de dette consomment 75% de l'épargne disponible.

Seuil acceptable mais à ne pas franchir en réalisations.

	2022	2023	2024	2025	2026
Annuité / Epargne de gestion	41%	41%	65%	75%	76%

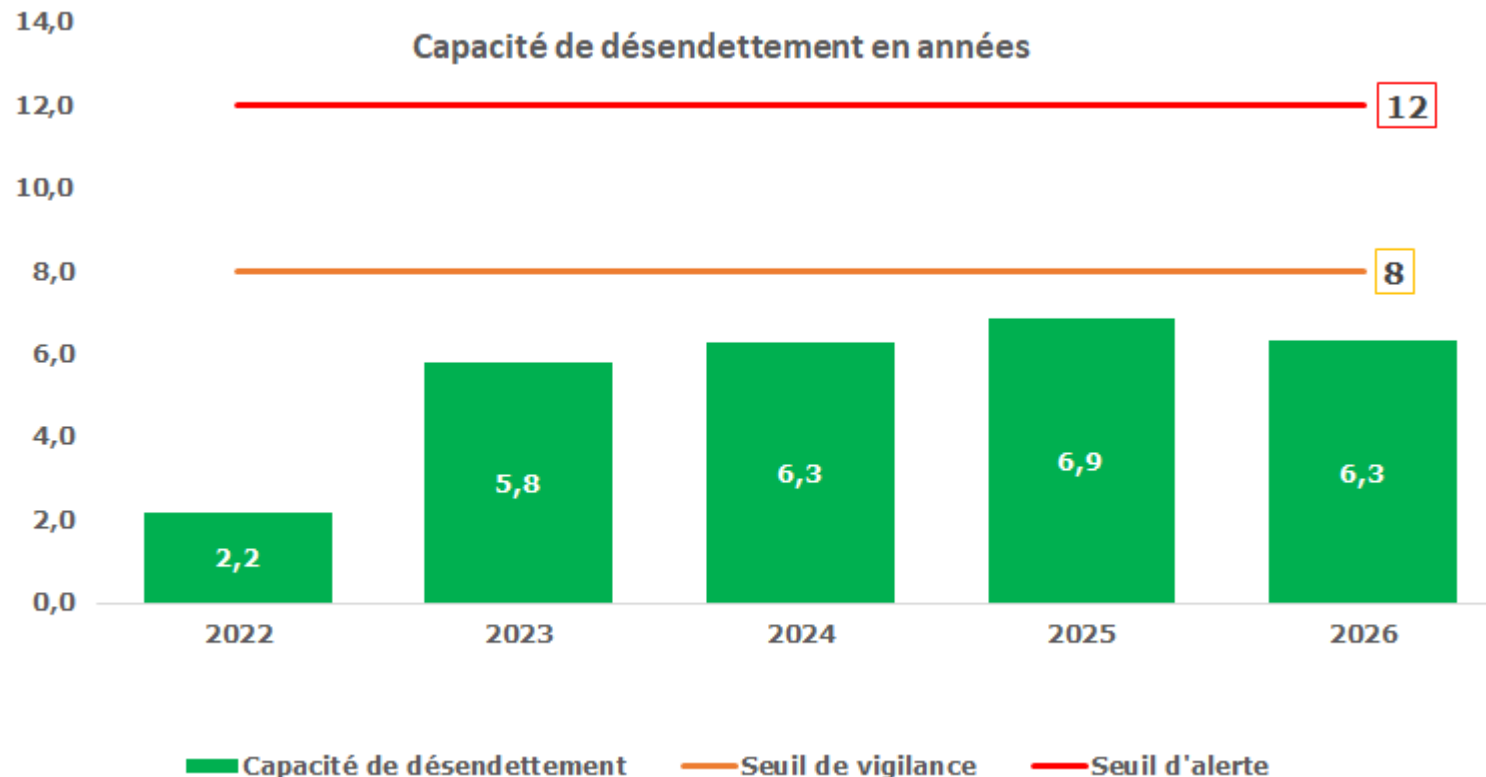
Doit rester inférieur à 70-80%

# CC CŒUR DE TARENDAISE

## BUDGET ANNEXE DÉCHETS – CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT EN ANNÉES

Capacité de désendettement =  
Encours de dette / épargne brute

=> Nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette acquise



### A RETENIR

Avec la remontée de l'encours de dette, la capacité de désendettement approche 7 ans en 2025.

Ratio qui témoigne d'une situation financière correcte mais à ne pas dégrader pour rester sous le seuil des 8 ans.



- **Le plan d'investissement actualisé sur 2025-2026 est soutenable sans recours à l'emprunt sur ces deux exercices.**

⇒ *L'objectif étant de ne pas alourdir le profil de dette existant puisque les tombées d'emprunts sont attendues à l'horizon 2029.*

- **Sur le fonctionnement et sous réserve de contenir les évolutions de prestations de services à +4% en 2025 (puis +3% en 2026) le budget ne nécessite pas de hausse des taux de TEOM sur 2025-2026.**

⇒ *L'amélioration par rapport à la prospective de novembre 2023 provient notamment de charges de prestations de services bien inférieures aux prévisions de l'époque. A titre d'exemple, les prestations de services 2024 étaient estimées à 3,84 M€ mais les réalisations effectives ont été de 3,36 M€. Cette « économie » de 481 K€ permet de préserver les ratios structurels du budget avec une capacité de désendettement qui demeure contenue sous le seuil des 8 ans.*



3

# RETOUR SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET PRINCIPAL (2021-2024) ET LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024



# CC CŒUR DE TARENDAISE – BUDGET PRINCIPAL

## TOTAL DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS DE DETTE) EN K€



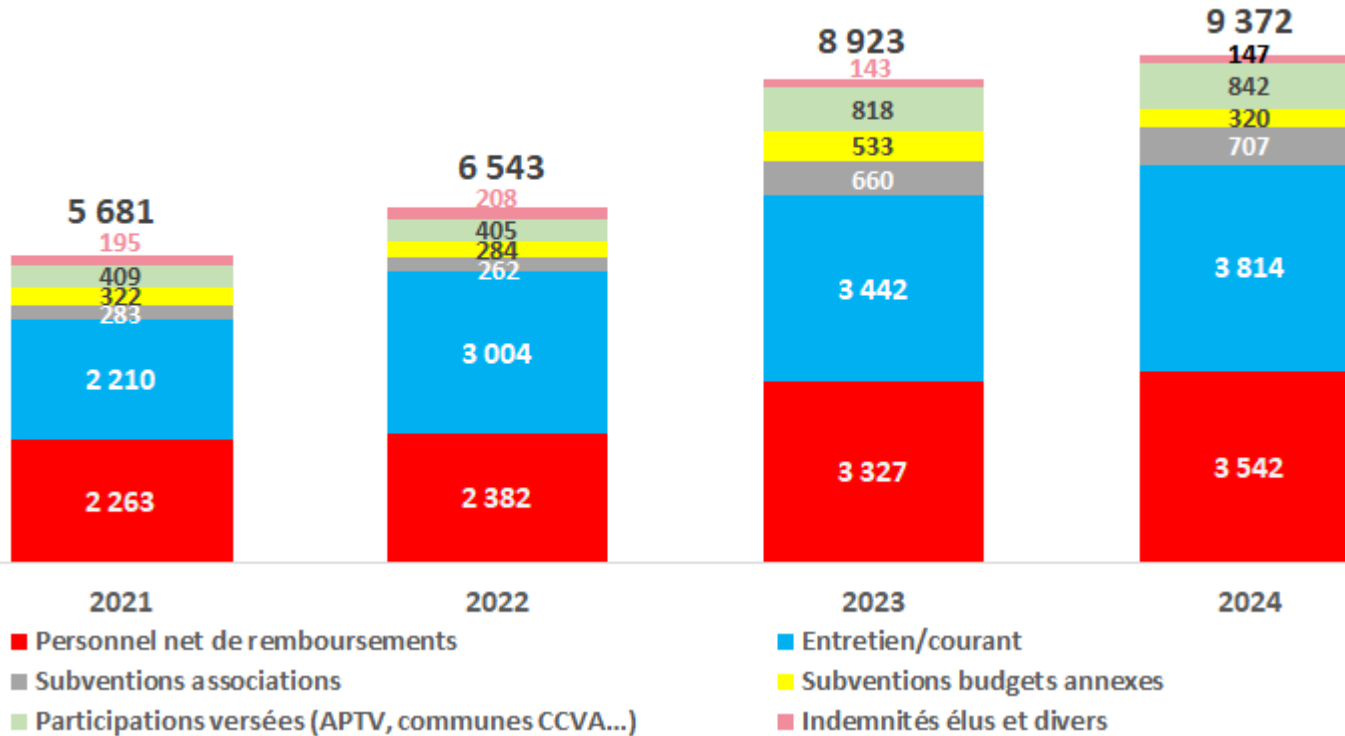
### À RETENIR SUR 2024

Les dépenses courantes affichent une hausse de 5% en 2024 soit +449 K€.

Cette augmentation résulte notamment :

- De la forte augmentation du prix de l'électricité (+104 K€)
- Des charges de navettes/transports à la demande (+224 K€)
- Du doublement des charges d'assurances (+36 K€)
- Du rattrapage de facturation de 2022-2023 de la consultance architecturale par les Belleville (+50 K€)

Charges courantes nettes de remboursements en K€



Rappel : en 2022 prise de compétence « petite enfance » qui impacte significativement la masse salariale (+860 K€) et les subventions versées (+258 K€)

# CC CŒUR DE TARENDAISE – BUDGET PRINCIPAL

## TOTAL DES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT EN K€

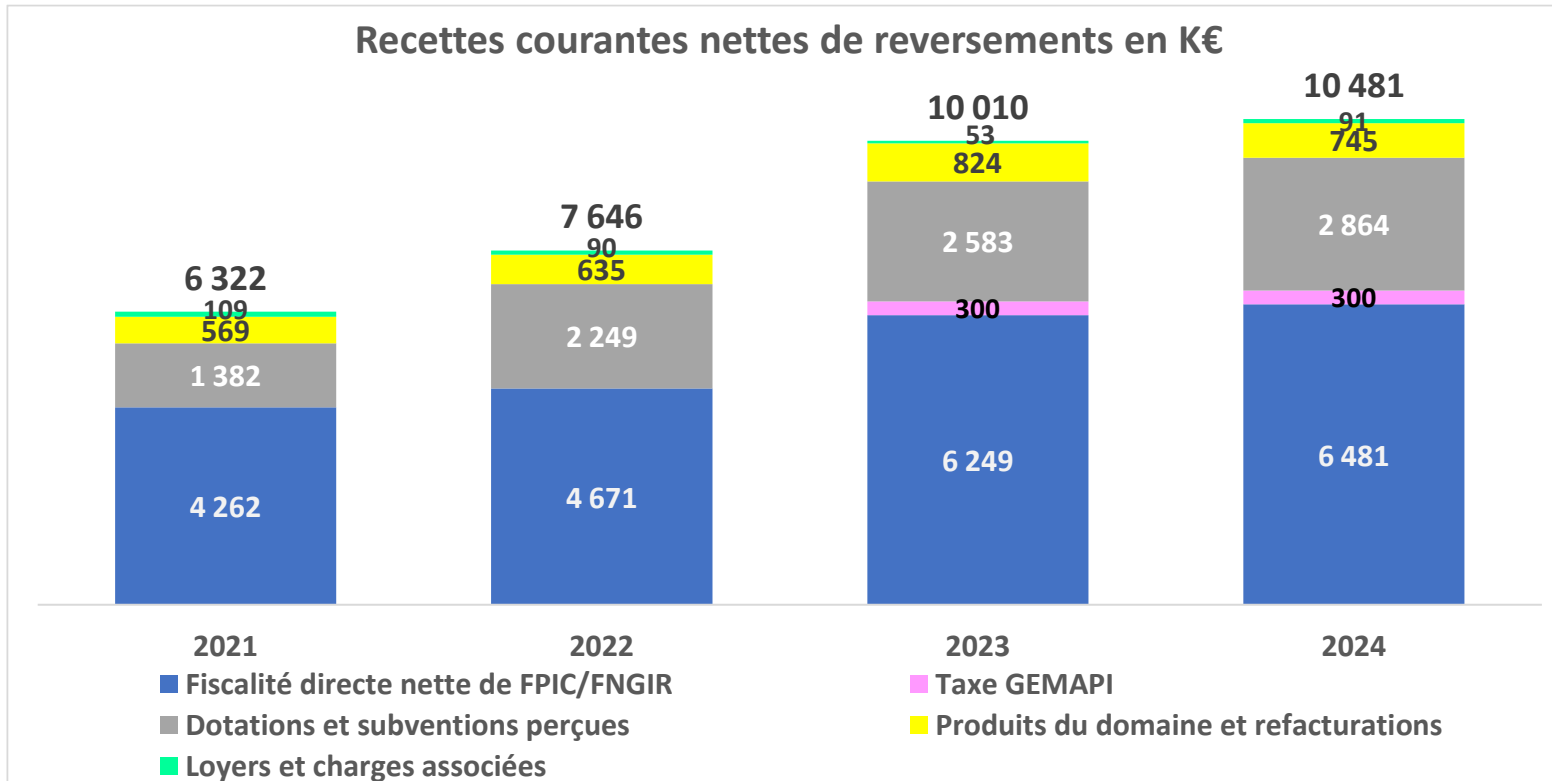


### À RETENIR SUR 2024

Les recettes courantes affichent une hausse de 4,7% sur l'exercice soit +471 K€.

Cette augmentation résulte notamment :

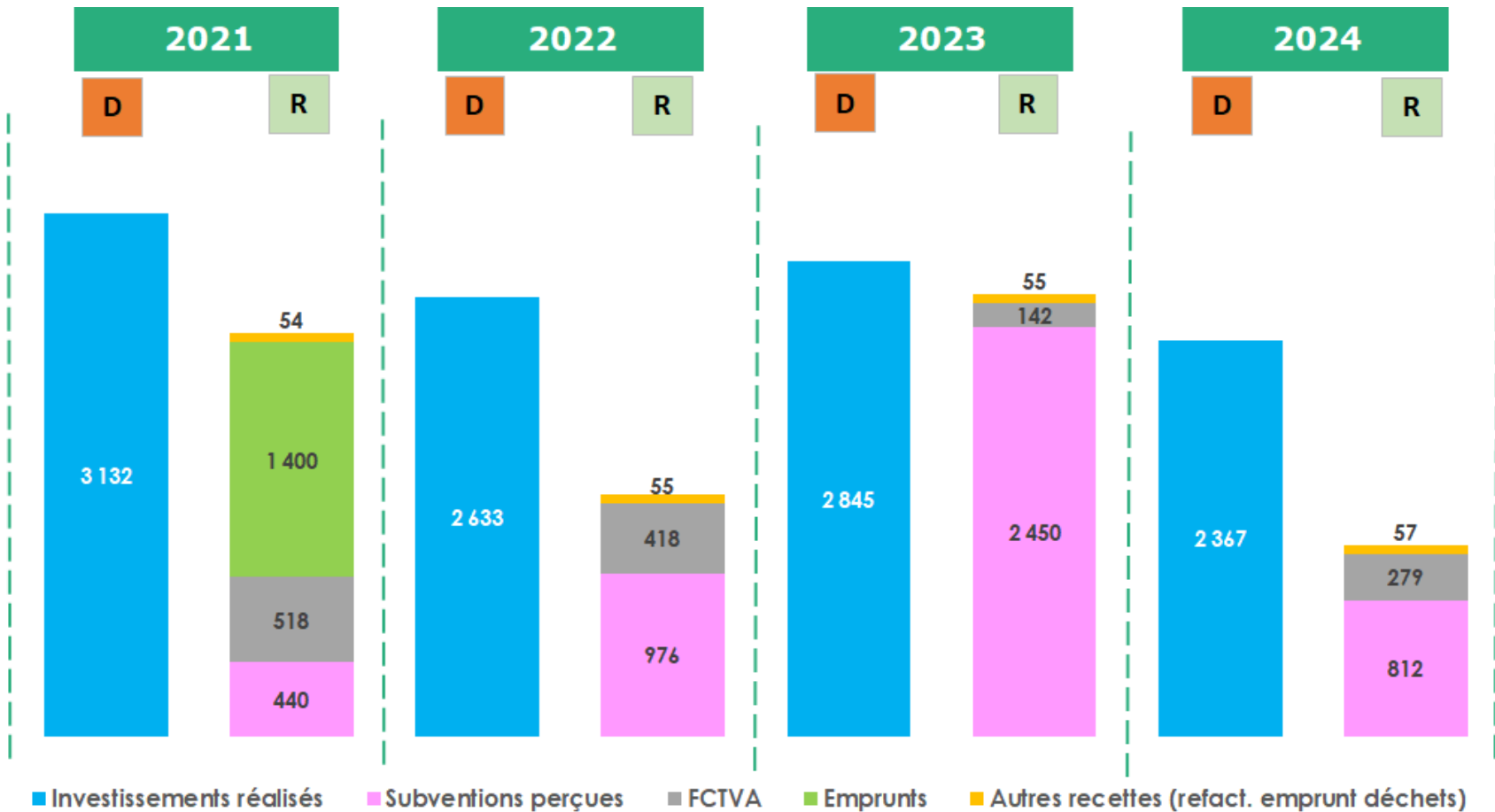
- De la hausse des recettes de fiscalité intervenue liée à l'indexation des bases fiscales de +3,9% (+232K€)
- Des recettes liées à la compétence « petite enfance » et notamment en provenance de la CAF (+174 K€)
- Les produits du domaine affichent un repli lié à la disparition de recettes ponctuelles (certificats eco. d'énergie) ou de moindres refacturations d'agents mis à disposition.



*Dotations = nettes de reversements de la « part salaires » aux communes*

# CC CŒUR DE TARENTEISE – BUDGET PRINCIPAL

## INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS EN K€



### A RETENIR

Investissements 2024 =

2,37 M€ d'études et travaux réalisés sans recours à l'emprunt notamment

Gymnase = 1 089 000 €

Plan d'eau = 498 000 €

Piste cyclable = 350 000 €

Mission locale jeune = 160 000 €

Divers = 270 000 €

Financements 2024 =

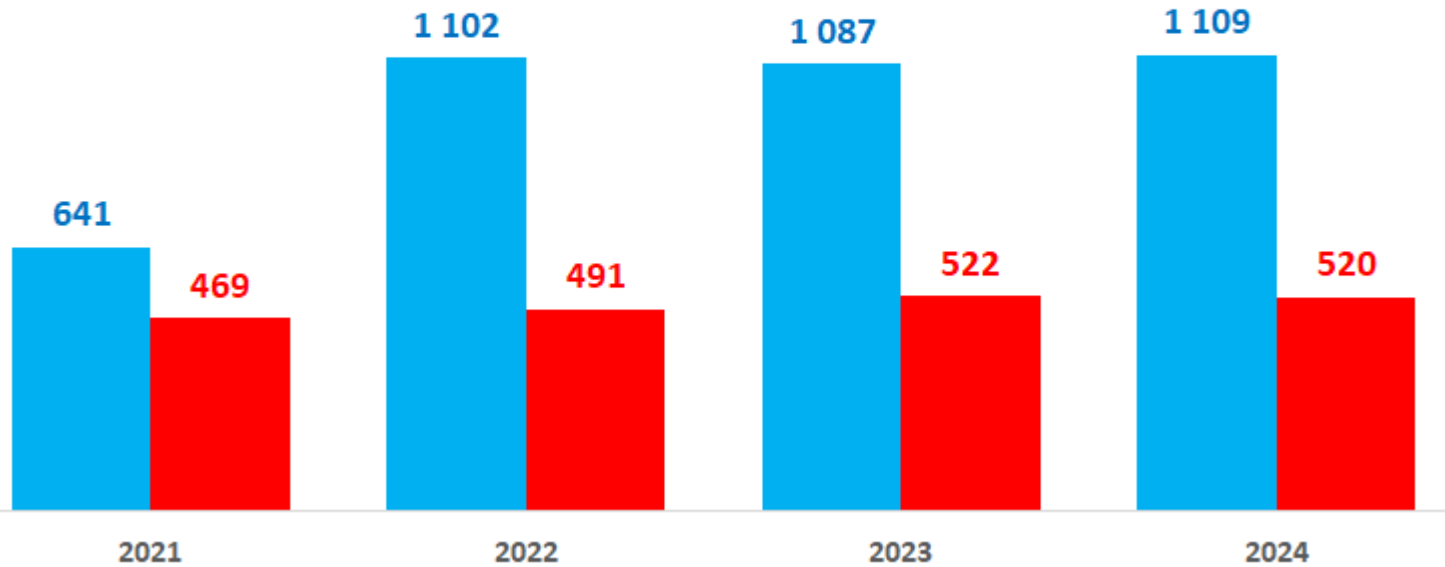
Recouvrement de 812 K€ de subventions et récupération de 279 K€ de FCTVA.

# CC CŒUR DE TARENDAISE – BUDGET PRINCIPAL

## EPARGNE DE GESTION ET ANNUITÉ DE LA DETTE EN K€

Epargne de gestion et annuité de dette en K€

■ Epargne de gestion  
■ Annuité de dette



### A RETENIR

Exercice 2024 stabilisé en termes d'équilibre financier.

Le dynamisme des recettes et la hausse du produit fiscal notamment ont permis de maintenir l'épargne de gestion dégagée qui atteint 1,11 M€.

La charge de dette étant contenue à 520 K€, le ratio d'annuité sur épargne de gestion présente un caractère favorable de 47% en 2024 (contre 73% en 2021).

	2021	2022	2023	2024
<b>Annuité / Epargne de gestion</b>	<b>73%</b>	<b>45%</b>	<b>48%</b>	<b>47%</b>

*Doit rester inférieur à 70-80%*

# CC CŒUR DE TARENDAISE – BUDGET PRINCIPAL

## RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024 (PROVISOIRE)

Fonctionnement	2024
Recettes 2024	16 614 000 €
Excédent reporté 2023	1 013 800 €
Charges 2024	15 816 500 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 811 300 €</b>

Investissement	2024
Recettes 2024	5 738 900 €
Charges 2024	5 587 500 €
Déficit reporté 2023	1 673 100 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 1 521 700 €</b>

**Résultat de clôture (F + I) = 289 600 €**

Un résultat de clôture légèrement positif avant prise en compte des restes à réaliser.

Au total les restes à réaliser reportés sur 2025 sont excédentaires :

- 285 200 € de dépenses à reporter sur 2025
- 1 139 250 € de recettes (subventions) à reporter sur 2025

**=> Résultat 2024 net de restes à réaliser = 1 143 500 €**



4

# ENJEUX PROSPECTIFS 2025-2026 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

# QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS EN 2025 ?

## HYPOTHÈSES POUR LA CCCT

Une indexation des bases d'imposition de +1,7% en 2025 avec le ralentissement acté de l'inflation au 30/11/2024

**La CCCT bénéficie de deux fractions de TVA de l'Etat en remplacement de la TH sur les résidences principales et de la CVAE. Cette recette représente 1 076 000 € soit un montant très significatif. A ce stade ce montant est gelé en 2025 dans l'attente de la loi de finances à venir.**

Un confortement de la dotation d'intercommunalité qui devrait atteindre 241 K€ en 2025 contre 229 K€ en 2024.

Un effet négatif (dans la durée) de la réforme de 2024 : les communes ont du transférer la « part salaires » de leurs dotations de l'Etat à la CCCT soit une recette de 1,276 M€ que la CCCT doit reverser aux communes. La CCCT va devoir reverser chaque année 1,276 M€ aux communes alors que pour elle cette recette va baisser de manière continue (autour de 2% par an) !

Des taux d'intérêts simulés à 3,80% sur une durée de 15 ans pour les emprunts futurs à mobiliser potentiellement.

# CC CŒUR DE TARENDAISE

## BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Hypothèses 2025 – principales évolutions :

- Charges navettes de 1,99 M€ en 2025 (1,93 M€ en 2024) ;
- Maintien de charges d'électricité élevées (195 K€) avec le marché actuel qui se poursuit jusque fin 2025 ;
- Masse salariale de 4,10 M€ contre 3,66 M€ en 2024 avec l'ouverture en septembre d'une nouvelle structure petite enfance à La Léchère (prise en charge en partie en recettes par la CCVA) et les dispositions nationales ;
- Versement de 300 K€ de contribution à l'APTV pour financement de la GEMAPI (stable) avec une possibilité de relever cette contribution en votant un produit plus élevé pour capitaliser si besoin des réserves à l'APTV en vue de futurs travaux;
- Indexation des autres postes entre 2% et 3% selon les rubriques ;
- Subventions aux budgets annexes définies en prospective des budgets concernés (310 K€ tourisme / 0 K€ transports) ;

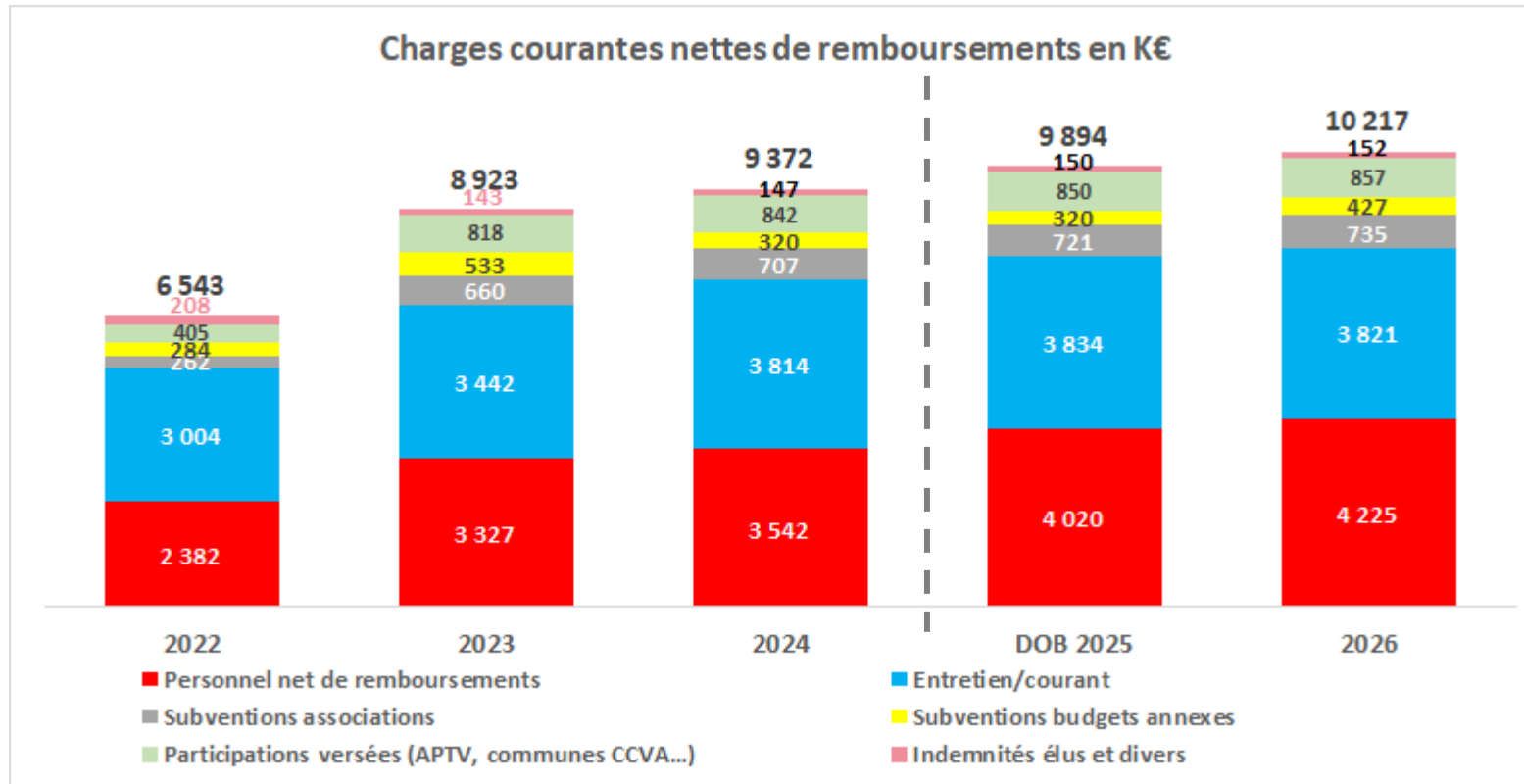
### Hypothèses 2026 :

- Indexation des dépenses de fonctionnement entre 2% (charges courantes) et 5% (masse salariale avec ouverture de la crèche La Léchère en année pleine) ;
- Subventions aux budgets annexes selon prospective (320 K€ tourisme / 107 K€ transports).



# CC CŒUR DE TARENTEISE – BUDGET PRINCIPAL

## TOTAL DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS DE DETTE) EN K€



### A RETENIR

Les hypothèses de prospective conduisent à un niveau de charges courantes qui tend vers 10,2 M€ en fin de période.

L'exercice 2025 est impacté par la hausse de la masse salariale en lien avec les mesures au plan national (+73 K€), La création de 6 postes pour la structure petite enfance de La Léchère (+121 K€), Les recrutements en cours et une provision pour les refacturations faites par d'autres collectivités.

# CC CŒUR DE TARENDAISE

## BUDGET PRINCIPAL – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Pas de hausse des taux de fiscalité sur la période

#### Hypothèses 2025 – principales évolutions :

- Indexation du produit fiscal direct et des allocations compensatrices de l'Etat à 1,7%
- Taxe GEMAPI de 300 K€ (possibilité de modulation en votant un produit différent)
- Gel des fractions de TVA perçues en remplacement de la TH sur résidences principales et la CVAE
- Autres recettes d'activité (école des arts, petite enfance, jeunesse, loyers) indexées à 1,5%

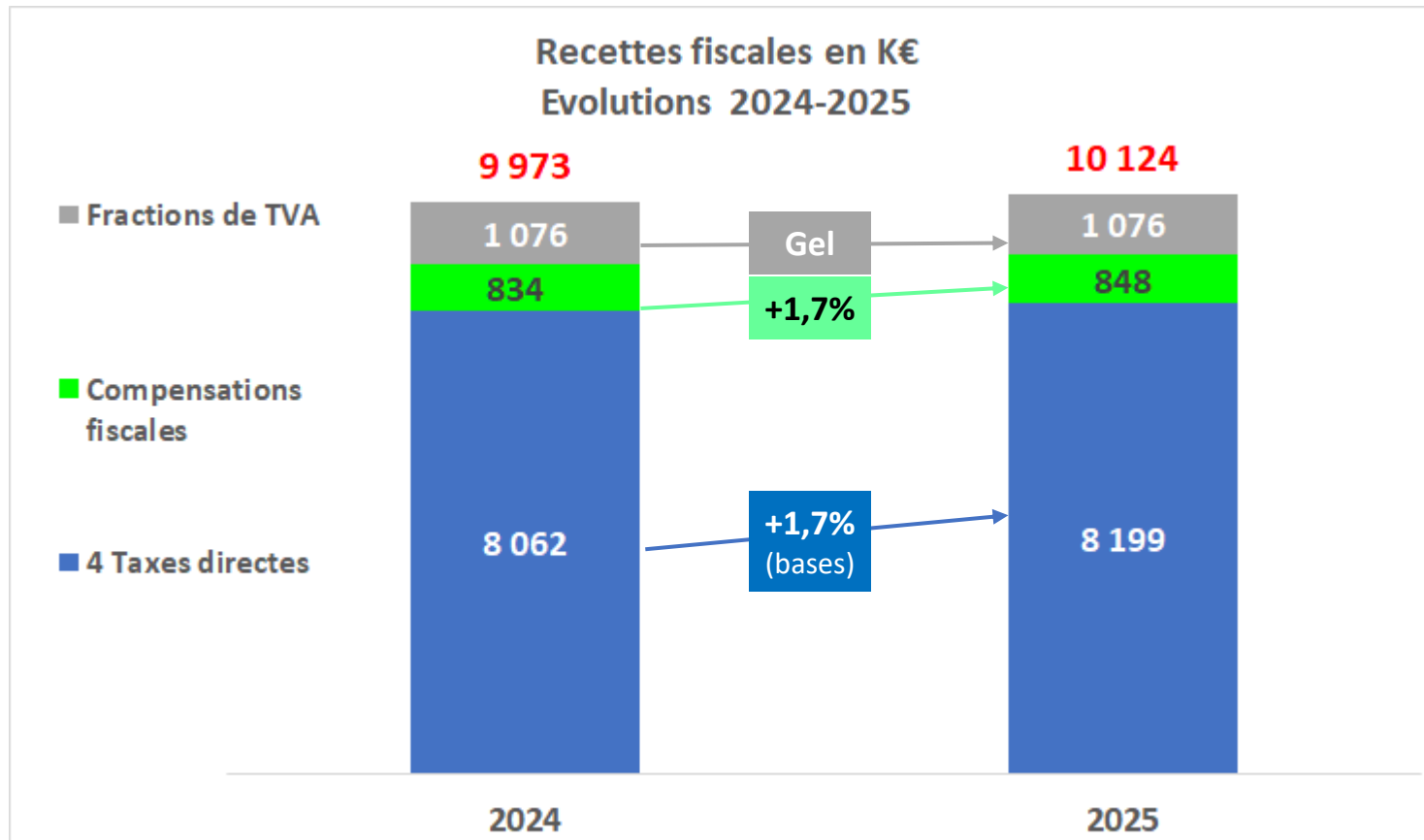
#### Hypothèses 2026 :

- Indexation des recettes fiscales de 1,5% (indexation des bases)
- Gel des fractions de TVA perçues en remplacement de la TH sur résidences principales et la CVAE
- Indexation des autres recettes à 1,5% par an

# CC CŒUR DE TARENTEISE

## BUDGET PRINCIPAL – ZOOM SUR LA FISCALITÉ

Maintien des taux en 2025 avec une indexation des bases attendue de 1,7%.



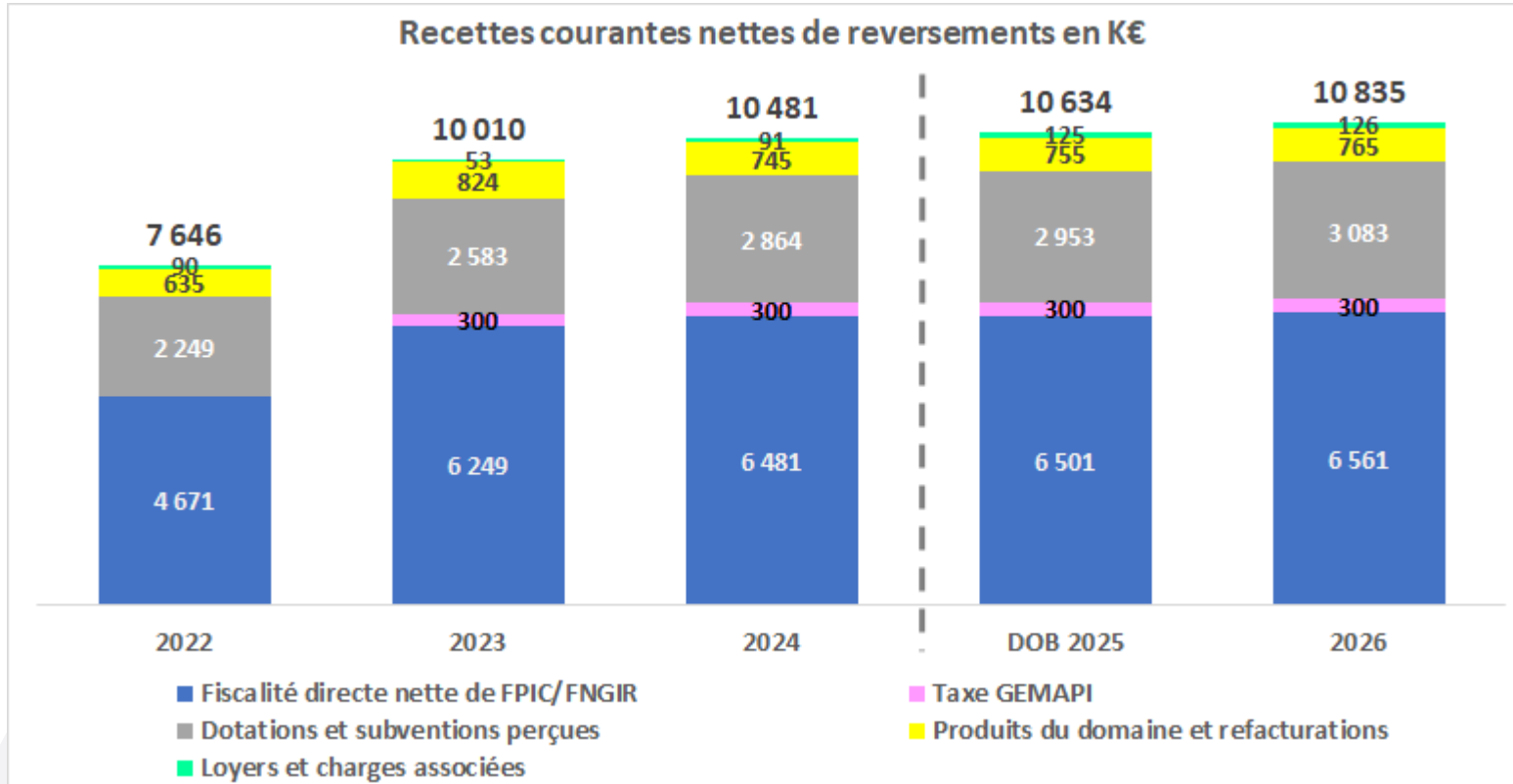
### Rappel des taux d'imposition 2025 (stables) :

TH (résidences secondaires) = 5,81%  
Foncier bâti = 7,04%  
Foncier non-bâti = 42,14%  
C.F.E. = 10,36%

**Gain généré entre 2024 et 2025 par la croissance des bases et indexations sur les principales composantes fiscales**  
**=**  
**+151 000 €**

# CC CŒUR DE TARENDAISE – BUDGET PRINCIPAL

## TOTAL DES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT EN K€



### A RETENIR

Les hypothèses de prospective conduisent à un niveau de recettes courantes qui tend vers 10,80 M€ en fin de période.

Simulation à taux de fiscalité constants.

# CC CŒUR DE TARENDAISE

## BUDGET PRINCIPAL – HYPOTHÈSES SUR L'INVESTISSEMENT ET PPI EN ENVELOPPES

### Travaux réalisables :

- Définition d'une enveloppe de travaux réalisable à ce stade avec recours à l'emprunt de 800 000 € sur 2026.
- Ce recours à l'emprunt permet de stabiliser l'encours de dette supporté par la CCCT puisque les remboursements de capital sur 2025-2026 approcheront 900 000 € avec la souscription de nouveaux prêts pour 800 000 €.

### Recettes de financement :

- Taux de subvention de 20% du montant HT des travaux simulé
- En cas de mobilisation de subventions plus importantes : possibilité de minorer le recours à l'emprunt en 2025-2026 et/ou de rehausser l'enveloppe d'investissements réalisables.

# CC CŒUR DE TARENTAISE

## BUDGET PRINCIPAL – PPI EN ENVELOPPES

	<i>RAR 2024</i>	<i>Nvx crédits 2025</i>	<b>TOTAL 2025</b>	<b>2026</b>	
<b>Investissements</b>	285 200 €	1 450 000 €	<b>1 735 200 €</b>	<b>1 450 000 €</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	1 139 250 €	200 000 €	<b>1 339 250 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>Recettes</b>
<b>Emprunts à mobiliser</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>	<b>800 000 €</b>	

**800 000 € d'emprunts mobilisés à ce stade sur 2026**

# CC CŒUR DE TARENTEISE

## BUDGET PRINCIPAL – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES EN COURS

Projet : Rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance			
	Montant AP	CP 2024	CP 2025
Travaux	779 800,00	39 800,00	740 000,00
Subvention	413 323,00	12 500,00	400 823,00

Projet : Rénovation en géothermie de la chaufferie de la MCI			
	Montant AP	CP 2024	CP 2025
Travaux	214 980,00	43 980,00	171 000,00
Subvention	71 636,00	30 786,00	40 850,00

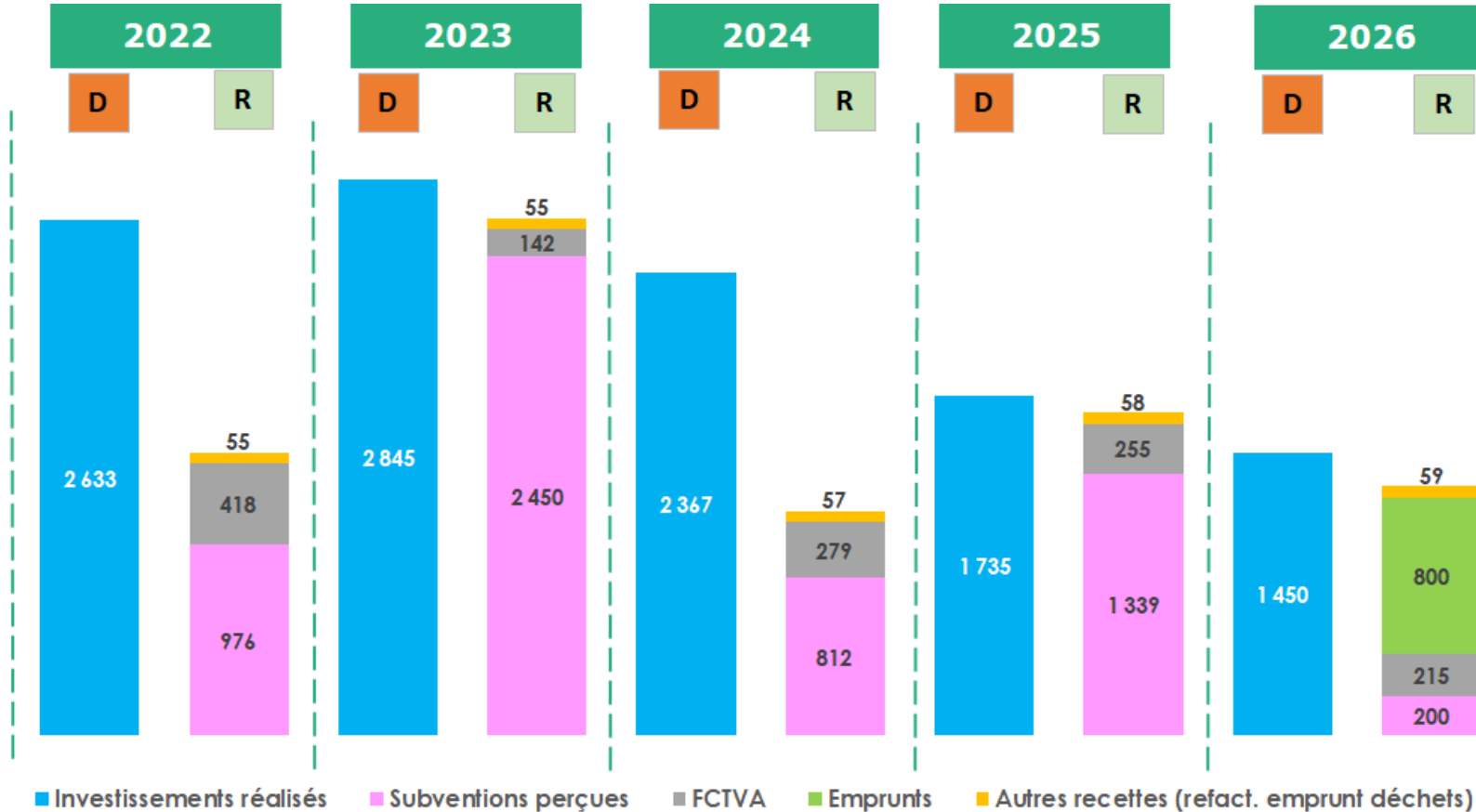
Projet : Ligne de covoiturage Covoit'GO			
	Montant AP	CP 2024	CP 2025
Travaux	204 200,00	102 100,00	102 100,00
Subvention	77 200,00	38 600,00	38 600,00

Les crédits de paiement initialement prévus en 2024 sur ces trois autorisations de programmes n'ont pas été mobilisés.

Ces AP/CP feront l'objet d'une actualisation lors du vote du budget primitif pour décaler et actualiser les montants totaux et la répartition annuelle des crédits.

# CC CŒUR DE TARENTEISE – BUDGET PRINCIPAL

## INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS EN K€



### A RETENIR

#### Capacité d'investissement

1,45 M€ de nouveaux crédits (+285 K€ de reports en 2025) sur 2025-2026

#### Recours à l'emprunt sur 2026.

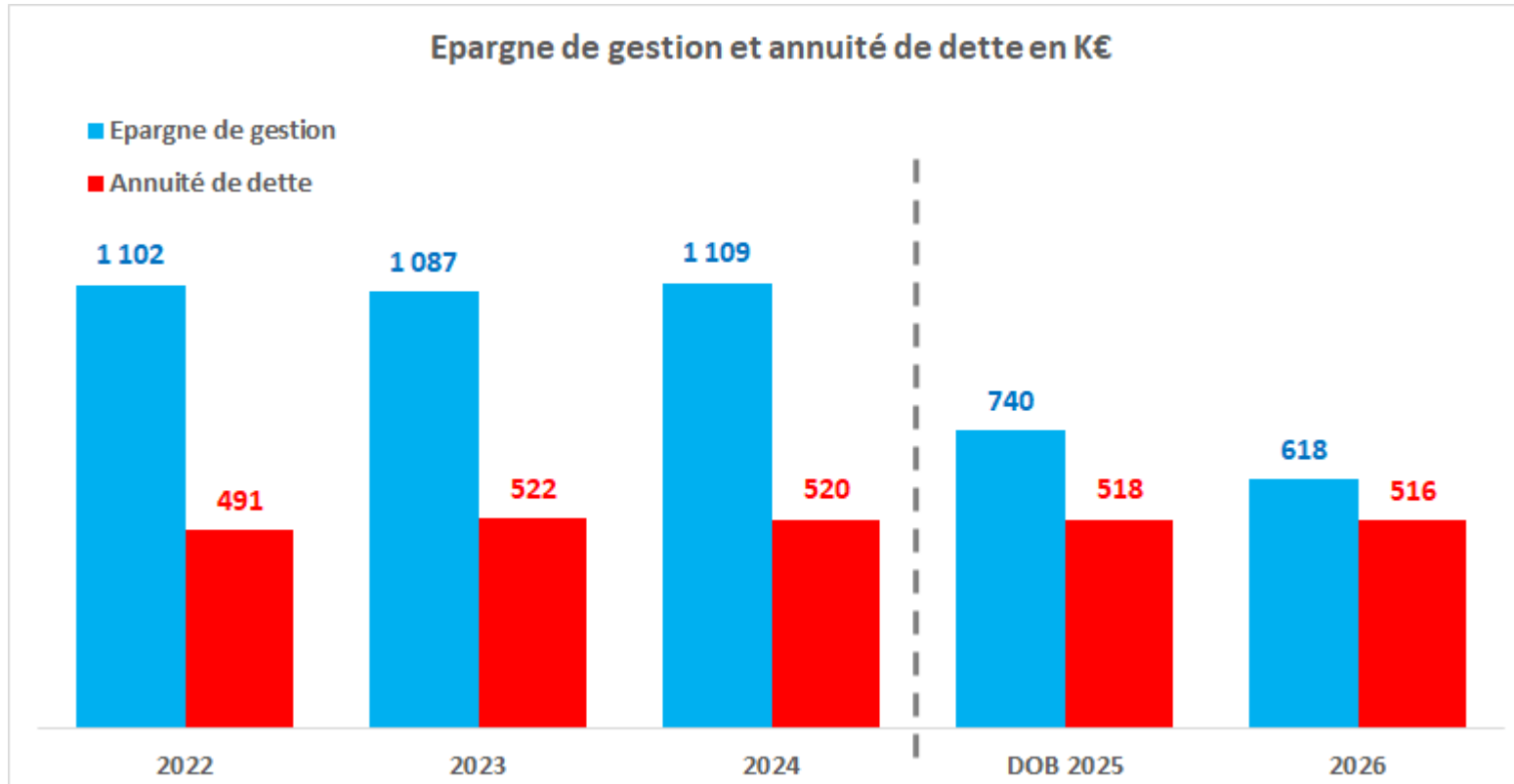
Recouvrement en 2025 d'importants reliquats de subventions 2024 notamment pour le gymnase/voie verte.

Taux de subvention de 20% intégré sur les nouveaux investissements 2025-2026.



# CC CŒUR DE TARENDAISE – BUDGET PRINCIPAL

## EPARGNE DE GESTION ET ANNUITÉ DE LA DETTE EN K€



### A RETENIR

Resserrement du ratio d'annuité/Epargne de gestion sur 2025-2026.

Trajectoire qui appelle à la vigilance pour maintenir dans la durée les équilibres financiers.

	2022	2023	2024	DOB 2025	2026
<b>Annuité / Epargne de gestion</b>	<b>45%</b>	<b>48%</b>	<b>47%</b>	<b>70%</b>	<b>83%</b>

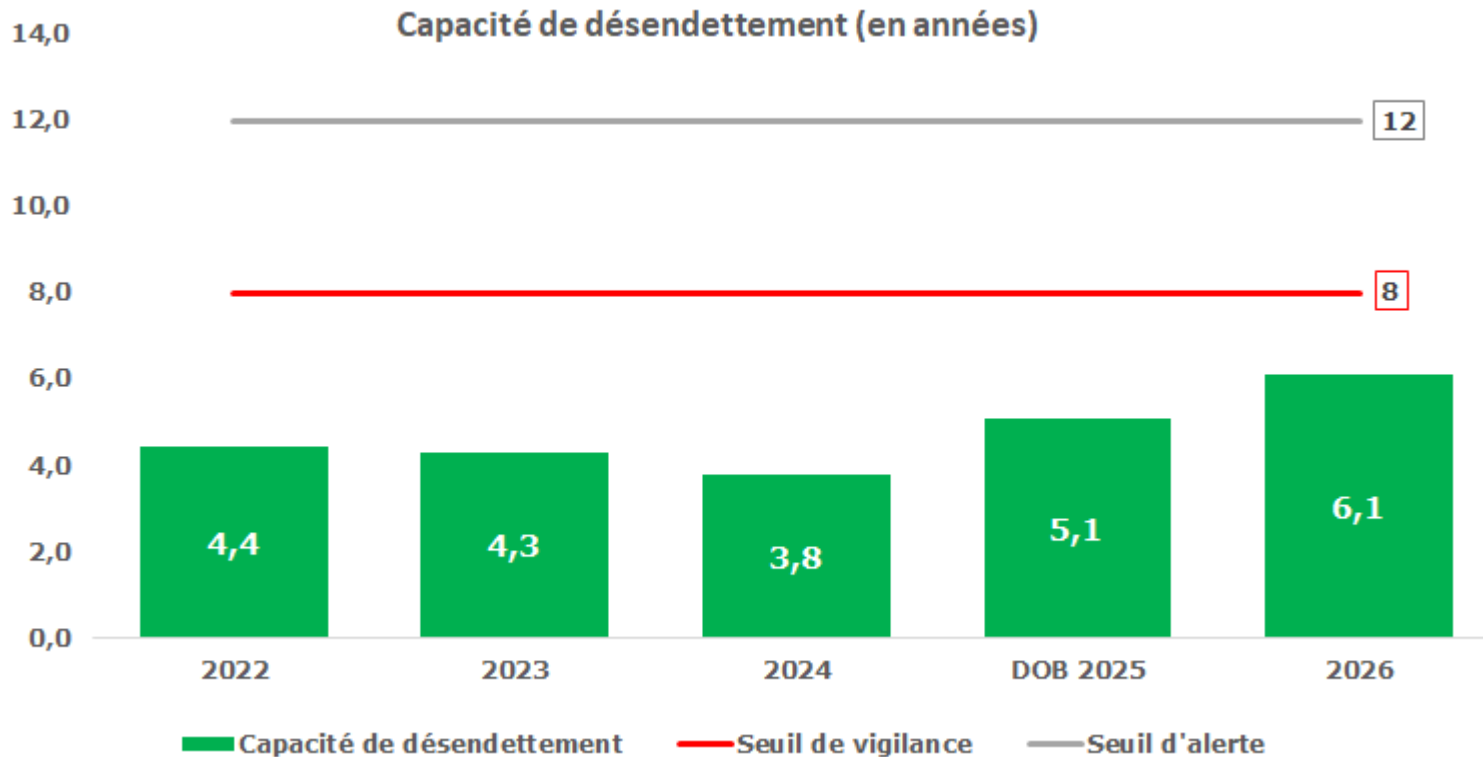
*Doit rester inférieur à 70-80%*

# CC CŒUR DE TARENDAISE – BUDGET PRINCIPAL

## CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT EN ANNÉES

Capacité de désendettement =  
Encours de dette / épargne brute

=> Nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette acquise

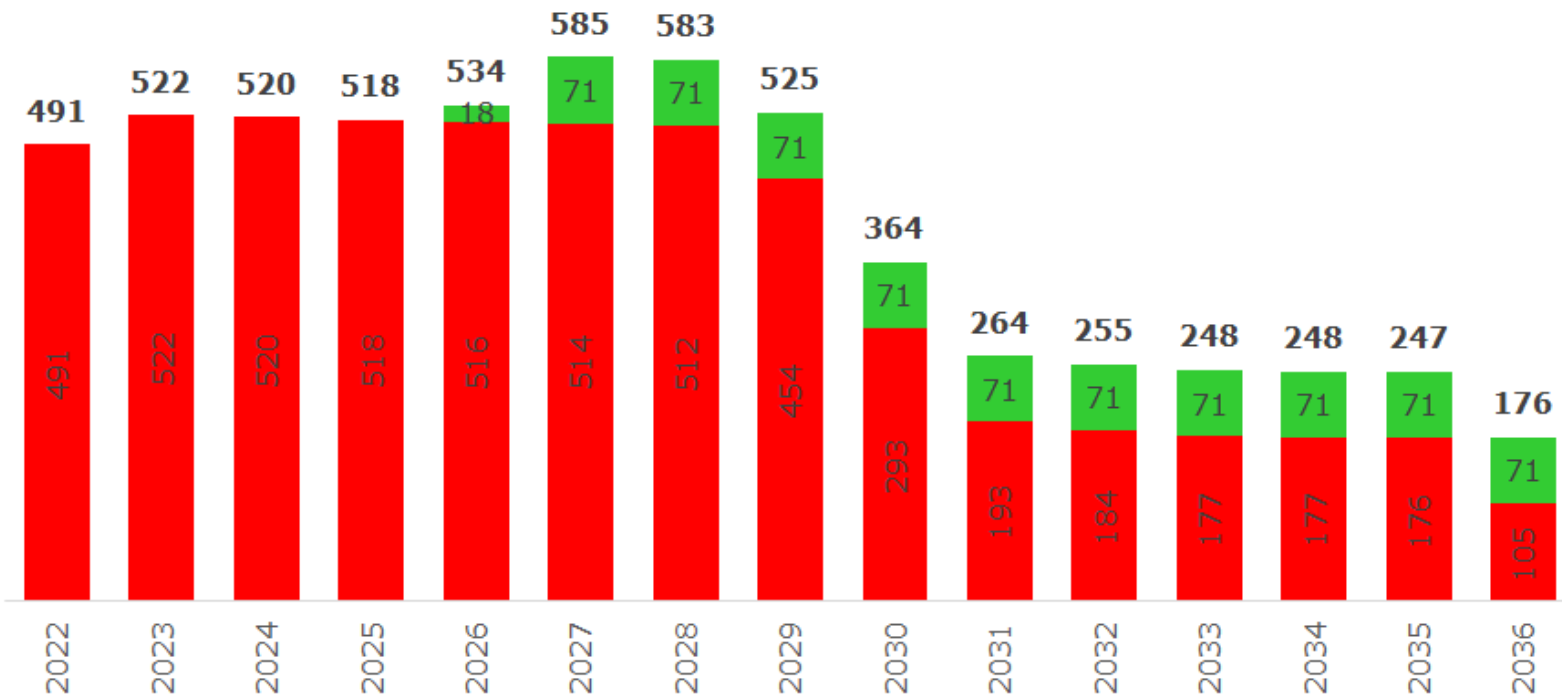


**A RETENIR**

Maintien sur la période d'un ratio correct avoisinant 6 ans.

# CC CŒUR DE TARENDAISE – BUDGET PRINCIPAL

## PROJECTION DES ANNUITÉS DE DETTES EN K€



### A RETENIR

Maintien dans la durée d'une charge de remboursement annuelle légèrement supérieur à 500 K€.

Tout nouvel emprunt souscrit jusqu'en 2027 viendrait alourdir ce profil de remboursement.

Dette en capital au 01/01/2025 = 3 943 851 €

Dette en capital au 01/01/2026 = 3 464 357 €

Besoin annuel de financement = - 479 494 €

# CC CŒUR DE TARENTEAISE

## BUDGET PRINCIPAL – SYNTHÈSE

- ✓ **Capacité d'inscrire une enveloppe d'investissement de 1,45 M€ en 2025 (nouveaux crédits) sans mobiliser d'emprunt sur l'exercice, ce qui permet de réduire l'endettement de la CCCT;**
- ✓ **Un resserrement attendu des marges de manœuvre en fonctionnement avec une évolution des charges plus dynamique que celle des recettes et la création de nouveaux services (notamment petite enfance à La Léchère) ;**
- ✓ **Nécessité de suivre les réalisations 2025 pour permettre d'investir à nouveau 1,45 M€ en 2026, avec sur la base des paramètres actuels la nécessité de recourir à l'emprunt en 2026.**



Agate, Agence Alpine des Territoires

Bâtiment Évolution • 25 Rue Jean Pellerin • 73000 Chambéry

04 79 68 53 00 • [contact@agate-territoires.fr](mailto:contact@agate-territoires.fr)

[www.agate-territoires.fr](http://www.agate-territoires.fr)

REÇU EN PREFECTURE  
le 04/02/2025  
Application agréée E-legalite.com

21\_D0-073-200023299-20250128-01\_2025-DE

AGATE  
AGENCE ALPINE  
DES TERRITOIRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°02-2025**  
**Approbation de l'avenant à la convention Référent déontologue élu**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (pouvoir à Claude JAY), Hubert THIERY (pouvoir à Sandra Favre), Donatienne THOMAS (pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT, Guillaume CRUCE (pouvoir à Marie-Christine BERMOND), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

L'établissement a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 28 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Président propose au communautaire de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant susvisé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,

Aïcha DEMONNAZ  




Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E-legalité.com

Délibération n°02-2025 - code 1.4.1 - Approbation de l'avenant à la convention Référent déontologue élu

99\_DE-073-200023299-20250128-02\_2025-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°03-2025**  
**Modification du tableau des effectifs - création de poste**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS,  
Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET,  
Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*),  
Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT,  
Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste de directeur du pôle famille au grade d'infirmier en soins généraux (catégorie A) afin de permettre la nomination, suite à réussite à concours, de l'agent déjà en poste.

Il propose donc d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu'il suit :

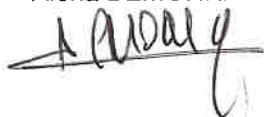
EMPLOIS CRÉÉS				Motif	Date d'effet
	NOUVEAUX GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service		
Directrice pôle famille	Infirmière en soins généraux	1	35h	Pour nomination suite réussite à concours	Immédiate

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires à la nomination de l'agent sur le nouveau poste créé.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Aïcha DEMONNAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 8 Nombre de délégués absents : 1 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votes : 23 Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ	VOTE :  pour : 23 contre : 0 abstention : 0
---	---

**Délibération n°04-2025**  
**Approbation versement d'une avance de 250 000 euros de la subvention prévue pour 2025 à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que dans le cadre de la reprise de compétence "Petite Enfance" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la Communauté de communes Coeur de Tarentaise a signé une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance avec l'Association Belvilloise pour l'Enfance.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes s'est engagée à attribuer annuellement une subvention.

Pour 2025, le montant de la subvention sera confirmé et adopté lors du vote des budgets 2025.

Dans l'attente du versement de cette subvention et afin de pallier aux différentes dépenses de ce service pour le début de l'année, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une avance de 250 000 euros de cette subvention

VU la délibération 175-2022 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance avec l'association Belvilloise pour l'Enfance

CONSIDÉRANT la date du vote des budgets en fin mars 2025,

CONSIDÉRANT les besoins de trésorerie de l'Association Belvilloise pour l'Enfance,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le versement d'une avance de 250 000 euros de la subvention prévue pour 2025.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°04-2025 - code 7.5.2.2 - Approbation versement d'une avance de 250 000 euros de la subvention prévue pour 2025 à l'Association Belvilloise pour l'Enfance

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-égalité.com

99\_DE-073-200023299-20250128-04\_2025-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°05-2025****Approbation du versement d'un acompte au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Intercommunal d'Action Sociale »**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le vice-Président explique que le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Intercommunal d'Action Sociale », auquel appartient le Centre intercommunal Cœur de Tarentaise, collecte désormais les participations auprès des communautés de communes avant de les reverser au CIAS Cœur de Tarentaise. Afin de garantir la continuité de fonctionnement des différents services du CIAS jusqu'à l'adoption de son budget primitif, il est nécessaire de lui verser un acompte de 253 151,85€, à valoir sur la subvention budgétaire d'équilibre prévisionnelle pour 2025. Cette somme est calculée sur la base de 55,65€ par habitant.

PARTICIPATION 2025		Estimation habitant au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Participations 2025 des communes (total pour la CCCT et pour la CCVA)	Acompte 2025 50% du montant de la participation prévisionnelle 2025
CCVA	55.65	7 069	393 389.85 €	196 694.93 €
CCCT	55.65	9 098	506 303.70 €	253 151.85 €
<b>Totaux</b>		<b>16 167</b>	<b>899 693.55 €</b>	<b>449 846.78 €</b>

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que les recettes d'exploitation du CIAS Cœur de Tarentaise sont notamment constituées des subventions versées par la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche, via le Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Groupement Intercommunal d'Action Sociale ».

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité des services du CIAS Cœur de Tarentaise dans l'attente de l'adoption de son budget primitif et du versement des subventions et dotations 2025

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le versement de l'acompte au Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Groupement Intercommunal d'Action Sociale » pour un montant de 253 151,85€,

**AUTORISE** le Président à prendre tout acte et à signer tout document y afférent.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Aïcha DEMONNAZ




Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°05-2025 - code 7.1.6 - Approbation du versement d'un acompte au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Intercommunal d'Action Sociale »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°06-2025**  
**Modification de la régie d'avances et de recettes du "Pôle famille"**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS,  
Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET,  
Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*),  
Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT,  
Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET



Monsieur le Vice-Président en charge des finances soumet au conseil communautaire une proposition visant à modifier la régie d'avances et de recettes du Pôle famille.

Cette modification a pour objectif d'offrir aux familles une plus grande variété de modes de règlement et d'intégrer de nouvelles dépenses autorisées.

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2020-42 en date du 23 juin 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°16-2024 date du 14 février 2024 modifiant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**Vu** la délibération n°148-2024 du 15 octobre 2024 portant modification de la régie de recette et d'avances "pôle famille"

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2025

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La présente délibération arrêté annule et remplace les précédentes décisions portant création et modification de la régie d'avances et de recettes.

**ARTICLE 2 :** Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès du Pôle famille de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise (CCCT), regroupant les services de la Petite Enfance et de l'Enfance/Jeunesse, budget principal;

**ARTICLE 3 :** Cette régie est installée à la maison de la Petite Enfance - 68 avenue des Salines Royales - 73600 MOUTIERS

**ARTICLE 4 :** La régie fonctionne de manière permanente toute l'année.

**ARTICLE 5 :** La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- **Compte d'imputation : 7066**
  - Participation financière des familles utilisatrices du service de la Petite Enfance
- **Compte d'imputation : 70632**
  - Accueil de loisirs : demi-journée, journées, sorties loisirs, sorties exceptionnelles, garderies des familles utilisatrices du service Enfance et Jeunesse ;
  - Stages : stage d'une demi journée à 5 journées ;
  - Séjours : nuits en camping, séjour;
  - Spectacles : entrées enfants, entrées adultes.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E-leg@lité.com

- **Compte d'imputation : 7067**
  - Soutien scolaire : accompagnement scolaire, périscolaire ;
  
- **Compte d'imputation : 7078**
  - Vente de produits artisanaux à des fins de financement de projet jeunes ;
  - Vente de produits alimentaires à des fins de financement de projet jeunes.

**ARTICLE 6** - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire, postal
- CESU
- Prélèvement - PayFip
- Carte bancaire - PayFip
- Chèque vacances et chèque vacances Connect
- Virement bancaire
- Aide AVE
- Pass Colo
- Carte OKAY Savoie
- Aide du Département

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance de paiement ou d'une facture.

**ARTICLE 7** - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée au dernier jour du mois M+2 où la prestation a eu lieu.

**ARTICLE 8** - La régie paie les dépenses suivantes :

- **compte d'imputation 60632** : Petit matériel
- **compte d'imputation 60623** : Denrée alimentaire
- **compte d'imputation 60622** : Essence
- **compte d'imputation 6188** : Frais autoroutiers, parking, tickets de transport en commun
- **compte d'imputation 6288** : Prestations diverses (entrées spectacles, entrées piscine, entrées cinéma, ...)
- **compte d'imputation 6288** : Réservation hébergement
- **compte d'imputation 6288** : Repas (restaurant)
- **compte d'imputation 6475** : Pharmacie, Médecin
- Achat sur internet nécessitant un paiement par carte bancaire

**ARTICLE 9** - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées en numéraire ou carte bancaire.

**ARTICLE 10** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Chambéry.

**ARTICLE 11** - L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 12** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000.00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 200.00 €.

**ARTICLE 13** - Un fonds de caisse d'un montant de 150.00 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 14** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 500.00 €.

Le montant maximum du paiement par opération doit être inférieur à 2 000 €. Le paiement en numéraire est limité à 300 € par opération.



**ARTICLE 15** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 16** - Le régisseur verse auprès du service finances de la CCCT la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 17** - Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

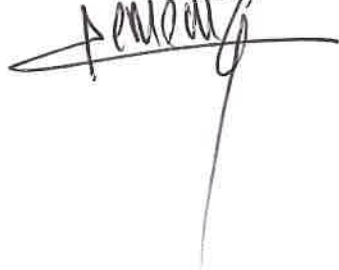
**ARTICLE 18** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement de fonds lorsqu'ils assurent le remplacement du régisseur absent pendant la durée effective où ils exercent la fonction de régisseur selon la réglementation en vigueur. La durée du remplacement du régisseur ne peut pas excéder deux mois.

**ARTICLE 19** - Le Président de la CCCT et le comptable public assignataire de Moûtiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Aïcha DEMONNAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°07-2025**  
**Ouverture anticipée des crédits d'investissement**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre (dépenses)	Pour mémoire budget 2024	Crédit 2025 ouverts par anticipation
<b>20 - Immobilisations Incorporelles</b>	<b>10 814,88</b>	<b>2 703,72</b>
2051	10 814,88	2 703,72
<b>204 - Subventions d'équipement</b>	<b>104 125,00</b>	<b>26 031,25</b>
2041582	80 000,00	20 000,00
20421	20 625,00	5 156,25
20422	3 500,00	875,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>576 876,62</b>	<b>144 219,16</b>
2128	86 287,29	21 571,82
21318	160 000,00	40 000,00
21351	106 359,30	26 589,83
2158	4 711,05	1 177,76
2181	1 500,00	375,00
21828	131 600,00	32 900,00
21838	25 370,00	6 342,50
21848	19 586,85	4 896,71
2188	41 462,13	10 365,53
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>2 568 613,89</b>	<b>642 153,47</b>
2312	980 021,68	245 005,42
2313	1 361 724,21	340 431,05
2315	500,00	125,00
2318	226 368,00	56 592,00

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E-legal@com

## BUDGET DECHETS

Chapitre (dépenses)	Pour mémoire budget 2024	Crédit 2025 ouverts par anticipation
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 085 389,73</b>	<b>271 347,43</b>
2128	30 000,00	7 500,00
2158	184 019,20	46 004,80
21821	30 000,00	7 500,00
21828	839 474,06	209 868,52
21848	1 196,47	299,12
2185	700,00	175,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>5 194 558,85</b>	<b>1 298 639,71</b>
2315	5 194 558,85	1 298 639,71

## BUDGET TOURISME

Chapitre (dépenses)	Pour mémoire budget 2024	Crédit 2025 ouverts par anticipation
<b>20 - Immobilisations Incorporelles</b>	<b>7 500,00</b>	<b>1 875,00</b>
2051	7 500,00	1 875,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>22 697,09</b>	<b>5 674,27</b>
21611	9 652,00	2 413,00
21831	3 950,00	987,50
21838	6 445,20	1 611,30
21848	649,89	162,47
2188	2 000,00	500,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>36 911,92</b>	<b>9 227,98</b>
2312	25 564,02	6 391,01
2313	11 347,90	2 836,98

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, tels que précisés ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,

Aïcha DEMONNAZ




Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°07-2025 - code 7.1.2.4 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement

**REÇU EN PREFECTURE**

le 04/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-200023299-20250128-07\_2025-DE

## CONVENTION FINANCIERE

### Dépenses d'investissements - Service Unifié Petite Enfance

#### Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) représentée par son président en exercice, M André POINTET, dûment habilité par délibération n° du conseil communautaire du

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCVA** »

d'une part,

et

La Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n°08-2025 du conseil communautaire du 28 janvier 2025

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention: « **CCCT** »

d'autre part.

#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

##### Préambule :

La CCVA et la CCCT sont liées par une convention pour créer un service unifié relatif à la gestion administrative de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse porté par la CC Coeur de Tarentaise.

Dans ce cadre, les dépenses d'investissements réalisées pour les besoins de ce service sont financées pour moitié par la CCCT et la CCVA sur la base d'un réalisé établi en fin d'exercice.

##### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention concerne les dépenses d'investissement réalisées par la CCCT dans le cadre de la gestion administrative de la compétence Petite Enfance sur les exercices 2023 et 2024.

##### Article 2 : Durée de la convention

La convention est valable uniquement pour ces dépenses d'investissement réalisées sur les exercices 2023 et 2024.

##### Article 3 : Répartition du reste à financer

Le montant des dépenses d'investissement est décomposé comme suit :



**EXERCICE 2023 :**

Réalisé des investissements en 2023 : 96 975,80 € HT (création des 10 places supplémentaires)

Participation CCVA (50%) : 48 487,90 € HT

**EXERCICE 2024 :**

Réalisé des investissements en 2024 : 42 856,34 € HT

Participation CCVA (50%) : 21 428,17 € HT

**Montant total en € HT : 69 916,07 € HT.**

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 30 janvier 2025

Pour la Communauté de communes  
Cœur de Tarentaise  
Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



Pour la Communauté de communes  
Vallées d'Aigueblanche  
Le Président,  
André POINTET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°08-2025**  
**Approbation de la convention financière relative aux dépenses  
d'investissements du Service Unifié Petite Enfance en 2023 et 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS,  
Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET,  
Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*),  
Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT,  
Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET



Monsieur le vice-Président rappelle que la CCVA et la CCCT sont liées par une convention pour créer un service unifié relatif à la gestion administrative de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse porté par la CC Coeur de Tarentaise.

Dans ce cadre, les dépenses d'investissements réalisées pour les besoins des services sont financées pour moitié par la CCCT et la CCVA sur la base d'un réalisé établi en fin d'exercice.

Une convention financière est proposée afin de préciser et valider les dépenses d'investissement réalisées par la CCCT et refacturés à la CCVA dans le cadre de la gestion administrative de la compétence Petite Enfance sur les exercices 2023 et 2024.

Le Président sollicite les membres du Conseil pour valider cette convention financière avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche relative aux dépenses d'investissements du Service Unifié Petite Enfance en 2023 et 2024

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE** la participation financière de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour un montant de **69 916,07 € HT**.

**AUTORISE** le Président à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Aïcha DEMONNAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°09-2025****Approbation de la signature de la convention relative à la répartition de l'aide compensatrice versée au délégataire de l'abattoir**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

VU l'article 15 de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°126-2022 en date du 18 octobre 2022

CONSIDÉRANT que la CCHT est compétente pour la construction, la gestion et l'entretien de l'abattoir situé à Bourg Saint Maurice, destiné à accueillir les productions des éleveurs de l'ensemble des territoires, et qu'elle verse une aide compensatrice au délégataire de l'abattoir pour couvrir une partie des coûts d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que cette aide compensatrice est refacturée à l'ensemble des communautés de communes bénéficiaires des services de l'abattoir, en fonction des quote-parts des éleveurs de chaque collectivité;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, une convention doit être signée pour définir les modalités de répartition de l'aide compensatrice et formaliser les engagements réciproques des parties ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la signature de la convention relative à la répartition de l'aide compensatrice versée au délégataire de l'abattoir, en précisant les modalités de refacturation et de répartition de cette aide entre les différentes communautés de communes.

**APPROUVE** le versement de la cotisation financière d'un montant de 1 064 euros, conformément aux engagements pris dans la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer cette convention, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre des modalités de répartition de l'aide compensatrice et la gestion de la cotisation financière.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Aïcha DEMONNAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°09-2025 - code 5.7.4 - Approbation de la signature de la convention relative à la répartition de l'aide compensatrice versée au délégataire de l'abattoir

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E-legal@e.com

99\_DE-073-200023299-20250128-09\_2025-DE

---

# CONVENTION

---

## CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DE L'AIDE COMPENSATRICE VERSEE AU DELEGATAIRE DE L'ABATTOIR

### ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité,

*D'une part*

### ET

La Communauté de Communes des Versants d'Aime, représentée par son Président, Monsieur Lucien SPIGARELLI, dûment habilité,

*D'autre part*

### ET

La Communauté de Communes Val Vanoise, représentée par son Président, Monsieur Thierry MONIN, dûment habilité

*D'autre part*

### ET

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité

*D'autre part*

### ET

La Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche, représentée par son Président, Monsieur André POINTET, dûment habilité

*D'autre part*

### ► PRÉAMBULE

---

Conformément à ses statuts, la communauté de communes de Haute Tarentaise est compétente pour « la construction, la gestion et l'entretien de l'abattoir situé à Bourg Saint Maurice ». Toutefois, la gestion est confiée par DSP (délégation de service public) à la coopérative agricole « Abattoir et Viandes de Tarentaise ».

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-073-200023299-20250130-CONV09\_2025

Les éleveurs de l'ensemble de différents territoires bénéficient de cet équipement.

#### ► **ARTICLE 1 - OBJET**

---

La présente convention a pour objet de définir les participations de chaque communauté de communes au versement de l'aide compensatrice versée au délégataire.

#### ► **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AIDE COMPENSATRICE**

---

L'exploitant est tenu de supporter les contraintes spécifiques d'exploitation.  
En conséquence, selon l'article 26 du contrat de DSP, la communauté de communes de Haute Tarentaise verse une aide compensatrice annuelle de 10 000 € à l'exploitant.

#### ► **ARTICLE 3 - REPARTITION DE L'AIDE COMPENSATRICE**

---

Cette aide est ensuite refacturée à l'ensemble des communautés de communes dont le territoire comporte des éleveurs bénéficiant des équipements de l'abattoir.

La répartition tient compte du nombre d'éleveurs inscrits sur la liste de l'exploitant comme étant utilisateurs de l'abattoir.

La liste des éleveurs a été actualisée en 2024 par l'exploitant et les participations de chaque collectivité actualisées en conséquence.

	Part	Montant
CCNT	37,58%	3 758 €
COVA	31,21%	3 121 €
VAL VANOISE	9,93%	993 €
COEUR DE TARENTOISE	10,64%	1 064 €
VALLES D'ANGUEBLANCHE	10,64%	1 064 €

#### ► **ARTICLE 4 - DUREE**

---

La présente convention est consentie et acceptée pour l'exercice 2024.

Elle pourra être actualisée en 2025 en fonction de la mise à jour de la liste des éleveurs.



**La Communauté de Communes de Haute Tarentaise**  
**Monsieur Yannick AMET,**  
Président

A Seez

le 10 décembre 2024.



**La Communauté de Communes des Versants d'Aime**  
**Monsieur Lucien SPIGARELLI**  
Président

A Aime-la-Plagne, le 21 décembre 2024

LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
-BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

**La Communauté de Communes de Val Vanoise**  
**Monsieur Thierry MONIN,**  
Président

A Bozetal

le 16/12/2024

**La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise**  
**Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE**  
Président

A Leichères

le 30/11/2025



**La Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche**  
**Monsieur André POINTET,**  
Président

A Grand-Aigueblanche le 06/01/25



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°10-2025**  
**Approbation de l'avenant n°3 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel du 15 Mai 2017, ainsi que son avenant n°1 de janvier 2018 qui permettait à la société PROCIVIS Savoie de faire bénéficier d'un prêt à taux zéro aux propriétaires concernés par les travaux. Puis également son avenant n°2 qui, selon la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 modifie l'article L 515-16-2 du code de l'environnement en prolongeant la date de fin d'accompagnement des travaux pour les PPRT approuvés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

La prolongation de cette convention a pris fin le 01/01/2024.

Il convient donc de prolonger la durée de la convention initialement prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de pouvoir bénéficier d'une capacité juridique à prendre des décisions de déconsignation concernant lesdits comptes.

Cette prolongation de la convention prendra fin le 01/01/2026

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 de la convention ainsi que tous les documents afférents.

**AUTORISE** le Président à prendre des décisions de déconsignations des comptes auprès de la caisse des dépôts et consignations.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Aïcha DEMONNAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°11-2025**  
**Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023**  
**avec l'ADIL73**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS,  
Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET,  
Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*),  
Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT,  
Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET



Monsieur de Président rappelle la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'ADIL73 qui propose un accompagnement à la CCCT, dans le cadre de son PLH et de manière générale de sa compétence Habitat permettant ainsi une meilleure sensibilisation, information et conseil auprès des locataires, propriétaires et tout acteur de l'habitat.

Le présent avenant a pour objet de définir les attentes de la CCCT et les moyens donnés à l'ADIL 73 pour lui permettre de réaliser les objectifs fixés d'une part dans le cadre du PLH approuvé en mars 2024 ainsi que dans les attentes de l'OPAH 2024-2027.

L'intervention de l'ADIL 73 prendra la forme suivante :

Soutien aux permanences à la Maison de Justice et du Droit : 0,5j / mois
1 animation ( <i>type d'animation et thématique pouvant évoluer chaque année notamment en fonction des objectifs du territoire</i> )
Accompagnement à l'analyse qualitative de la vacance (ZLV) dans le cadre des actions du PLH
Accompagnement juridique petites copropriétés dans le cadre des objectifs de l'OPAH 2024-2027

- **Accompagnement à l'analyse qualitative de la vacance (ZLV) dans le cadre des actions du PLH:**

Depuis plusieurs années, l'ADIL73 a développé une méthodologie visant à accompagner les collectivités dans leur lutte contre les logements vacants. Cette démarche prospective s'est traduite par une fiche-action transmise à toutes les collectivités adhérentes en 2022.

Dans le cadre de sa politique Habitat, la CCCT souhaite s'appuyer sur cette méthodologie pour avoir une approche fine de la vacance des logements sur son territoire.

A cet effet, l'ADIL 73 a proposé de réaliser les actions suivantes :

- Analyse qualitative de la vacance structurelle par enquête auprès des propriétaires de logements vacants :
- préparation du fichier des logements à enquêter en lien avec la CCCT et les communes (nettoyage du fichier : exclusion des granges...)
- rédaction et publipostage des courriers, du questionnaire d'enquête (mise sous pli par la CCCT ou les communes),
- centralisation des réponses,
- analyse des réponses et interprétation des résultats afin d'orienter vers les actions adéquates.

La CCCT se charge de faire le lien avec les communes membres qui devront désigner un référent, membre d'un groupe de travail dédié.

Par ailleurs, l'ADIL73 dispose d'une expertise poussée en matière d'accompagnement juridique des petites copropriétés non organisées. A ce titre, elle avait produit en 2022 une fiche-action présentant son offre de service sur cette thématique à destination des EPCI et elle anime également un POPAC sur un autre EPCI savoyard.

C'est pourquoi la CCCT a choisi de s'appuyer sur l'ADIL73 pour l'accompagnement juridique des copropriétés sans syndic, action complémentaire de la mission de l'opérateur OPAH (qui est chargé du repérage des copropriétés ayant besoin d'un accompagnement et de leur orientation vers l'ADIL73).

- **Accompagnement juridique petites copropriétés dans le cadre des objectifs de l'OPAH 2024-2027**
  - La définition d'un programme d'actions (points à traiter, rétroplanning) permettant d'aboutir au fonctionnement normalisé du syndicat de copropriétaires ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/02/2025

- Une aide à la mise en place des points de fonctionnement obligatoires : immatriculation, assurance, nomination d'un syndic, point sur les documents de la copropriété et les modalités de mise à jour/mise en place

Cet accompagnement ne constitue en aucun cas l'exercice d'un mandat de syndic. L'ADIL73 se positionne en conseil et appui du syndic bénévole, ou des copropriétaires en cas d'absence de syndic, qui réalisent les actions par eux-mêmes.

En conséquence, les modalités financières de la convention signée en 2023, qui avaient été reconduites en 2024 à l'identique par tacite reconduction, sont adaptées.

Cet avenant modifie l'article 4 de la convention existante signée le 28 février 2023.

Le montant de la subvention 2025 s'élève à **11 800 euros** décomposé comme suit :

Soutien aux permanences à la Maison de Justice et du Droit : 0,5j / mois	1 800 €
1 animation (type d'animation et thématique pouvant évoluer chaque année notamment en fonction des objectifs du territoire)	600 à 1 000 €*
Accompagnement à l'analyse qualitative de la vacance (ZLV) dans le cadre des actions du PLH	6 000 €*
Accompagnement juridique petites copropriétés des objectifs de l'OPAH 2024-2027	1 500 € /copropriété**

\* Ce coût est susceptible de varier d'une année sur l'autre en fonction de la complexité/nouveauté des thématiques traitées et du temps de préparation des interventions.

\*\* Le nombre d'accompagnement est limité à 2/an ou 6 pour toute la période de l'OPAH

Les autres articles de la convention restent identiques.

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat ADIL-CCCT pour l'année 2025,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de l'ADIL et sa demande de cotisation,

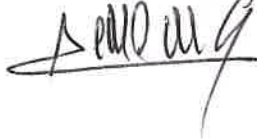
**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,

Aïcha DEMONNAZ




Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Délibération n°11-2025 - code 8.5 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2025 Application agréée legalite.com

99\_DE-073-200023299-20250128-11\_2025-DE

## Avenant n°1

### A la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023

#### ENTRE

La **Communauté de Communes Cœur de Tarentaise**, dénommée ci-après « **CCCT** », représentée par son président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, dont le siège est situé : Maison de la Coopération Intercommunale / 133 Quai Saint-Réal / 73600 MOUTIERS

#### ET

L'**Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie**, agréée par arrêté ministériel en date du 19 mai 2010, dénommée ci-après « **l'ADIL 73** » dont le siège social est situé Bâtiment Evolution, 25 rue Jean Pellerin, 73000 CHAMBERY, représentée par sa Présidente, Madame Annick CRESSENS, contractant pour le compte de l'ADIL de la Savoie.

#### PREAMBULE

L'ADIL 73, association loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions d'intérêt général, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

Par ailleurs, ses statuts, répondant à un modèle type défini par décret, précisent que l'ADIL 73 a « vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches, ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité ».

En 2019, l'ADIL 73 a fait évoluer son mode de gouvernance afin d'associer l'ensemble des territoires à son action. Une adhésion est ainsi mise en place pour toutes les collectivités qui sont amenées à bénéficier des conseils de l'ADIL 73. Cette adhésion est prise en charge par l'APTIV, ce qui permet à ses EPCI et communes membres, donc à la CCCT, de bénéficier des actions spécifiques de l'ADIL 73.

Depuis plusieurs années, l'ADIL73 a développé une méthodologie visant à **accompagner les collectivités dans leur lutte contre les logements vacants**. Cette démarche prospective s'est traduite par une fiche-action transmise à toutes les collectivités adhérentes en 2022.

Dans le cadre de sa politique Habitat, la CCCT souhaite s'appuyer sur cette méthodologie pour avoir une approche fine de la vacance des logements sur son territoire.

A cet effet, l'ADIL 73 a proposé de réaliser les actions suivantes :

- o Analyse qualitative de la vacance structurelle par enquête auprès des propriétaires de logements vacants :
- o préparation du fichier des logements à enquêter en lien avec la CCCT et les communes (nettoyage du fichier : exclusion des granges...)

- o rédaction et plipostage des courriers, du questionnaire d'enquête (mise sous pli par la CCCT ou les communes),
  - o centralisation des réponses,
  - o analyse des réponses et interprétation des résultats afin d'orienter vers les actions adéquates.
- La CCCT se charge de faire le lien avec les communes membres qui devront désigner un référent, membre d'un groupe de travail dédié.

Par ailleurs, l'ADIL73 dispose d'une expertise poussée en matière **d'accompagnement juridique des petites copropriétés non organisées**. A ce titre, elle avait produit en 2022 une fiche-action présentant son offre de service sur cette thématique à destination des EPCI et elle anime également un POPAC sur un autre EPCI savoyard.

C'est pourquoi la CCCT a choisi de s'appuyer sur l'ADIL73 pour l'accompagnement juridique des copropriétés sans syndic, action complémentaire de la mission de l'opérateur OPAH (qui est chargé du repérage des copropriétés ayant besoin d'un accompagnement et de leur orientation vers l'ADIL73).

L'accompagnement de la copropriété peut porter sur les aspects suivants :

- La définition d'un programme d'actions (points à traiter, rétroplanning) permettant d'aboutir au fonctionnement normalisé du syndicat de copropriétaires ;
- Une aide à la mise en place des points de fonctionnement obligatoires : immatriculation, assurance, nomination d'un syndic, point sur les documents de la copropriété et les modalités de mise à jour/mise en place

Cet accompagnement ne constitue en aucun cas l'exercice d'un mandat de syndic. L'ADIL73 se positionne en conseil et appui du syndic bénévole, ou des copropriétaires en cas d'absence de syndic, qui réalisent les actions par eux-mêmes.

En conséquence, les modalités financières de la convention signée en 2023, qui avaient été reconduites en 2024 à l'identique par tacite reconduction, sont adaptées.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Cet avenant modifie l'article 4 de la convention existante signée le 28 février 2023.

Le montant de la subvention 2025 s'élève à 11 800 euros décomposé comme suit :

Soutien aux permanences à la Maison de Justice et du Droit : 0,5j / mois	1 800 €
1 animation (type d'animation et thématique pouvant évoluer chaque année notamment en fonction des objectifs du territoire)	600 à 1 000 €*
Accompagnement à l'analyse qualitative de la vacance	6 000 €*
Accompagnement juridique petites copropriétés	1500 €/copropriété**

\*Ce coût est susceptible de varier d'une année sur l'autre en fonction de la complexité/nouveauté des thématiques traitées et du temps de préparation des interventions.

\*\* Le nombre d'accompagnement est limité à 2/an ou 6 pour toute la période de l'OPAH

Les autres articles de la convention restent identiques.

Fait en 2 exemplaires à Chambéry, le .....

Le Président de la Communauté de Communes  
Cœur de Tarentaise,  
Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE

Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens 2023 ADIL 73 - CCCT



La Présidente de l'ADIL de Savoie,  
Madame Annick CRESSENS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°12-2025**  
**Demande de subvention au titre de la DETR - Travaux de mise en conformité**  
**accessibilité ERP du gymnase TARTARAT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS,  
Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET,  
Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*),  
Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT,  
Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

En séance du 18/01/2024, les élus du Bureau Communautaire ont approuvé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre afin d'étudier la réalisation des travaux de mise en conformité accessibilité ERP du gymnase TARTARAT (délibération n°DB2024-29).

Dans la continuité, il est proposé aux élus du Conseil Communautaire, de solliciter les subventions maximales de l'Etat, au titre de la DETR, pour le financement de cette opération.

### Présentation du projet

Après avoir engagé de lourds travaux de rénovation énergétique en 2022 puis en 2024, sur l'enveloppe du bâtiment et les équipements techniques, visant à améliorer le confort des usagers, réduire la facture énergétique et l'empreinte environnementale de la collectivité, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise envisage de poursuivre ses investissements en 2025, avec la réalisation des travaux de mise en conformité accessibilité ERP à l'intérieur de ce gymnase, notamment :

- création d'un élévateur pour accéder à l'étage dans la salle Dojo, et mise en conformité des escaliers existants ;
- création de sanitaires PMR ;
- mise en conformité PMR des 4 vestiaires et des 4 blocs de douches ;
- remplacement des portes intérieures présentant des dimensions non conformes ;
- signalétique PMR directionnelle conforme ;
- etc.

La réalisation des travaux de mise en accessibilité ERP du gymnase TARTARAT vont principalement permettre :

- une mise en conformité vis à vis de la réglementation, cette opération s'inscrivant dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé de la Communauté de Communes (ADAP n°073 181 16 D 0992), approuvé le 15 février 2016 par arrêté préfectoral ;
- d'offrir aux usagers du gymnase TARTARAT, des locaux de qualité et adaptés pour tous les usagers ;

Le gymnase TARTARAT étant le dernier gymnase à rendre conforme en accessibilité, à l'issue des travaux, les trois gymnases du complexe sportif de Moûtiers / Salins-Fontaine (BARDASSIER, BARBIER, et TARTARAT) seront donc des établissements accessibles à 100%.

### Plan de financement

<b>Coût prévisionnel des travaux (estimation maîtrise d'oeuvre - Rendu APD)</b>	396 635 € HT
<b>Coût prévisionnel total opération</b>	<b>454 047 € HT</b>
<b>Montant de la subvention DETR sollicitée</b>	200 000 €
<b>Montant de la subvention Conseil Régional sollicitée</b>	79 327 €
<b>Montant de la subvention Conseil Départemental sollicitée</b>	79 327 €
<b>Fonds propres</b>	95 393 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de mise en conformité accessibilité ERP du gymnase TARTARAT ;



**APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 396 635 € HT ;

**APPROUVE** le plan de financement présenté en séance et stipulé sur la présente délibération ;

**DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2025, une subvention de 200 000 € pour la réalisation de cette opération ;

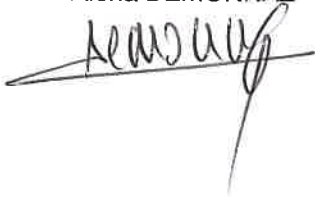
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget investissement 2025 de la Communauté de communes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Aïcha DEMONNAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°12-2025 - code 7.5.1 - Demande de subvention au titre de la DETR - Travaux de mise en conformité ERP du gymnase TARTARAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°13-2025**  
**Modification des tarifs des déchèteries - 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (pouvoir à Claude JAY), Hubert THIERY (pouvoir à Sandra Favre), Donatienne THOMAS (pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT, Guillaume CRUCE (pouvoir à Marie-Christine BERMOND), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET



Monsieur le Vice-président rappelle que les tarifs des deux déchèteries intercommunales, de l'Île Ferlay et des Menuires, sont identiques pour les professionnels. L'accès pour les particuliers demeure gratuit.

Ces dernières années, dans le cadre des REP (responsabilité élargie du producteur), des écotaxes ont vu le jour. Ces éco taxes, payées par les particuliers ou professionnels, dès l'achat de produits neufs, permettent de financer la filière de récupération et de recyclage des produits une fois usagés. Ainsi la collectivité ne paye plus l'élimination et le traitement de ces déchets puisque l'écotaxe les finance. Cette situation existe déjà pour les électroménagers, les pneumatiques, le matériel d'activités de sport et de loisirs et bien d'autres encore. Ainsi, la CCCT a déjà signé des conventions avec les éco-organismes agréés, récupérant les écotaxes, pour la prise en charge de ces déchets.

Dans ce contexte, les déchets du secteur du bâtiment sont maintenant gratuits pour la collectivité et, de fait, pour les professionnels. De plus, de nouvelles filières ont pu être mises en place au sein des déchèteries telles que les laines minérales et les menuiseries vitrées.

Par ailleurs, afin d'inciter les professionnels à apporter leurs caquettes et palettes à la déchèterie et que ce type de bois puisse être pleinement valorisé, il est maintenu la gratuité de ces deux produits. Il en est de même pour les végétaux. La CCCT souhaite favoriser leurs apports en déchèterie, notamment pour les feuillus, car ils sont indispensables pour alimenter en broyat les sites de compostage collectif et permettent leur valorisation locale.

Les tarifs de déchèterie ont augmenté en 2023 de 4%, en 2024 de 0%. Il est donc proposé au conseil communautaire les tarifs 2025, avec une augmentation de 4% sur le seul tarif restant, présentés ci-après:

Type de déchets	Tarifs €/m <sup>3</sup> - 2024	Tarifs €/m <sup>3</sup> - 2025
Encombrants	11,05 €	11,49 €
Végétaux / déchets verts	6,13 €	GRATUIT
Cagettes - palettes	GRATUIT	GRATUIT
Laines de verre, laines de roche		GRATUIT - NOUVEAUTE
Menuiseries vitrées		GRATUIT - NOUVEAUTE
Bois (autres en mélange)	11,05 €	GRATUIT - REP
Plâtre	7,98 €	GRATUIT - REP
Gravats	12,88 €	GRATUIT - REP
Plastiques	GRATUIT	GRATUIT - REP
Eco Mobilier	GRATUIT	GRATUIT - REP
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	GRATUIT	GRATUIT - REP
Pneus VL / motos	GRATUIT	GRATUIT - REP
Matériels de ski	GRATUIT	GRATUIT - REP
Ferraille Cartons		GRATUIT
Déchets ménagers spéciaux Huiles végétales Huiles minérales (vidange)		GRATUIT

Emballages et verre Ampoules Piles Textiles Batterie Polystyrène	
---	--

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des tarifs des déchèteries.

**DIT QUE** cette nouvelle tarification entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2025.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,

Aïcha DEMONNAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°13-2025 - code 7.10.2 - Modification des tarifs des déchèteries - 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E-legal@e.com

99\_DE-073-200023299-20250128-13\_2025-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°14-2025**  
**Approbation de la convention d'objectifs et de partenariat entre la CCCT et la Mission Locale Jeunes**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (pouvoir à Claude JAY), Hubert THIERY (pouvoir à Sandra Favre), Donatienne THOMAS (pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT, Guillaume CRUCE (pouvoir à Marie-Christine BERMOND), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la Vice-présidente expose que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique, dans ses actions en soutien à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Mission Locale Jeunes Albertville - Tarentaise intervient auprès des jeunes dans le cadre de ses missions d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Tarentaise

Une convention de partenariat entre la CCCT et la MLJ est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Les retours positifs des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont permis une meilleure prise en charge des jeunes et un renforcement des dispositifs d'accompagnement personnalisé des jeunes. En 2024, la MLJ a ainsi accompagné 90 jeunes dont 59 jeunes en premier accueil.

Plus précisément, l'accompagnement a permis d'orienter :

- 6 jeunes vers une formation
- 43 jeunes en CDD = dont 34 CDD (dont 7 saisonniers) et 4 contrats en alternance
- 5 CDI
- 1 contrat aidé dans le secteur marchand
- 1 service civique

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximum de 13 546,40 €.

Dans le cadre de ce partenariat, la Mission Locale Jeunes s'engage à continuer à mettre en œuvre son projet d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Tarentaise en contribuant à ce projet grâce au versement d'un soutien financier.

Pour l'année 2025, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise garantit un soutien financier maximum de 13 546,40 €, au regard de la base de calcul suivante : 1,40 € par habitant du territoire pour 9 676 habitants.

Le soutien financier sera versé annuellement durant 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes pour 3 ans sur la base des ces données financières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 relatif aux compétences des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui renforce le rôle des Missions Locales dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle,

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui encourage les partenariats entre les collectivités publiques et les structures d'insertion pour accompagner les jeunes dans leur intégration professionnelle,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, qui régit les modalités de l'accompagnement des jeunes en matière d'insertion professionnelle,

VU la délibération du 14 décembre 2021, autorisant la signature du précédent contrat de partenariat entre la Communauté de communes Coeur de Tarentaise et la Mission Locale Jeunes,

VU le bilan de l'action menée par la Mission Locale Jeunes sur le territoire de Coeur de Tarentaise et les résultats obtenus dans le cadre du partenariat actuel,

Vu le projet de convention,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le renouvellement du partenariat entre la Communauté de Communes et la Mission Locale Jeunes pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

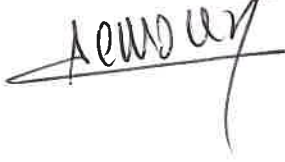
**APPROUVE** le soutien financier annuel de 1,40 € par habitant du territoire, soit un montant maximal de 13 546,40 € en 2025.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'association Mission Locale Jeunes pour formaliser cet accord dans les conditions précitées.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Aïcha DEMONNAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## **CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT**

**entre**

**La Communauté de communes Cœur de Tarentaise**

**ET**

**La Mission Locale Jeunes Tarentaise - Beaufortain - Val  
d'Arly - Combe de Savoie (MLJ)**

**du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-073-200023299-20250128-CONU14\_2025

**Entre :**

**La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise**, domiciliée à 133 quai Saint Réal, 73600 Moûtiers, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° -2025 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2025,

Ci-après dénommée la CCCT,

*d'une part,*

**Et :**

**L'Association Mission locale jeunes Albertville-Tarentaise**, domiciliée 108 rue République 73200 Albertville, n° de SIRET 35350070500051, représentée par son Président, Jean-François BRUGNON, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée l'Association,

*d'autre part,*

**Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :**

La CCCT est un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre qui regroupe 6 communes : Les Belleville, Hautecour, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Marcel et Salins-Fontaine. La CCCT est compétente en matière de développement économique et de soutien aux actions en faveur de l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Outre le soutien financier que la CCCT apporte chaque année à la Mission Locale Jeunes, il est rappelé que la CCCT sous-loue à l'Association un appartement T4 de 100 m<sup>2</sup> situé 53 Place de la Mairie à Moûtiers, aménagé en bureaux et constituant une dépendance du domaine public du Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers.

La Mission Locale Jeunes, Association 1901, a pour objet de :

- accueillir, informer et conseiller les jeunes de 16 à 26 ans pour les aider à bâtir un projet d'insertion sociale et professionnelle et de les suivre dans la mise en œuvre de ce projet ;
- connaître, analyser, animer et coordonner les demandes des jeunes dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle ;
- susciter, en liaison avec tous les partenaires, les actions menées en faveur des jeunes, en favorisant une adéquation entre les besoins recensés, les possibilités du marché de l'emploi et les perspectives socio-économiques et en assurant la liaison entre les administrations et les organismes concernés ;
- rechercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes.

La Mission Locale Jeunes est un partenaire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise pour mener à bien ses compétences.

Il convient de définir, par convention, les modalités du partenariat entre la Mission Locale Jeunes et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

**Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet**

Par la présente convention, l'Association, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise tel que précisé **en annexe** à la présente convention.

La CA de la CCCT contribue à ce projet par le versement d'un soutien financier.

Cette contribution est destinée à soutenir l'Association dans les actions qu'elle mène et qui participent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au développement économique du territoire.

La collectivité n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### **ARTICLE 2 - Durée d'exécution de la convention**

La présente convention se déroulera sur une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pendant cette période, elle est tacitement reconductible chaque année sous réserve de la présentation par l'Association, dans les délais, des documents réglementaires définis à l'article portant sur les "modalités d'évaluation et de contrôle de la Collectivité".

### **ARTICLE 3 - Conditions de révision et de dénonciation**

#### **Révision :**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Les modifications souhaitées seront transmises par écrit par la partie demanderesse à l'autre partie.

Une réunion de concertation sera ensuite organisée entre les parties.

Le texte définitif de l'avenant préparé lors de cette rencontre sera soumis à l'approbation officielle du Conseil communautaire et du Conseil d'Administration (ou de l'Assemblée Générale).

En cas de conflit portant sur l'application d'une ou plusieurs dispositions de la présente convention, et à défaut de solution à l'amiable, une commission de conciliation sera réunie à la diligence des deux parties.

Cette commission, organisée sur l'initiative d'une des parties, s'attachera à élaborer une solution aux questions soumises à son examen.

#### **Dénonciation :**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou de dissolution de l'Association.

Une éventuelle résiliation anticipée d'une des parties de la présente convention fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire ou de l'Assemblée Générale de l'Association et sera notifiée par lettre recommandée à l'autre partie. Cette décision sera exécutoire dans les trois mois suivants ladite notification.

En cas d'échec de la procédure de médiation, le contentieux sera tranché par le Tribunal Administratif.



#### **ARTICLE 4 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE. Tél : 04.76.42.90.00, mail : greffe.ta-grenoble@juradm.fr.

#### **ARTICLE 5 - Election de domicile**

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

#### **ARTICLE 6 - Communication**

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la CCCT, notamment lors des relations avec les médias, à l'occasion de supports de communication (plaquettes de présentation, site internet...) et lors d'événements et manifestations organisés à son initiative.

#### **ARTICLE 7 - Conditions de détermination du coût du projet**

7.1 Le coût total annuel du fonctionnement de la MLJ pour une année à 1 490 779 € conformément au budget prévisionnel 2025 joint en annexe et aux règles définies à l'article ci-dessous.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - o sont liés à l'objet du projet et évalués en annexe ;
  - o sont nécessaires à la réalisation du projet;
  - o sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - o sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - o sont dépensés par « l'association » ;
  - o sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects ou « frais de structure » ; les coûts liés aux investissements nécessaires au fonctionnement du service

#### **ARTICLE 8 - Conditions de détermination de la contribution financière**

8.1 La CCCT contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 13 546.40 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 13 546.40 € établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 14.1. Cette subvention est calculée sur la base de calcul suivant : 1.40 € par le nombre d'habitant du territoire, soit 1.40 € par 9 676 habitants.

8.2 Lors de la mise en œuvre du projet, il peut être procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 8.1. et que cette évolution ait fait l'objet d'une demande spécifique qui comprendra :

- le diagnostic de la situation existante
- les objectifs généraux et spécifiques de l'Association
- les actions envisagées pour atteindre ces objectifs
- la durée nécessaire à la mise en œuvre du projet
- les moyens nécessaires : matériels, humains, financiers
- les critères d'évaluation de la progression chaque année et sur la durée du projet.

Et, enfin, que la collectivité en retour ait, formellement, fait part de son accord sur ces modifications de projet.

8.3 Pour l'année 2025, la CCCT contribue financièrement pour un montant de 13 546.40 euros.

8.4 Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, dès lors que le budget de fonctionnement et que le projet de la MLJ restent constants, les montants prévisionnels des contributions financières de la CCCT sont similaires au montant de 2025.

8.5 Les contributions financières de la CCCT mentionnées au paragraphe ci-avant ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'une demande de subvention formulée par l'Association au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 présentant le projet annuel de l'année N assorti d'une proposition chiffrée
- la délibération de La Communauté de Communes *Coeur de Tarentaise*
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées à la présente convention,
- La vérification que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet

#### **ARTICLE 9 – Modalité de versement de la contribution financière**

9.1 La subvention sera versée en une fois.

9.2 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur

#### **ARTICLE 10 – Justificatifs**

La MLJ s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice et/ou à l'appui de la demande de subvention de l'année N+1 les documents ci-après :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 11 – Autres engagements**

11.1 La MLJ informe sans délai la CCCT de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. Elle tient informée la CCCT de toute modification intervenant dans son conseil d'administration et son personnel.

11.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CCCT sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12 – Sanctions**

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CCCT, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication du compte rendu financier mentionné à l'article 12 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

12.3 La CCCT informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 13 – Evaluation**

13.1 Une évaluation contradictoire portant notamment sur la réalisation du projet et son impact au regard de l'intérêt général sera conduite.

13.2 L'Association s'engage à fournir, chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

13.3 La CCCT procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **ARTICLE 14 – Contrôle de l'administration**

14.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

14.2 La CCCT contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CCCT peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Moûtiers, le 28 janvier 2025

Pour la Communauté de communes  
Cœur de Tarentaise  
Le président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



Pour la  
Mission Locale Jeunes  
Le président,  
Jean-François BRUGNON

## ANNEXES

Annexe n° 1 – statut de l'association, conseil d'administration de l'association

Annexe n° 2 – RIB de l'association

Annexe n° 3 – Projet d'actions de l'association pour l'année 2025, le projet pour 2026 et 2027 seront donnés chaque année

Annexe n° 4 – Budget prévisionnel de la structure pour l'année 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 8 Nombre de délégués absents : 1 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votes : 23 Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ	VOTE :  pour : 23 contre : 0 abstention : 0
---	---

**Délibération n°15-2025**  
**Labellisation Information jeunesse**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

En 2023, la Communauté de communes a décidé d'apporter des moyens supplémentaires pour répondre aux besoins des jeunes et de leur famille sur le territoire par la création d'une structure Information jeunesse.

Pour bénéficier du label "Information jeunesse" délivré par les services de l'État, une démarche de labellisation incluant un diagnostic de territoire, des objectifs politiques et la déclinaison d'un plan d'actions au niveau local est nécessaire.

En 2024, un diagnostic de territoire a été mené sur les besoins couverts et non couverts de jeunes, dans des domaines variés de leur vie quotidienne (de la scolarité à l'accès aux soins, en passant par les loisirs, l'habitat et l'orientation). Ce diagnostic s'est appuyé sur des études en cours et des questionnaires menés auprès des jeunes, des élus et des partenaires.

A l'issue de ce diagnostic un dossier de demande de labellisation est transmis au service de l'État. Cette labellisation est valable 6 ans.

Il est envisagé de travailler sur les différents domaines que sont l'Éducation, l'Emploi, la Santé, les Loisirs, les Droits, la Citoyenneté.

Le service veillera à venir en complément des autres acteurs (services des communautés de communes et acteurs du territoire) et ne se substituera pas aux actions déjà mises en place.

**Vu** la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté numéro 2017-86 du 27 janvier 2017,

**Vu** le décret numéro 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des "structures information jeunesse",

**Considérant** que le pôle famille au travers de son service jeunesse a pour vocation de soutenir, d'accompagner, et d'orienter les jeunes,

**Considérant** que la labellisation "Information jeunesse" offrira à cette structure un accès à des ressources et à des outils répondant à cet objectif pour les jeunes de 13 à 25 ans,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la demande sur la labellisation "Information jeunesse" qui sera présentée en février 2025 à la Commission de labellisation,

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de labellisation et tous les actes y afférents;

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, si elle est implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°16-2025**  
**Approbation de la modification du règlement intérieur**  
**Espace Jeunes et Croc Loisirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET



Madame la Vice-Président rappelle que les règlements intérieurs du Croc Loisirs et de l'Espace Jeunes ont été approuvés lors du conseil communautaire du 26 Mars 2024.

Le règlement des factures par les familles s'effectue actuellement soit par espèces, par chèques, chèques vacances ou carte bancaire.

Afin de répondre à la demande de familles, d'autres modes de paiements seront acceptés : les chèques vacances connect (chèques vacances dématérialisés), la carte OKAY Savoie, les chèques Emploi-Service Universel (CESU).

Il convient d'actualiser les règlements intérieurs du Croc Loisirs et de l'Espace Jeunes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de l'**ARTICLE 17 pour le règlement intérieur jeunesse** : Le règlement devra s'effectuer après réception de la facture par carte bancaire sur le portail famille ou par espèces (faire l'appoint), par chèque à l'ordre de "CCCT RÉGIE PÔLE FAMILLE", par chèque vacances, chèque vacances Connect, au moyen de la carte OKAY Savoie.

**APPROUVE** la modification de l'**ARTICLE 27 pour le règlement intérieur Enfance** : Le règlement devra s'effectuer après réception de la facture par carte bancaire sur le portail famille ou par espèces (faire l'appoint), par chèque à l'ordre de "CCCT RÉGIE PÔLE FAMILLE", par chèque vacances, chèque vacances Connect, tickets CESU (pour les factures concernant les enfants de moins de 6 ans). Les autres articles desdits règlements restent inchangés.


*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Aïcha DEMONNAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°16-2025 - code 7.10.3 - Approbation de la modification du règlement intérieur Espace Jeunes et Croc Loisirs - 2/2

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-200023299-20250128-16\_2025-DE



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE

### PREAMBULE :

Le Service Enfance fait partie du Pôle Famille, service unifié des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche. Le Service Enfance met en place un accueil de loisirs nommé "Croc Loisirs", agréé par la PMI (Protection Maternelle Infantile) et la DDCSPP, (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations). Il est conventionné avec la CAF.

Il accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans sur les mercredis (périscolaire) et pendant les vacances scolaires (extrascolaire). Le Service Enfance organise également des séjours de vacances.

Il suit un projet éducatif qui s'appuie sur la Convention Territoriale Globale, élaboré en 2023, et conçue de façon concertée et partenariale. Celle-ci s'appuie sur des valeurs communes et partagées sur lesquelles seront axés les accueils de loisirs 3 à 17 ans (Croc Loisirs et Espace Jeunes).

Il souscrit au principe de laïcité, qui garantit une expression du pluralisme respectueux des droits de l'homme.

Le projet éducatif est mis en place dans un projet pédagogique par l'équipe d'animation. Ces documents sont à disposition sur demande.

**ARTICLE 1 :** Le Service Enfance doit rester **neutre** tant sur le plan politique, religieux et culturel.

**ARTICLE 2 :** Le Service Enfance est placé sous la responsabilité et l'autorité de la responsable du Service Enfance, sous le contrôle du Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

### CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

**ARTICLE 3 :** Le Service Enfance accueille les enfants à partir de 3 ans révolus à 11 ans.

**ARTICLE 4 :** Pour pouvoir bénéficier des services périscolaires et accueils de loisirs, l'enfant doit impérativement être scolarisé en école maternelle ou élémentaire. Les enfants entrant à l'école maternelle en septembre sont accueillis durant les vacances d'été.

**ARTICLE 5 :** Les enfants non propres (port de couches) ne peuvent être accueillis.

### FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 6 :** Pour bénéficier des services proposés par le Service Enfance, vous devez obligatoirement créer un compte sur le portail famille sélectionné par la collectivité et dont la consultation est réservée aux responsables de structures. L'inscription administrative peut être réalisée tout au long de l'année en cours. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs à chaque rentrée scolaire (septembre) pour une réouverture des droits. Elle est prise en compte dès lors que le dossier administratif de l'enfant est complet.

Les inscriptions aux activités s'effectuent uniquement via ce compte personnel au plus tard 48 heures ouvrables avant l'activité et dans la limite des places disponibles.

**ARTICLE 7 :** Tout changement de renseignements sur la famille ou sur la santé de l'enfant doit être modifié sur l'Espace Famille.

**ARTICLE 8 :** Une priorité sera donnée aux familles résidant sur le territoire des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche.

**ARTICLE 9 :** Trois créneaux horaires sont possibles :

- ❖ le matin de 7h30 - 9h à 11h45 - 12h15 (sans le temps du repas)
- ❖ l'après-midi de 13h15 - 13h45 à 17h - 18h15 (sans le temps du repas)
- ❖ la journée de 7h30 - 9h à 17h - 18h15 (les enfants inscrits à la journée ne pourront pas rentrer chez eux le temps du repas de midi).

Les horaires doivent être respectés pour la bonne organisation du centre.

Lors de sortie, exceptionnellement, il se peut que les horaires soient modifiés. La responsable avertira alors les familles.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la responsable du Service Enfance devra faire appel à la Gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

**ARTICLE 10 :** Les activités peuvent être annulées ou reportées en fonction du nombre d'inscrits ou de certains impératifs (conditions météorologiques, etc)

**ARTICLE 11 :** Certaines activités peuvent durer plus longtemps que les heures indiquées sur le programme. Les horaires mis en place sont donnés à titre indicatif et peuvent changer en fonction de l'activité, de son lieu, de la circulation, ...

**ARTICLE 12 :** Toute annulation doit se faire 96 heures à l'avance (jours ouvrés), sinon la réservation sera facturée. Seules les absences motivées par un certificat médical, présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées.

**ARTICLE 13 :** Les animateurs sont garants de la sécurité physique et affective des enfants. Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié renforcé par des intervenants diplômés pour la pratique des activités dites à risques.

**ARTICLE 14 :** Divers jeux, livres et revues, matériel pédagogique sont mis à disposition et devront être rangés après utilisation. Aucun d'entre eux ne devra sortir des locaux.

#### REPAS

**ARTICLE 15 :** Les repas et les goûters doivent être fournis par la famille. Ils seront mis au frais selon les normes d'hygiène conformément à la réglementation en vigueur.

Le plat chaud pourra être réchauffé au micro-onde, sauf lors de sorties à la journée.

Dans le cadre des séjours de vacances, des mini séjours et des veillées, les repas sont élaborés par le personnel d'encadrement, avec la participation des enfants.

#### ASSURANCE ET MALADIE

**ARTICLE 16 :** Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel du service enfance. Elle intervient en complément de l'assurance responsabilité civile familiale.

**ARTICLE 17** : La responsable du Service Enfance ou un membre de l'équipe pédagogique peut demander aux parents de récupérer leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Elle peut également, si elle le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin ou les secours et d'en aviser ensuite les parents.

**ARTICLE 18** : En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers)

**ARTICLE 19** : En cas d'accident, la responsable est tenue d'informer immédiatement le Coordinateur du Service Enfance/Jeunesse ainsi que le service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations selon la gravité.

#### VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

**ARTICLE 20** : Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts ou la perte vestimentaire. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et de les marquer au nom de l'enfant.

**ARTICLE 21** : La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, leur port est interdit pendant les séjours.

**ARTICLE 22** : Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (minibus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

**ARTICLE 23** : Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'accueil de loisirs.

#### SECURITE ET RESPONSABILITE

**ARTICLE 24** : l'enfant est remis à la personne qui l'a confié ou, à la demande de cette dernière, à quelqu'un d'autre désignée par avance.

Les enfants en section maternelle ne peuvent quitter le centre de loisirs qu'accompagnés d'un adulte.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul, une autorisation écrite sera demandée (pour les primaires uniquement).

#### TRANSPORT

**ARTICLE 25** : Dans le cadre de l'activité du Service Enfance, les enfants peuvent être transportés dans les véhicules de la Communauté de Communes, assurés pour les passagers, ou par une société de transport collectif.

#### TARIFS

**Les tarifs sont votés chaque année en Conseil communautaire (cf. fiche tarifs)**

**ARTICLE 26** : Le tarif est forfaitaire (journée, demi-journée, sortie) et ce quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ des enfants.

Les tarifs appliqués sont fonction d'un quotient familial établi par la CAF.

Les familles seront amenées à justifier de leurs revenus (attestation CAF ou MSA). Une famille qui ne peut produire une attestation CAF ou MSA devra s'acquitter de la participation maximale prévue dans le barème.

**ARTICLE 27** : Le règlement devra s'effectuer après réception de la facture par carte bancaire sur le portail famille ou par espèces (faire l'appoint), par chèque à l'ordre de "CCCT REGIE PÔLE FAMILLE", par chèque vacances, chèque vacances connect, tickets CESU (pour les factures concernant les enfants de moins de 6 ans).

Ce qui vous est facturé : les présences / les absences non justifiées / les annulations hors délais.

Les absences motivées par un certificat médical, présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées. Les annulations dans les délais (96 heures avant l'activité en jours ouvrés) ne seront également pas facturées.

Les familles n'ayant pas réglé les sommes dues lors du mois précédent ne pourront pas réserver les activités.

#### DISCIPLINE

**ARTICLE 28** : Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et / ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

En fonction des cas et des comportements, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion ponctuelle ou définitive de l'enfant, après entretien avec l'autorité parentale.

**ARTICLE 29** : Ce règlement intérieur sera affiché dans le local du Service Enfance et chacun aura obligation de s'y tenir.

**ARTICLE 30** : Tout enfant inscrit au Service Enfance implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

**ARTICLE 31** : L'acceptation du règlement conditionne l'admission des enfants.

Le Président de la CCCT,  
Fabrice PANNEKOUCKE

Le Président de la CCVA,  
André POINTET



Le Responsable Légal  
Date et signature valant

"Lu et approuvé"

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE JEUNESSE

### PREAMBULE

Le Service Jeunesse fait partie du Pôle Famille, service unifié des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche. Le Service Jeunesse est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Il est conventionné avec la CAF et le Département de la Savoie.

Il met en place un accueil de loisirs nommé "Espace Jeunes" qui accueille les adolescents de 11 à 17 ans les mercredis et samedis (périscolaire) et pendant les vacances scolaire (extrascolaire).

Le Service Jeunesse organise également des mini-camps et des séjours de vacances.

Il accueille des jeunes de 11 à 25 ans pour l'accompagnement de leurs projets.

Il suit un projet éducatif qui s'appuie sur la Convention Territoriale Globale, élaboré en 2023, et conçue de façon concertée et partenariale. Celle-ci s'appuie sur des valeurs communes et partagées sur lesquelles seront axés les accueils de loisirs 3 à 17 ans (Croc loisirs et Espace Jeunes).

Il souscrit au principe de laïcité, qui garantit une expression du pluralisme respectueux des droits de l'homme.

Le projet éducatif est mis en place dans un projet pédagogique par l'équipe d'animation. Ces documents sont à disposition sur demande.

Les objectifs du Service Jeunesse sont de créer des lieux de rencontre pour les jeunes, de permettre l'accès aux loisirs pour tous, d'encourager et développer la prise de responsabilité, le respect des autres, la vie en collectivité et de permettre l'épanouissement de tous par l'implication dans des projets collectifs.

**ARTICLE 1 :** Le Service Jeunesse doit rester **neutre** tant sur le plan politique, religieux et culturel.

**ARTICLE 2 :** L'Espace Jeunes est placé sous la responsabilité et l'autorité de la responsable de l'accueil de loisirs adolescents, sous le contrôle du Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

### FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 3 :** Pour bénéficier des services proposés par le Service Jeunesse, vous devez obligatoirement créer un compte sur le portail famille sélectionné par la collectivité et dont la consultation est réservée aux responsables de structures.

L'inscription administrative peut être réalisée tout au long de l'année en cours. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs à chaque rentrée scolaire (septembre) pour une réouverture des droits et de s'acquitter du montant de l'adhésion. Elle est prise en compte dès lors que le dossier administratif du jeune est complet et le paiement de l'adhésion enregistré.

Les inscriptions aux activités s'effectuent uniquement via ce compte personnel.

**ARTICLE 4 :** Tout changement de renseignements sur la famille ou sur la santé de l'enfant doit être modifié sur l'Espace Famille.



**ARTICLE 5 :** Une priorité sera donnée aux familles résidant sur le territoire des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche.

**ARTICLE 6 :** Pour les sorties et les activités payantes, la priorité sera donnée aux jeunes qui ont un comportement correct au quotidien et qui participent à d'autres animations proposées tout au long de l'année (payantes ou non).

**ARTICLE 7 :** Les activités peuvent être annulées ou reportées en fonction du nombre d'inscrits ou de certains impératifs (conditions météorologiques, etc)

**ARTICLE 8 :** Certaines activités peuvent durer plus longtemps que les heures indiquées sur le programme. Les horaires mis en place sont donnés à titre indicatif et peuvent changer en fonction de l'activité, de son lieu, de la circulation, ...

**ARTICLE 9 :** Toute annulation d'activité doit se faire 48h à l'avance, sinon l'activité sera facturée. Le remboursement des activités pourra être effectué sur présentation d'un justificatif médical. La responsable du centre de loisirs adolescent pourra éventuellement mettre en liste d'attente sur d'autres activités les jeunes qui annulent des activités trop souvent et/ou sans prévenir.

**ARTICLE 10 :** Les animateurs sont garants de la sécurité physique et affective des jeunes. Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnes qualifiées, renforcées par des intervenants diplômés pour la pratique des activités « dites à risques » (VTT, escalade, voile, rafting, kayak...).

**ARTICLE 11 :** Divers objets sont mis à votre disposition dans les locaux jeunes (jeux de sociétés, livres et revues, meubles, matériel informatique ou audiovisuel, ...). Aucun d'entre eux ne devra sortir des locaux et ces objets, ainsi que votre lieu d'accueil, devront être rangés à la fin de l'activité ou de la journée.

**ARTICLE 12 :** Chacun se doit d'aider au rangement et aux tâches ménagères nécessaires à ce que les locaux restent propres et accessibles pour les activités suivantes.

**ARTICLE 13 :** Une tenue correcte et adaptée est exigée pour les jeunes ainsi que pour le personnel. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est donc fortement conseillé de mettre des vêtements en lien aux activités proposées.

## ASSURANCE ET MALADIE

**ARTICLE 14 :** Une assurance couvre les jeunes et l'ensemble du personnel du Service Jeunesse. Elle intervient en complément de l'assurance responsabilité civile familiale.

**ARTICLE 15 :** La responsable du centre de loisirs adolescent ou un membre de l'équipe pédagogique peut demander aux parents de récupérer le jeune s'il juge que son état de santé le nécessite.

Elle peut également, si elle le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin ou les secours et d'en aviser ensuite les parents.

**ARTICLE 16 :** En cas d'accident, la responsable est tenue d'informer immédiatement le coordinateur du service Enfance Jeunesse ainsi que la DDCSPP selon la gravité.

## TARIFS

**Les tarifs sont votés chaque année en Conseil communautaire (cf. fiche tarifs)**

**ARTICLE 17 :** Le règlement devra s'effectuer après réception de la facture par carte bancaire sur le portail famille ou par espèces (faire l'appoint), par chèque à l'ordre de "CCCT RÉGIE PÔLE FAMILLE", par chèque vacances, par chèque vacances Connect, par la carte OKAY Savoie.

Ce qui vous est facturé : Les présences aux activités payantes / les absences non justifiées / les annulations hors délais.

Les familles seront amenées à justifier de leurs revenus (attestation CAF ou MSA). Une famille qui ne peut produire une attestation CAF ou MSA devra s'acquitter de la participation maximale prévue dans le barème.

Les absences motivées par un certificat médical, présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées. Les annulations dans les délais (48h avant l'activité) ne seront également pas facturées.

Les familles n'ayant pas réglé les sommes dues lors du mois précédent ne pourront pas réserver les activités sur la période suivante.

## DISCIPLINE

**ARTICLE 18** : Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non respect des personnes et/ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

En fonction des cas de comportements, un jeune peut être exclu de l'activité en cours, et cela peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du jeune, seulement après entretien avec l'autorité parentale.

**ARTICLE 19** : Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture du local (en fonction des horaires indiqués sur le programme).

**ARTICLE 20** : Toute personne présente dans les locaux du Service Jeunesse se doit de respecter le présent document dans son intégralité, mais est en droit de proposer des aménagements ou de nouveaux articles si ceux-ci vont à l'encontre du bon fonctionnement.

**ARTICLE 21** : Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

**ARTICLE 22** : Les usagers doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (minibus, locaux, jeux, matériel pédagogique).

**ARTICLE 23** : L'équipe d'animation n'est pas responsable des objets amenés par le jeune (téléphone, jeux...).

**ARTICLE 24** : **Alcools, cigarettes, cigarettes électroniques et boissons énergisantes**, ainsi que tout objet susceptible de représenter un danger quelconque, **sont interdits au sein des locaux du Service Jeunesse ainsi que pendant tous les temps d'activité.**

L'acceptation du règlement conditionne l'admission des jeunes.

Le Président de la CCCT,  
Fabrice PANNEKOUCKE



Le Président de la CCVA,  
André POINTET

Le Responsable Légal  
Date et signature valant  
"Lu et approuvé"

Le Jeune  
Date et signature valant  
"Lu et approuvé"

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°17-2025**  
**Intégration d'actions de prévention des inondations sur le territoire de la communauté de communes de Cœur de Tarentaise dans l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations porté par l'APTV**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET



Dans le cadre de l'élaboration d'un avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise, le syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) prévoit d'étendre la durée d'exécution de la procédure et entreprend des adaptations de la programmation technique pour recentrer les interventions sur les secteurs prioritaires à l'échelle de la vallée. L'objectif de cette démarche est également d'accélérer des dossiers en cours d'études vers les phases opérationnelles et de préparation des travaux en vue de construire un PAPI complet à court terme.

Ainsi, l'APTV a engagé une démarche de concertation avec l'ensemble des intercommunalités de la Tarentaise pour arbitrer et valider les secteurs à investir sur chaque territoire, le tout dans une logique de cohérence technique et d'actions sur des secteurs jugés prioritaires au regard de la dangerosité des aléas, des enjeux présents dans les zones vulnérables, de l'état des ouvrages de protection hydraulique et de l'avancement des dossiers.

CONSIDÉRANT la validation, par le Préfet de la Savoie, le 12 juillet 2022, d'un Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) au sein de la structure porteuse du syndicat de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) sur la période de juillet 2022 à juillet 2025 sur 5 intercommunalités de la Tarentaise ;

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes de Cœur de Tarentaise au syndicat mixte de l'APTV le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement actuel de la programmation technique du PEP PAPI et le retard pris dans la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions inscrites dans la procédure ;

CONSIDÉRANT la décision du comité de pilotage de la procédure du PEP PAPI en date du 26 novembre 2024 de réaliser un avenant à cette procédure pour prolonger la durée du PEP et réviser la programmation technique en la recentrant sur les actions ouvertes et prioritaires ;

CONSIDÉRANT que des actions locales visant à la prévention des inondations pilotées par le service GEMAPI de l'APTV sont en cours sur le territoire de la Communauté de Communes de Cœur Tarentaise et qu'elles peuvent être intégrées dans la procédure du PEP PAPI dans le cadre de l'avenant compte tenu de leur état d'avancement ;

CONSIDÉRANT les orientations et décisions prises par la Communauté de Communes de Cœur de Tarentaise pour sélectionner et prioriser les secteurs vulnérables vis-à-vis des inondations à l'échelle de l'intercommunalité de la CCCT lors de la réunion organisée entre l'APTV et la Communauté de Communes de la Cœur de Tarentaise en date du 5 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ces orientations ont été guidées par une grille de priorité présentant le degré d'importance des aléas et des enjeux concernés par zone inondable ;

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de poursuivre les actions ouvertes suivantes dans la programmation du PEP PAPI :

- Isère et doron de Bozel dans la traversée de Moûtiers – finaliser la régularisation du système d'endiguement
- Doron de Belleville au Bettaix – Etude de danger et les études de maîtrises d'œuvre pour préparer les travaux ;

**DECIDE** d'ajouter les actions suivantes :

- Confluence des dorons de Bozel et des Belleville dans la traversée de Salins-Fontaine – études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre pour préparer les travaux

**DECIDE** de décaler et reporter les actions suivantes :

- Isère et doron de Bozel dans la traversée de Moûtiers – phases préparatoires à la reprise des ouvertures dans les ouvrages du système d'endiguement, ainsi que la révision de l'Étude de danger avec travaux pour solutionner les débordements sous le viaduc de la route nationale,
- Torrents et ruisseaux dans la traversée de Saint-Martin-de-Belleville – étude de diagnostic et de définition d'action,
- Ruissellements et ruisseaux dans la traversée des Ménuires – étude de diagnostic,
- Torrent du Borgnes à Val Thorens – étude de diagnostic et de définition d'aménagement,
- Ruisseau du Boilet dans la traversée de Moûtiers – étude de diagnostic et les études pré-opérationnelles,

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Aïcha DEMONNAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°17-2025 - code 8.8 - Intégration d'actions de prévention des inondations sur le territoire des communes de Cœur de Tarentaise dans l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations porté par l'APTV



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Madame Aïcha DEMONNAZ

**Délibération n°18-2025**  
**Validation du plan d'actions du Contrat d'Objectifs Territorial 2025-2027 et du comité de pilotage de suivi**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER,  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra Favre*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*), Nouare KISMOUNE  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Le Vice-président, Monsieur Daniel Burlet, explique que la CCCT, dans le cadre du COT, a réalisé la 1<sup>re</sup> phase de la démarche "Territoire Engagé pour la Transition Écologique". Cette phase a consisté à l'élaboration d'un diagnostic de la CCCT sur l'ensemble de ses compétences pour connaître son état en termes de transition, puis à la proposition d'un plan d'actions à l'échelle de la collectivité.

Pour rappel, la CCCT s'est engagée de manière volontaire dans cette démarche afin de devenir plus vertueuse en termes de développement durable et de transition. C'est une démarche d'amélioration continue.

Dans cette démarche, il existe 2 référentiels importants :

- Climat Air Energie
- Economie circulaire

Dans ce contexte, Monsieur Daniel Burlet propose au Conseil Communautaire, pour agir face au changement climatique, le plan d'actions suivants :

- Réduire les consommations d'énergie
- Poursuivre, aider et promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments
- Augmenter la production d'énergies renouvelables
- Mieux se déplacer
- Devenir plus sobre et sensibiliser à la sobriété et à la transition énergétique
- Oeuvrer à la préservation de nos pièges à carbone (forêt, zones humides...)
- Avoir une commande publique plus durable
- Avoir une administration exemplaire.

Les actions couvrent divers domaines tels que l'habitat, la mobilité, la biodiversité, les bâtiments, les déchets, l'économie circulaire et la production d'énergies renouvelables.

Pour suivre les actions proposées, la CCCT souhaite créer un comité de pilotage composé de :

- Des agents techniques composant le CODIR (comité de direction)
- Les membres de la commission sobriété
- L'élu référent COT : Daniel Burlet
- et la référente technique COT : Céline Giunta Cuvet, responsable du pôle environnement

Ce comité de pilotage du COT aura comme mission le suivi annuel de la démarche.

VU la délibération du Conseil communautaire n°123-2022 du 13 septembre 2022 qui donne l'accord de principe pour la conclusion du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) entre l'APTV, la CCCT et l'ADEME,

VU les plans d'actions joints à la présente

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les plans d'actions, dans le cadre du COT signé avec l'ADEME, pour la période de janvier 2025 à septembre 2027.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant le bon déroulement de ce plan d'actions.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,

Aïcha DEMONNAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°18-2025 - code 8.8 - Validation du plan d'actions du Contrat d'Objectifs Territorial 2025-2027 le 04/02/2025



PLAN D' ACTIONS CLIMAT AIR ENERGIE DU COT 2025-2027

Import complet VF

Présentation de l'action				Objectifs et indicateurs	Acteurs			Modalités de mise en oeuvre			
Axe (x)	Sous-axe (x.x)	Titre de la fiche action	Descriptif	Indicateurs liés	Structure pilote	Personne pilote	Financements	Financier 1	Montant € TTC	Budget prévisionnel total € TTC	Calendrier
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Mettre en oeuvre le Programme Local de l'Habitat	Poursuivre la mise en oeuvre du PLH 2024-2030 Formation Histologe en lien avec la DDT sur l'Habitat indigne à destination des élus et des techniciens du territoire / Balade urbaine réalisée au centre ville de Moutiers avec l'association APF France Handicap / Généralisation de l'outil ZLV dans toutes les communes membres de la CCCT afin de pallier aux logements vacants / Réunion info public sur les bases de la copropriété en lien avec l'ADIL de la Savoie	5 Actions réalisées et d'autres sont à l'état projet ou en cours de réalisation sur une donnée de plus long terme	CC Coeur de Tarentaise	Lucie Marquer Chargée de mission habitat et Economie			216 744 € / an	1 300 462 € sur les 6 ans du PLH qui inclu le budget OPAH / PLH seul:	2024-2030
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Améliorer la cyclabilité et l'intermodalité sur le territoire	Engager et poursuivre le développement des itinéraires cyclables sécurisés sur le territoire	Nombre de kilomètres créés Fréquentation si mise en place de compteurs	CC Coeur de Tarentaise	Matthieu Le Breton	Département AFITF				2023-2024 : Pont de Moutiers - Liaison CCVA 2024 : section Saint Marcel Pomblière 2025 : Etude foncière secteur casse ? (reprise MOA estacade par Département ?) 2026 : Liaison tunnel du Siaix (+ estacade par le Dépt ?)
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Avoir un PLPDMA 2025-2030	Rédiger et valider du PLPDMA 2025-2030 en impliquant les partenaires publics/privés, les associations, les acteurs économiques.	1 PLPDMA 1 délibération	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet responsable pôle environnement				0	2024 : rédaction du PLPDMA 2025 : validation du PLPDMA debut 2025
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Mettre en oeuvre le PLPDMA de 2025 à 2030	Mettre en oeuvre les actions inscrites au PLPDMA 2025-2030 en impliquant les partenaires publics/privés, les associations, les acteurs économiques, les écoles/colleges/lycées	nombre d'actions réalisées / nombre d'actions prévues	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet responsable pôle environnement	AURA BIODECH	ADEME		340000	2025-2030 : mise en oeuvre d'actions du PLPDMA
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Avoir une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	Créer et suivre de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - délibération pour la création du CCES - Compte-rendus de validation et de suivi des CCES	1 délibération nombre de réunions du CCES sur les 5 ans nombre de compte-rendus	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet responsable pôle environnement				0	2024 : création du CCES 2024-2030 : organisation de CCES poru valider le PLPDMA et son suivi
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Déployer la collecte des biodéchets des professionnels	Déploiement des sites de regroupement des bacs organisation de réunions d'informations, rencontre des dirigeants, mailings, formation du personnel	Nombre d'Ets participants / nombre d'Ets total Tonnage de biodéchets collecté	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet responsable pôle environnement	AURA BIODECH	ADEME			inclus dans le PLPDMA 2024-2027
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Etre en règle vis à vis des documents annuels à produire par le SPGD	Rédaction des documents annuels du SPGD : rapports d'activité, compta coût, ...	1 rapport d'activité / an 2 conseils d'exploitation minimum en déchets et spanc 1 compta cout / an	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet responsable pôle environnement					
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Avoir des documents de gestion à jour	Mise à jour des règlements de collecte et de déchèterie	nombre de documents mis à jour	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet responsable pôle environnement					
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Améliorer sa connaissance des coûts du service	Analyse des coûts du service	1 analyse de coût / la durée du COT	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet responsable pôle environnement	Formation compta cout gratuite pour les CC	ADEME			Chaque année : formation / temps d'échanges compta cout
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Rechercher l'optimisation des tournées de collecte suite à l'extension des consignes de tri et de la collecte des biodéchets (changement de fréquence de collecte)	Etude du service public des déchets ménagers intégrant la collecte des biodéchets, adapter la Redevance Spéciale	1 étude réalisée sur la durée du COT	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet responsable pôle environnement	??	??		Coût du bureau d'études	2026 ou 2027 ?
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Réaliser un plan de mobilité simplifié (PDM-S) à vocation opérationnelle	Développer une vision stratégique et des actions de mobilité à horizon 2030. Bien définir les objectifs, le financement et le territoire concerné.	1 étude réalisée + 3 projets opérationnels déployés	CC Coeur de Tarentaise	Florian Mycon Chargé de mission transports et mobilité			~70 000€	Modèle de financement en cours d'élaboration	2025 - Possibilité d'un projet coutant 0€ si financement de la Région
2. Patrimoine de la collectivité	2.1 Suivi et stratégie patrimoniale	Sensibiliser les usagers à la sobriété énergétique des bâtiments de la CCCT	Communiquer auprès des usagers sur les bonnes pratiques d'utilisation des bâtiments / gymnases Affichages sur site, information auprès des clubs/associations, ...	Baisse des consommations dans les gymnases	CC Coeur de Tarentaise	Matthieu Le Breton				500	2025 : sensibilisation des usagers aux travaux d'isolation réalisés sur le complexe Bardassier/Tartarat
2. Patrimoine de la collectivité	2.1 Suivi et stratégie patrimoniale	Créer un poste d'économie de flux (financement possible de 40% du salaire brut par le fonds chene)	Créer un poste d'économie de flux pour mettre en place l'inventaire des bâtiments, le suivi des consommations d'énergie et d'eau (chauffage, ECS, eau froide, carburants : outil et suivi), piloter la démarche de SDIE (Schéma directeur immobilier et énergétique) et suivre les installations de production EnR&R sur le patrimoine de la CC	ETP	CC Coeur de Tarentaise	Daniel Bulet	fonds chene : 40% du salaire brut		54000	135000	2025 : recrutement salaire chargé : 45 000 € / an sur 3 ans
2. Patrimoine de la collectivité	2.1 Suivi et stratégie patrimoniale	Mettre en oeuvre un Schéma directeur immobilier et énergétique (foncier, bâti, vérification périodique, contrat de maintenance, entretien...)	Mettre en place un SDIE (Schéma directeur immobilier énergétique) Suivi des actions du SDIE par l'économie de flux	Document stratégique SDIE et plan d'actions Consommation d'énergie du parc Emissions de GES du parc	CC Coeur de Tarentaise	Economie de flux	ADEME				
2. Patrimoine de la collectivité	2.1 Suivi et stratégie patrimoniale	Réaliser un bilan annuel des consommations fluides de la CCCT	Bénéficier de la mission CEP proposée par le SDES (avec outil de suivi DEEPKI)	Date de présentation du rapport annuel	CC Coeur de Tarentaise	Economie de flux			3500	10500	2025-2026-2027 (prestation annuelle)
2. Patrimoine de la collectivité	2.1 Suivi et stratégie patrimoniale	Pérenniser la Commission sobriété énergétique	Pérenniser la commission sobriété et mettre en oeuvre les actions proposées par la commission (formation eco-conduite, achat velo électrique/cargo, ...)	Tableau de bord plan d'actions de la commission sobriété	CC Coeur de Tarentaise	Daniel Bulet					
2. Patrimoine de la collectivité	2.1 Suivi et stratégie patrimoniale	Définir une stratégie sur le déploiement du solaire photovoltaïque sur les bâtiments de la collectivité et sur le territoire	Prendre une délibération sur la stratégie de déploiement du solaire photovoltaïque précisant : quels bâtiments, quel objectif de production (puissance, surface), quel portage, quelle stratégie (autoconsommation individuelle / collective, location de toiture, participation à Energies Tarine, recours à tiers investisseur)	Date de la délibération	CC Coeur de Tarentaise	Daniel Bulet					2025
2. Patrimoine de la collectivité	2.2 Valeurs cibles énergétiques et climatiques	Developper des énergies renouvelables et des projets bas carbone sur les bâtiments de la CCCT	ZA planche : Mise en oeuvre du réseau de chaleur relié à la STEP des Menuires (récupération des calories des eaux usées) + panneaux photovoltaïques (50kWc) Raccorder des bâtiments de la CC au futur réseau de chaleur MSSA : Lancement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur (MSSA) sur St Marcel-Pomblière, Moutiers et Salins-Fontaine Etudier et mettre en oeuvre des solutions d'approvisionnement EnR&R pour le chauffage, l'ECS et le rafraichissement des bâtiments de la CCCT	Nombre de bâtiments équipés et reliés / nombre de bâtiments existants	Mairie des Belleville - délégation de MOA + CCCT	Céline Giunta Cuvet DST Eva Hernandez Chargée d'Etudes et Travaux					2024-2025 : installation 2025 : mise en route



Présentation de l'action				Objectifs et indicateurs	Acteurs			Modalités de mise en oeuvre			
Axe (x)	Sous-axe (x.x)	Titre de la fiche action	Descriptif	Indicateurs liés	Structure pilote	Personne pilote	Financements	Financier 1	Montant € TTC	Budget prévisionnel total € TTC	Calendrier
2. Patrimoine de la collectivité	2.2 Valeurs cibles énergétiques et climatique	Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la collectivité	122 panneaux = 50 kWc de panneaux PV sur la STEP des Ménuires / ZA de la Planche Autres projets à définir	Puissance crête installée Surface de panneaux installée	CC Coeur de Tarentaise	DST Eva Hernandez Chargée d'Etudes et Travaux					2025
2. Patrimoine de la collectivité	2.1 Suivi et stratégie patrimoniale	Poursuivre les audits énergétiques du patrimoine de la CCCT	Réaliser des audits énergétiques des bâtiments représentatifs de la CCCT avec SDES et ASDER	% du parc de la CCCT audité	CC Coeur de Tarentaise	Eva Hernandez Chargée d'Etudes et Travaux OU Econome de flux	Fonds chènes			20000	2024-2026
2. Patrimoine de la collectivité	2.1 Suivi et stratégie patrimoniale	Suivre et affiner les consommations d'énergie (électricité, gaz, fioul) de la CCCT	Suivi mensuel interne via les factures Mettre en place des compteurs d'énergie sur les citernes de gaz propane Suivi des consommations de gaz propane par l'économie de flux Mettre en place de sous-compteurs électriques lors de la réalisation de travaux de rénovation de bâtiments existants Suivi des consommations d'électricité, de fioul et de gaz par l'économie de flux	Nombre de sous-compteurs installés Consommation d'énergie finale Emissions de GES	CC Coeur de Tarentaise	Eva Hernandez Chargée d'Etudes et Travaux OU Econome de flux			A intégrer dans marché fourniture gaz propane à relancer en 2025		
2. Patrimoine de la collectivité	2.1 Suivi et stratégie patrimoniale	Vérifier la qualité de l'air des bâtiments de la petite enfance et sur les autres bâtiments de la CCCT	Analyse réglementaire de la qualité de l'air dans les bâtiments de la petite enfance. Puis envisager sur les autres bâtiments	Nombre de bâtiments analysés	CC Coeur de Tarentaise	DST			4500	18000	2024-2025-2026-2027 (prestation annuelle)
2. Patrimoine de la collectivité	2.3 Eclairage public et économie d'eau dans les bâtiments	Suivre les consommations d'eau de la CCCT	Suivi mensuel interne via les factures	m3 d'eau consommés par an et par bâtiment / service	CC Coeur de Tarentaise	Econome de flux Eva Hernandez Chargée d'Etudes et Travaux					
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement	3.2 Production énergétique locale	Développer un réseau de chaleur ENR&R sur le territoire	Lancement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur (MSSA) sur St Marcel-Pombrière, Moûtiers et Salins-Fontaine	Rapport d'étude produit et diffusé	CC Coeur de Tarentaise	DST	ADEME			50000	2025-2026
4. Mobilité	4.1 Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne	Promouvoir la mobilité durable dans les déplacements de courtes distances au sein de la CCCT, sur demande de la commission sobriété	Acheter d'un vélo électrique / vélo cargo pour les déplacements de courtes distances des agents en interne	Achat du vélo	CC Coeur de Tarentaise					3000	2025
4. Mobilité	4.1 Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne	Promouvoir la sobriété énergétique (consommation de carburants) au sein de la CCCT, sur demande de la commission sobriété	Formation sur l'éco-conduite des agents en interne Suivi des consommations de carburants de la CCCT Sensibilisation à l'optimisation des trajets	Nombre de formations réalisées Nombre d'agents formés Conso litres de carburants	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet référente commission sobriété				6000	2025
4. Mobilité	4.3 Mobilité alternative	Améliorer et promouvoir la mobilité partagée	Poursuivre le financement et la promotion de blablacar daily	nombre de conducteurs et passagers / an nombre de trajets effectués nombre de km parcourus	CC Coeur de Tarentaise	Florian Mycon Chargé de mission transports et mobilité	Fonds Vert + interne			-63000€ HT	2025
4. Mobilité	4.3 Mobilité alternative	Faciliter la création et le déploiement d'actions en mobilité durable	Envisager l'intégration de l'actionariat de l'agence ecomobilité	date d'adhésion	CC Coeur de Tarentaise	Florian Mycon Chargé de mission transports et mobilité				900	2026 : adhésion
4. Mobilité	4.1 Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne	Favoriser la mobilité durable des salariés	Réaliser un plan de mobilité des salariés	1 dossier d'étude + 1 étude d'impact	CC Coeur de Tarentaise	Florian Mycon Chargé de mission transports et mobilité	Interne		Selon plan d'actions		Selon Plan d'actions 2025/2026
5. Organisation interne	5.1 Gouvernance	Produire une délibération sur le fonctionnement entre comité de pilotage COT et comité technique interne à la CCCT	Préciser le fonctionnement interne du traitement des thématiques Climat Air Energie, en lien avec le CODIR, la commission sobriété énergétique, habitat, environnement/déchets, l'élu référent COT et la référente technique COT	Date de la délibération	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Référente technique COT					2025
5. Organisation interne	5.1 Gouvernance	Collecter et mettre à jour les fiches de poste des agents avec les engagements de transition écologique	Intégrer les engagements de la CCCT sur la transition écologique et les actions de la démarche COT dans les fiches de poste	% des fiches de poste traitées	CC Coeur de Tarentaise	Cécilia Rard Responsable RH					2025
5. Organisation interne	5.1 Gouvernance	Suivre le tableau de bord du plan d'actions de la démarche COT	Suivre l'avancement des actions et mettre à jour le tableau de bord de suivi avec l'aides des pilotes identifiés pour chaque action	% de réalisation des actions	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Référente technique COT					2025-2026-2027
5. Organisation interne	5.1 Gouvernance	Formaliser le plan de formation 2025 et en assurer le suivi	Avoir un plan de formation formalisé et avec des formations liées à la transition écologique identifiées (cf. éco-conduite, sobriété numérique, achats durables...) Effectuer un bilan annuel des formations effectuées et le communiquer aux élus et directions de services	plan de formation réalisé % de formations liées à la transition écologique ou à la mise en place du plan d'actions COT	CC Coeur de Tarentaise	Cécilia Rard Responsable RH					2025
5. Organisation interne	5.1 Gouvernance	Sensibiliser les élus de la CCCT à la transition	Organiser une visite de site exemplaire une fois/an Organiser une fresque du climat (ou équivalent) pour l'ensemble des agents et élus une fois/an	Nombre de visites effectuées et participants	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Référente technique COT					2025-2026-2027
5. Organisation interne	5.1 Gouvernance	Recruter 1 ETP au pôle environnement	Création de poste 1 ETP - assistant administratif et technique pôle environnement. Objectif de libérer du temps pour la responsable du pôle environnement pour les aspects environnementaux	% de réalisation des actions	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Référente technique COT					fin 2024 : recrutement 2025-2026 : emploi
5. Organisation interne	5.1 Gouvernance	Produire un bilan annuel d'avancement COT	Produire un bilan annuel d'avancement des actions du COT et communiquer une synthèse en interne et à l'APT, le bilan sert à préparer la visite annuelle COT	Date du bilan et de sa communication	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Référente technique COT					2025-2026-2027



PLAN D' ACTIONS CLIMAT AIR ENERGIE DU COT 2025-2027

Import complet VF

Présentation de l'action				Objectifs et indicateurs	Acteurs			Modalités de mise en oeuvre			
Axe (x)	Sous-axe (x.x)	Titre de la fiche action	Descriptif	Indicateurs liés	Structure pilote	Personne pilote	Financements	Financier 1	Montant € TTC	Budget prévisionnel total € TTC	Calendrier
5. Organisation interne	5.1 Gouvernance	Promouvoir la sobriété au sein de la CCCT, sur demande de la commission sobriété	Réaliser puis diffuser le livret sobriété "guide écolo au boulot" à tous les agents Alimenter 1 communication sur la sobriété énergétique Dématérialisation totale des devis / facturations,	1 support produit Nombre d'agents ayant pris connaissance du livret sur le nombre d'agents de la CCCT Nombre de réunions d'information	CC Coeur de Tarentaise						2025
5. Organisation interne	5.2 Finances et commande publique	Produire une délibération / charte / guide sur la commande publique et les achats durables Avoir une politique interne d'achat responsable (formalisé)	S'inspirer des travaux d'autres CC (ex. La Motte Servolex) pour formaliser une stratégie sur la commande publique responsable et l'intégrer au processus des achats / marchés publics	Date de la délibération	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Pôle environnement Astrid Helin Référente marchés publics					2025
5. Organisation interne	5.2 Finances et commande publique	Avoir un(e) référent(e) de la commande publique responsable formée	Identifier un(e) référent(e) des marchés publics Centraliser la commande publique chez la personne référente Proposer une formation sur la commande publique responsable et/ou les achats durables à la personne référente	Fiche de poste référente commande publique	CC Coeur de Tarentaise	Astrid Helin Référente marchés publics					2025-2027
5. Organisation interne	5.2 Finances et commande publique	Passer des marchés publics avec des engagements durables affichés	Exemples : Intégrer au marché de transport navettes touristiques des engagements bas carbone Achat de gaz vert Achat de navette H2 Utilisation du bois labellisé "bois des Alpes", AOC "bois de chartreuse"	Nombre de marchés publics passés avec des engagements environnementaux	CC Coeur de Tarentaise	Astrid Helin Référente marchés publics					2025-2026-2027
5. Organisation interne	5.2 Finances et commande publique	Effectuer des groupements d'achat ciblés	Effectuer des achats groupés avec la Ville, l'APTIV et/ou d'autres collectivités	Nombre d'achats groupés	CC Coeur de Tarentaise	Astrid Helin Référente marchés publics					2025-2026-2027
6. Communication et coopération	1.2 Planification sectorielle	Mettre en oeuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	Mise en oeuvre de l'OPAH sur le TT 2024-2028 Réunion publique de démarrage prévue le 13/01/2025	Démarrage officielle de l'OPAH en janvier 2025 / suivi de l'OPAH avec l'opérateur tous les ans	CCCT + SOLIHA + ASDER	Lucie Marquer Chargée de mission habitat et Economie + Célia Clapit Chargée de projet SOLIHA	ANAH / le Département / PROCIVIS			460 263,60 euros sur les 3 ans soit 153 421,20 par an	2024-2028
6. Communication et coopération	6.3 Activités économiques et entreprises	Maintenir l'activité de camping à Notre Dame du Pré avec une approche environnementale et ludique	Maintenir l'activité économique du camping, en lien avec le sport nature Préserver le site et son rapport à l'environnement proche (nature)	Fréquentation des grimpeurs Développement d'une offre auprès des colonies, groupes vacances pour des séjours natures	CC Coeur de Tarentaise	Matthieu Le Breton					2025 : gestion en régie ? Mis en gestion ?
6. Communication et coopération	6.1 Stratégie de communication et de coopération	Promouvoir la sobriété vis à vis des citoyens	Alimenter 1 communication envers les citoyens sur la transition (sobriété énergétique, ENR, ... campagne de sensibilisation "Je suis le bois" (pole excellence bois)	Nombre d'articles et de publications concernant la transition	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Pôle environnement					
6. Communication et coopération	3.3 Gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire	Préserver et restaurer nos zones humides - piège à carbone, avec une biodiversité endémique	Copiloter avec la mairie au comité de pilotage de la zone humide du Plan de l'Eau des Bruyères Participer aux autres copil ou réunions à ce sujet sur le territoire Piloter un groupe de travail sur un parcours de sensibilisation sur les zones humides et la biodiversité au plan de l'eau	Nombre de copils organisés Parcours pédagogique engagé ou réalisé	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Pôle environnement	Appels à projets eau et espaces naturels sensibles	CD73 ? Agence de l'Eau ? Fondation Terres d'initiatives ? Caisse des dépôts ?		60000	2025-2027 : 1 copil chaque année 2025 : recherche et dossiers de subventions lancement du groupe de travail et choix d'un scénariste 2025-2026 : travail sur le contenu du parcours 2027 : installation du parcours
6. Communication et coopération	6.4 Agriculture et forêt	Mise en oeuvre d'une stratégie de portée à connaissance, de la valorisation de la carte de vulnérabilité des massifs forestiers de la CCCT	Organiser des réunions d'informations à destination des élus, propriétaires privés forestiers et des acteurs de la filière bois : sensibiliser sur la vulnérabilité des principales essences forestière du territoire en raison du changement climatique	nombre de réunions organisées nombre de personnes sensibilisées	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Pôle environnement	La Région / sensibilisation des acteurs et élus au changement climatique ?			3000	
6. Communication et coopération	6.4 Agriculture et forêt	Identification, organisation et réalisation de chantiers forestiers	Regroupement de propriétaires forestiers d'un secteur à enjeu en vue de chantiers sur 3 ans : 2025-2027 - ex goffay : coupe d'arbres scolyés + diagnostic sylvoclimatique + plantations - voir bilan carbone + panneaux d'explication du chantier - ex Hautecour : coupe ou plantation + projet accueil du public ?	Nombre de chantiers réalisés Participation au chantier Quantification du CO2 sequestré ?? Biodiversité ?	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Pôle environnement	Fondation Terre initiatives solidaires / pédagogie France relance ? Label bas carbone ?			35520	
6. Communication et coopération	6.4 Agriculture et forêt	Permettre à la filière bois d'avoir un lieu de stockage du bois avant de partir en scieries.	Renouveler la convention avec l'ONF de mise à disposition gracieuse d'une plateforme pour le stockage du bois en 2026	1 convention	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Pôle environnement				0	2026 : renouvellement de la convention pour 5 ans

PLAN D' ACTIONS CLIMAT AIR ENERGIE DE L'APTIV

Axe (x)	Sous-axe (x.x)	Titre de la fiche action	Descriptif	Indicateurs liés	Structure pilote	Personne pilote	Financements	Financier 1	Montant € TTC	Budget prévisionnel total € TTC	Calendrier
1. Planification territoriale	1.1. Stratégie globale climat-air-énergie	Elaborer une feuille de route transversale CAE (urbanisme, habitat, mobilité, énergie) qui formalise les objectifs adaptés au territoire et les moyens à l'horizon 2030. Délibérer sur cette feuille de route en comité syndical APTIV.	Rédiger la feuille de route qui fixe les objectifs en matière d'énergie (sobriété, GES et production) et les moyens d'action dans les principales thématiques recensées (aménagement, habitat, mobilité, énergie). Le SCoT et sa gouvernance, ainsi que la gouvernance COT en émergence participeront à garantir la transversalité de la démarche et la mise en cohérence des différents objectifs et moyens. Cette feuille de route permettra de mettre en cohérence les différentes démarches présentes sur le territoire (RSE des domaines skiables, flocon vert des stations et communes etc.)	Feuille de route CAE validée en comité syndical APTIV	APTIV	Amandine Coleur					2025 : élaboration de la feuille de route Début 2026 : délibération en comité syndical APTIV
1. Planification territoriale	1.1. Stratégie globale climat-air-énergie	En fonction des décisions suite à l'étude SCoT en mouvement, proposer aux élus d'engager un SCoT valant PCAET	Si l'étude menée débouche sur la modification du SCoT, proposer aux élus d'engager un SCoT valant PCAET.	Décision suite à l'étude "SCoT en mouvement"	APTIV	Johanne Vallée					Fin de l'étude prévue fin 2025 et décision début 2026



Présentation de l'action				Objectifs et indicateurs	Acteurs		Modalités de mise en oeuvre				
Axe (x)	Sous-axe (x.x)	Titre de la fiche action	Descriptif	Indicateurs liés	Structure pilote	Personne pilote	Financements	Financier 1	Montant € TTC	Budget prévisionnel total € TTC	Calendrier
1. Planification territoriale	1.1. Stratégie globale climat-air-énergie	Restructurer les observatoires en cohérence avec la feuille de route CAE	Consolider et développer les observatoires existants du SCoT. Les observatoires mobilité, climat, énergie, habitat, consommation foncière, eau seront restructurés pour permettre l'appropriation et le suivi de la feuille de route CAE : redéfinition des indicateurs, source, mise à jour, rythme, mise en forme cartographique. Des indicateurs qui devront être mis à jour annuellement seront définis. Une publication régulière des observatoires sera réalisée dans le cadre de l'évaluation du SCOT. Communication des observatoires au travers des réunions de réseau techniciens et auprès des élus. Réfléchir à l'organisation d'événements grand public	Observatoires redéfinis nb de publications nb de réunions conférence foncière	APT	Chargées de missions selon thématique				22000	2025-2026 2025 : observatoire mobilité + climat/eau
1. Planification territoriale	1.1. Stratégie globale climat-air-énergie	Prendre les objectifs CAE dans les documents de planification	Etude "SCoT en mouvement" Présence de l'APT en accompagnement et conseil auprès des communes pour l'élaboration et l'évolution de leur PLU + stratégie thématique (PLH, PDMS, PPRN etc.)	Lister les PLU (ou autres documents stratégiques thématiques) en élaboration (approuvés ou 26) avec stratégie potentiellement intégrée + ceux avec des évolutions raisonnables possibles (révision allégée ou modification) Nb de réunion PLU	APT	Johanne Vallée					2025-2027
1. Planification territoriale	1.1. Stratégie globale climat-air-énergie	Communiquer en interne et en externe pour diffuser et partager la stratégie CAE	Publication synthèse stratégie globale CAE Présentation de la stratégie lors d'un COTECH des transitions et dans chaque EPCI lors d'un conseil communautaire Présentation de la stratégie aux agents APTV	Publication réalisée Nombre de points de communication réalisés	APT	Amandine Coleur				5000	2026 : une fois la stratégie validée
1. Planification territoriale	1.1. Stratégie globale climat-air-énergie	Consolider le diagnostic climat - air - énergie du territoire	Repartir de la feuille de route énergétique du territoire rédigée par l'APT en 2024 afin de réaliser le diagnostic climat - air - énergie du territoire qui constituera la base pour l'élaboration de la stratégie globale CAE Publication d'une synthèse de ce diagnostic et communication en interne APTV, aux collectivités et aux citoyens.	Diagnostic climat-air-énergie réalisé Nombre de points de communication réalisés	APT	Amandine Coleur					2025
1. Planification territoriale	1.1. Stratégie globale climat-air-énergie	Mettre à jour le diagnostic de vulnérabilité du territoire face au changement climatique de 2013 avec les données existantes et définir un plan d'action	Mettre à jour le diagnostic de vulnérabilité réalisé en 2013	Diagnostic remis à jour	APT		LEADER ?			50000	2026
1. Planification territoriale	1.1. Stratégie globale climat-air-énergie	Suite à l'étude ressource en eau réalisée en 2024, mettre en place des stations de suivi sur les secteurs identifiés comme prioritaires	Une étude sur la ressource en eau en Tarentaise a été réalisée en 2023-2024. Suite à cette étude, définir un plan d'action.	Connaitre le fonctionnement des cours d'eau identifiés comme prioritaires	APT GEMAPI	Lucie Massonnat				95680	2025
1. Planification territoriale	1.2. Planification sectorielle	Modifier les statuts de l'APT pour pouvoir entrer au capital de l'agence écomobilité et bénéficier d'animations sur le territoire	Prendre une délibération afin de pouvoir bénéficier sur le territoire de l'animation de l'agence écomobilité	Délibération prise	APT	Sandra Ollier					2025
1. Planification territoriale	1.2. Planification sectorielle	Construire le PDMS et coordonner les 2 sous-bassins de mobilité	Délibération dans chaque communauté de communes et discussion avec la région pour missionner et financer l'agence éco-mobilité comme prestataire. L'APT coordonnera la réalisation des 2 PDMS dans les sous-bassins de mobilité.	Plan de mobilité simplifié réalisé	APT	Valentine Loquais	Région			0	2025
1. Planification territoriale	1.2. Planification sectorielle	Mise en œuvre des fiches actions de l'étude Setec dans la continuité des années précédentes	Etude Setec réalisée en 2022		APT	Valentine Loquais				0	2025 et suivantes
1. Planification territoriale	1.2. Planification sectorielle	Quantifier les flux de mobilité grâce à des comptages et/ou une modélisation et identifier les zones à enjeux importants	Dans le but d'alimenter l'observatoire des mobilités, conventionner avec différents partenaires (PC Osiris, SNCF, région, atmo AURA) afin d'obtenir des données de comptage	Conventions signées	APT	Valentine Loquais					2025
1. Planification territoriale	1.2. Planification sectorielle	Traduire l'observatoire des mobilités et ses mises à jour au travers d'une cartographie dynamique	1/2 ETP SIG créé pour observation territoriale	Cartographie existante	APT	Valentine Loquais / Maxime Ducept					2026
1. Planification territoriale	1.2. Planification sectorielle	Formaliser le comité des partenaires local (CPL) du bassin de mobilités Tarentaise, avec la Région	Associer les acteurs du territoire dans une procédure concertée		APT	Valentine Loquais					2025
1. Planification territoriale	1.2. Planification sectorielle	Organiser un COPIL mobilités bi-annuel avec Arlysère et éventuellement le SPM	Une réflexion pourrait être menée également pour que le département de la Savoie porte un COPIL à l'échelle départementale	Nombre de COPIL réalisés	APT	Valentine Loquais					2025
1. Planification territoriale	1.2. Planification sectorielle	Réaliser des missions d'animation sensibilisation événementiel afin de diminuer à la source les besoins de déplacements motorisés	A destination du grand public	Nombre d'événements organisés	APT	Valentine Loquais					2025 et suivantes
1. Planification territoriale	1.2. Planification sectorielle	Animer le schéma vélo	Coordonner l'avancement des actions à l'échelle du territoire et réaliser des animations pour développer la culture vélo		APT	Valentine Loquais			13000		2025 et suivantes
1. Planification territoriale	1.2. Planification sectorielle	Coordonner la stratégie de covoiturage Blablacardaily à l'échelle du territoire	Un unique prestataire blablacardaily a été choisi à l'échelle de la Savoie afin d'inciter le recours au covoiturage. Les EPCI de Tarentaise ont alloué un budget pour financer le service		APT	Valentine Loquais			2000		2025 et suivantes
1. Planification territoriale	1.2. Planification sectorielle	Limitier l'étalement urbain de la politique de l'habitat et du tertiaire	SCoT et ZAN - réflexion en cours puis déclinaison dans PLU et opérations d'aménagement Etude "scot en mouvement"	Lister les PLU (ou autres documents stratégiques thématiques) en élaboration (approuvés ou 26) avec stratégie potentiellement intégrée + ceux avec des évolutions raisonnables possibles (révision allégée ou modification) Nb de réunion PLU Nb de PLH, DPMS	APT	Johanne Vallée					2025-2027



Présentation de l'action				Objectifs et indicateurs	Acteurs			Modalités de mise en oeuvre			
Axe (x)	Sous-axe (x.x)	Titre de la fiche action	Descriptif	Indicateurs liés	Structure pilote	Personne pilote	Financements	Financier 1	Montant € TTC	Budget prévisionnel total € TTC	Calendrier
1. Planification territoriale	1.3. Urbanisme	Animer le bureau et comité technique SCoT	Intégrer au bureau SCoT un tandem élu-technicien par commune et les référents COT élu-techniciens EPCI		APTV	Johanne Vallée					2025 et suivantes
1. Planification territoriale	1.3. Urbanisme	Sensibiliser/former/dialoguer entre acteurs (élus et techniciens, professionnels, habitants) aux enjeux croisés de l'urbanisme durable et de l'énergie (acteurs transversaux)	Organiser des ateliers + réseau technique + séminaire annuel Tarentaise		APTV	Johanne Vallée					2025 et suivantes
1. Planification territoriale	1.3. Urbanisme	Utiliser des outils cartographiques pour illustrer les enjeux et les dynamiques de son territoire	1/2 ETP SIG créé pour observation territoriale		APTV	Maxime Ducept					2025 et suivantes
1. Planification territoriale	1.3. Urbanisme	Réalisation de l'étude "SCoT en mouvement" et intégration de la trajectoire foncière ZAN	Etude en 3 lots Analyser le potentiel de densification (identification des friches, des dents creuses, etc.) Limiter l'artificialisation des sols sur le long terme, avec la mise en place de dispositifs réglementaires de protection et d'outils d'intervention foncière	réalisation de l'étude, remise des rapports, nb de réunion	APTV	Johanne Vallée				161700	2025
1. Planification territoriale	1.3. Urbanisme	Créer une grille d'analyse des projets (moulinette) au regard des objectifs CAE	cf. modèle avis SCoT mais avec un prisme CAE pour les projets qui nécessitent un avis vis-à-vis du SCoT S'inspirer de la grille d'analyse existante dans le cadre de la programmation LEADER	Moulinette en place	APTV	Johanne Vallée / Amandine Coleur					2025
1. Planification territoriale	1.3. Urbanisme	Développer un guide pour la rédaction des OAP Trame Verte et Bleue du territoire en lien avec le service Gémapl	Disposer de documents réglementaires favorisant la prise en compte de la biodiversité	Guide rédigé	APTV	Johanne Vallée					2027
1. Planification territoriale	1.3. Urbanisme	Afficher clairement la stratégie de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les PLU (PADD)	Grandes orientations du SCoT traduite dans les PLU		APTV	Johanne Vallée					2025 et suivantes
1. Planification territoriale	1.3. Urbanisme	Reconnaître la valeur du foncier naturel, agricole, forestier dans les documents d'urbanisme et de planification	Grandes orientations du SCoT traduite dans les PLU		APTV	Johanne Vallée					2025 et suivantes
1. Planification territoriale	1.3. Urbanisme	Recruter un chargé de mission économie circulaire afin de développer des filières d'économie circulaire dans le BTP	Etudier la mise en place d'un site pour l'implantation d'une plateforme locale de récupération/échanges/recyclage de matériaux de construction / démolition ou de terres excavées à l'échelle territoriale, sites de stockage des déblais (ISDI), filières de réemploi des matériaux du BTP Projet à mener à l'échelle territoriale qui nécessite de trouver un terrain de 2 ha	Terrain identifié et gouvernance définie	APTV	Chargé de mission ECI				50000	2025 et suivantes
2. Patrimoine de la collectivité	2.2. Valeurs cibles énergétiques et climatiques	Signer une convention avec l'ASDER pour permettre un accompagnement gratuit des collectivités dans leur projet de rénovation énergétique des bâtiments publics	Accompagnement mis en place par l'ASDER à l'échelle de la Savoie pour les collectivités	Nombre d'études réalisées par l'ASDER	APTV	Amandine Coleur				5000	2025 et suivantes
2. Patrimoine de la collectivité	2.2. Valeurs cibles énergétiques et climatiques	Recruter un chargé de mission économie circulaire afin d'accompagner le développement d'une filière bois-énergie locale	Etudier le développement de plateformes bois-énergie afin de privilégier le bois local pour alimenter les chaufferies bois des collectivités	Poste créé Terrains identifiés pour les plateformes Montage des projets identifiés	APTV	Chargé de mission ECI					2025 et suivantes
2. Patrimoine de la collectivité	2.2. Valeurs cibles énergétiques et climatiques	Accompagner les EPCI et les communes pour la suite des ZAENR	Elaborer avec les collectivités un plan d'action de déploiement des ENR sur leur territoire Un accompagnement par un prestataire pour des études d'opportunité PV pourra être envisagé	Nombre de projets ENR sur bâtiments publics réalisés Nombre d'études d'opportunité PV sur bâtiments publics réalisés	APTV	Amandine Coleur	LEADER			20314	2025-2026
2. Patrimoine de la collectivité	2.2. Valeurs cibles énergétiques et climatiques	Accompagner les collectivités sur les obligations de solarisation des parkings	Suite à la loi APER de mars 2023, de nouvelles obligations sont en vigueur pour les parkings existants de plus de 1500 m2. Signer un contrat chaleur renouvelable à l'échelle de la Savoie.	Nombre de parkings équipés d'ombrières PV	APTV	Amandine Coleur					2026
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement	3.2. Production énergétique locale	Animer le contrat chaleur renouvelable	Réaliser l'animation territoriale de ce CCR en accompagnant les porteurs de projet de chaleur renouvelable dans leur demande de subvention	Nombre de projets accompagnés Production de chaleur renouvelable en MWh	APTV	Amandine Coleur					2025 : signature CCR Savoie 2025-2027 : animation
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement	3.2. Production énergétique locale	Référencer les secteurs pertinents pour le développement des réseaux de chaleur et promouvoir leur intérêt auprès des élus	Utiliser les outils comme EnReZo, France chaleur urbaine afin d'identifier les secteurs pertinents et rencontrer les agents et élus des collectivités concernées. Identifier les gisements de chaleur fatale.	Potentiel de consommation d'énergie pour les réseaux de chaleur Production d'énergie réseau de chaleur étudié et installé	APTV	Amandine Coleur					2025-2026
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement	3.2. Production énergétique locale	Mise à jour du cadastre solaire pour intégrer de nouvelles fonctionnalités	Mettre à jour le cadastre solaire avec l'aide de notre prestataire Energie Demain	Nombre de connexion à l'outil par mois	APTV	Amandine Coleur				13800	2025-2026
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement	3.2. Production énergétique locale	Réaliser des actions de sensibilisation et de promotion de la chaleur renouvelable et du photovoltaïque	Actions à destination du grand public, des élus et des agents	Nombre d'événements organisés	APTV	Amandine Coleur				3000	2025 et suivantes
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement	3.3. Gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire	Sensibiliser élus et technicien à la gestion intégrée des eaux pluviales par des solutions compensatoires de rétention ou infiltration à la parcelle	Programme d'actions novateur sur le bassin versant des Arcs avec des solutions basées sur la nature pour favoriser l'infiltration de l'eau - travail en partenariat avec la commune de Bourg-Saint-Maurice et le domaine skiable ADS	Mise en place des solutions identifiées	APTV GEMAPI	Pauline Boch				2000000€ sur 5 ans	2025-2030
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement	3.3. Gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire	Informersur les zones à risques et sur les comportements à adopter en cas d'inondation	Finalisation de l'avenant au Programme d'Etudes Préalables à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) labellisé par l'Etat Travaux prévus en 2027	PEP PAPI finalisé	APTV GEMAPI	Guillaume Cilici					2027

Présentation de l'action				Objectifs et indicateurs	Acteurs			Modalités de mise en oeuvre			
Axe (x)	Sous-axe (x.x)	Titre de la fiche action	Descriptif	Indicateurs liés	Structure pilote	Personne pilote	Financements	Financier 1	Montant € TTC	Budget prévisionnel total € TTC	Calendrier
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement	3.3. Gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire	Réaliser des travaux de restauration de continuité écologique sur certains cours d'eau	suppression de seuils dans les cours d'eau, entretien de passes à poissons,... Etudes cas par cas sur le projet du Poncet à Peisey	Travaux réalisés	APTV GEMAPI	Pauline boch					2027
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement	3.3. Gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire	Restaurer des zones humides	Restauration d'une zone en co-maîtrise d'ouvrage entre l'APTV et Les Belleville Suivi des plans d'actions des ruisseaux des Îles et des Ziguelettes situés au niveau de la ZAC des Îles	Zones humides restaurées	APTV GEMAPI	Pauline Boch				54000	2027
3. Approvisionnement eau, énergie, assainissement	3.3 Gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire	Coordonner, animer les Espaces Naturels Sensibles de Tarentaise	En lien avec le service GEMAPI, proposer d'assurer le pilotage et l'animation de certains espaces naturels sensibles de Tarentaise	Nombre d'heures "animation/ coordination ENS" réalisées Nombre d'ENS suivi	APTV	A déterminer	Aide du Département de la Savoie	CD73	Montant encore non déterminé (à venir fin 2024)	Montant non déterminé (à venir fin 2024)	2025-2027
4. Mobilité	4.1. Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne	Travailler avec les autres collectivités et la région (AOM) afin de développer l'intermodalité	Organiser des réunions de travail avec les services TER de la région Participer aux CPR Organiser le CPL Participer aux réunions projets entre les comcoms et la région Participer aux réseaux avenir montagne et espace valléen Réunions mobilité du département		APTV	Valentine Loquais					2025 et suivantes
4. Mobilité	4.1. Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne	Réaliser le plan de mobilité employeur de l'APTV	Objectif de réaliser ce PDME avec la CCCT		APTV	Valentine Loquais				7500	2026
4. Mobilité	4.1. Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne	Amorcer la conversion de la flotte des véhicules de l'APTV vers des véhicules à très faibles émissions	Au 01/01/27 : 40% des véhicules de la flotte sont à très faible émission. Idée de remplacer un véhicule thermique par un véhicule électrique intermédiaire.		APTV	Valentine Loquais				10000	2026
4. Mobilité	4.1. Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne	Créer un ou des espaces ressources (documentation) physique et numérique (page internet site APTV)	Créer un espace ressource physique au sein de la médiathèque de Moutiers. Pour l'espace ressource numérique, revoir l'organisation du site internet de l'APTV afin de pouvoir mettre à disposition des ressources sur la mobilité sur le territoire. Passer par un prestataire webmaster.		APTV	Valentine Loquais				6000	2025
4. Mobilité	4.3. Mobilité alternative	Elaborer un schéma directeur de la mobilité piétonne	Accompagner les EPCI dans la réalisation du schéma directeur de la mobilité piétonne. A réaliser après le PDMS.		APTV	Valentine Loquais					2026
4. Mobilité	4.3. Mobilité alternative	Développer l'usage de la voiture partagée	Réalisation de l'enquête citiz afin de s'assurer de la pertinence d'une offre de voiture partagée sur le territoire et dimensionner l'offre.		APTV	Valentine Loquais					2025
5. Organisation interne	5.1. Gouvernance	Structurer les chargés de mission thématiques de l'APTV afin de répondre aux enjeux climat-air-énergie et économie circulaire	Définir un chef de projet climat-air-énergie et questionner l'organisation actuelle du service aménagement de l'APTV	Organisation en place	APTV	Sandra Ollier					2025
5. Organisation interne	5.1. Gouvernance	Mettre en place des instances de pilotage du dispositif COT (CAE et Eco) et de la politique climat-air-énergie	Ecrire le pilotage souhaité : COPIL et COTECH COT (APTV + EPCI) Participation d'un binôme élu/technicienne de chaque EPCI au bureau SCoT mensuel comme garants des transitions COPIL mobilité + CAE	Comités de pilotage définis	APTV	Amandine Coleur / pôle aménagement					2025
5. Organisation interne	5.1. Gouvernance	Animer des comités techniques et thématiques pour les politiques climat-air-énergie et économie circulaire sur le territoire. Lancement du réseau des transitions : le "réseau Tarentin"	Définir ces comités : Réseau des transitions COTECH SCoT COTECH mobilités COTECH CAE COTECH rénovation énergétique de l'habitat	Comités techniques définis	APTV	Amandine Coleur / pôle aménagement					2025
5. Organisation interne	5.2 Finances et commande publique	Programme LEADER au service des transitions et de l'économie circulaire	Proposer un avenant aux fiches actions du programme européen LEADER "Tarentaise Arlysère Maurienne" pour rendre éligible de manière explicite les projets relevant de l'économie circulaire (projet CAE déjà éligibles)	Nombre de dossiers financés Montant de FEADER engagés	APTV	Sonia Coutaz	Aide FEADER du programme LEADER à mobiliser				2025-2027
5. Organisation interne	5.2 Finances et commande publique	Guide d'achat durable et responsable	En lien avec le responsable des marchés publics, rédaction d'un recueil de préconisations et de bonnes pratiques	Nombre de marchés "exemplaires"	APTV	Astrid Helin	Pas d'aide à mobiliser (élaboration du doc en interne)				2027
6. Coopération communication	6.1. Stratégie de coopération et de communication	Définir un plan de communication sur les sujets climat-air-énergie et économie circulaire à l'échelle du territoire	Définir les messages clés à l'échelle du territoire puis chaque collectivité décide comment elle souhaite communiquer	Plan de communication défini	APTV	Amandine Coleur					2027
6. Coopération communication	6.2 Bâtiment résidentiel et tertiaire	Créer un réseau d'acteurs de la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels en Tarentaise (notamment auprès des copros de stations)	Recenser les acteurs et animer un réseau	Réseau créé Nombre de réunions animées	APTV	Sonia Coutaz				10000	2026
6. Coopération communication	6.2 Bâtiment résidentiel et tertiaire	Portage du Service Public de Rénovation de l'Habitat	Signature d'un "pacte territorial" avec l'ANAH au 1er janvier 2025 pour porter et cofinancer le service d'accompagnement particuliers et copropriétés sur la rénovation (action de sensibilisation, accueil téléphoniques et mails, organisation de RDV en permanences, orientation des ménages sur leur projet...)	Nombre de ménages et de copropriétés accompagnées	APTV	Sonia Coutaz	Aides ANAH (50 %) Aide Département de la Savoie	ANAH	33 365 €	66 731 €	2025-2027
6. Coopération communication	6.2 Bâtiment résidentiel et tertiaire	Poursuivre l'animation du dispositif Coach Rénov' Tarentaise	Accompagnement gratuit pour les ménages non concernés par le pacte territorial (15 résidences secondaires et 10 maisons en autorénovation)	Nombre de ménages et de copropriétés accompagnées	APTV	Sonia Coutaz		LEADER	25 000 €	47 220 €	2024 et suivantes

Présentation de l'action				Objectifs et indicateurs	Acteurs		Modalités de mise en oeuvre				
Axe (x)	Sous-axe (x.x)	Titre de la fiche action	Descriptif	Indicateurs liés	Structure pilote	Personne pilote	Financements	Financier 1	Montant € TTC	Budget prévisionnel total € TTC	Calendrier
6. Coopération communication	6.4 Agriculture forêt	Animation d'ateliers thématiques sur l'alimentation durable et locale	Dans l'objectif à terme de formaliser un Projet Alimentaire Territorial (PAT), lancer de premières animations sur des sujets à enjeux en Tarentaise	Nombre d'ateliers réalisés, nb de participants	APTV	Sonia Coutaz	Aides CD73 (contrat départemental) ? FEADER (AAP Déployer une stratégie locale de développement "agri-forêt" ) ?			10000 €	2025-2027
6. Coopération communication	6.4 Agriculture forêt	Développer une filière bois-énergie locale afin de privilégier le bois local pour alimenter les chaufferies bois des collectivités	Création d'un poste Economie circulaire à l'APTV avec 1/2 ETP sur la filière bois-énergie et le développement de plateformes bois-énergie	Poste créé Terrains identifiés pour les plateformes Montage des projets identifiés	APTV	Chargé de mission ECI					2025 et suivantes
6. Coopération communication	6.5. Société civile	Conduire une concertation régulière et pérenne	Structurer le CLD pour constituer une instance citoyenne afin de mener des concertations citoyennes								2026

CCCT : PLAN D' ACTIONS ECONOMIE CIRCUALIRE DU COT 2025-2027

Import complet VF

Présentation de l'action				Objectifs et indicateurs	Acteurs			Modalités de mise en oeuvre	
Axe (x)	Sous-axe (x.x)	Titre de la fiche action	Descriptif	Indicateurs liés	Cibles	Structure pilote	Personne pilote	Budget prévisionnel total € TTC	Calendrier
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Avoir un PLPDMA 2025-2030	Rédiger et valider du PLPDMA 2025-2030 en impliquant les partenaires publics/privés, les associations, les acteurs économiques.	1 PLPDMA 1 délibération	Collectivité elle-même	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet responsable pôle environnement	0	2024 : rédaction du PLPDMA 2025 : validation du PLPDMA debut 2025
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Mettre en oeuvre le PLPDMA de 2025 à 2030	Mettre en oeuvre les actions inscrites au PLPDMA 2025-2030 en impliquant les partenaires publics/privés, les associations, les acteurs économiques, les écoles/collèges/lycées	nombre d'actions réalisées / nombre d'actions prévues	Collectivité elle-même	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet responsable pôle environnement	340000	2025-2030 : mise en oeuvre d'actions du PLPDMA
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Avoir une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	Créer et suivre de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - délibération pour la création du CCES - Compte-rendus de validation et de suivi des CCES	1 délibération nombre de réunions du CCES sur les 5 ans nombre de compte-rendus	Elus locaux	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet responsable pôle environnement	0	2024 : création du CCES 2024-2030 : organisation de CCES pour valider le PLPDMA et son suivi
1. Planification du développement territorial	1.2 Planification sectorielle	Déployer la collecte des biodéchets des professionnels	Déploiement des sites de regroupement des bacs organisation de réunions d'informations, rencontre des dirigeants, mailings, formation du personnel	Nombre d'Ets participants / nombre d'Ets total Tonnage de biodéchets collecté	Acteurs économiques	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet responsable pôle environnement	inclus dans le PLPDMA	2024-2027
2. Patrimoine de la collectivité	2.1 Suivi et stratégie patrimoniale	Réduire la consommation de carburants des agents de la CCCT sur demande de la commission sobriété	- formation éco-conduite - Suivi des consommations de carburants de la CCCT - sensibilisation à l'optimisation des trajets	1 formation conso litres de carburants	Agents	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet référente commission sobriété		
2. Patrimoine de la collectivité	2.1 Suivi et stratégie patrimoniale	Pérenniser la Commission sobriété énergétique	Pérenniser la commission sobriété et mettre en oeuvre les actions proposées par la commission (formation éco-conduite, achat velo électrique/cargo, ...)	Tableau de bord plan d'actions de la commission sobriété	Collectivité elle-même	CC Coeur de Tarentaise	Daniel Burllet		
2. Patrimoine de la collectivité	2.1 Suivi et stratégie patrimoniale	Sensibiliser les usagers à la sobriété énergétique des bâtiments de la CCCT	Communiquer auprès des usagers sur les bonnes pratiques d'utilisation des bâtiments / gymnases Affichages sur site, information auprès des clubs/associations, ...	Baisse des consommations dans les gymnases	Grand public et associations	CC Coeur de Tarentaise	Matthieu Le Breton	500	2025 : sensibilisation des usagers aux travaux d'isolation réalisés sur le complexe Bardassier/Tartarat
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement	3.3 Gestion de l'eau, espaces verts, déchets	Améliorer la connaissance des élus / des agents sur les différents piliers de l'Eci et Antropia	Organiser une commission environnement à Antropia avec une intervention d'Antropia / Solucir (?) Organiser une réunion interne des agents sur les thèmes de la transition et de l'Eci	1 commission 1 réunion organisée	Elus et agents	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Responsable Pôle environnement		2025 ou 2026
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement	3.3 Gestion de l'eau, espaces verts, déchets	Intégrer l'économie circulaire dans les projets de territoire de la CCCT (réemploi, mutualisation des services, sensibilisation des acteurs sociaux, économiques, environnementaux du territoire)	Soutenir les projets d'économie circulaire sur le territoire (comme cela a été fait pour Antropia) Achat mutualisé pour de gros investissements (ex: camion de lavage des conteneurs ?...)		Collectivité elle-même	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Responsable Pôle environnement		2026-2027
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement	3.3 Gestion de l'eau, espaces verts, déchets	Etre vecteur d'informations et de sensibilisation des acteurs économiques du territoire, des scolaires et des habitants à tous les piliers de l'économie circulaire	Organiser des animations scolaires sur l'Eci Organiser une réunion avec les entreprises sur le territoire sur les déchets et l'Eci Rédiger des articles dans la presse, bulletins, ... Faire connaître les entreprises de réparations du territoire Information et communication sur les solutions d'économie circulaire		Acteurs économiques, scolaires et habitants	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Responsable Pôle environnement		2025-2027
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement	3.3 Gestion de l'eau, espaces verts, déchets	Lancer ou mettre en place une action d'économie circulaire sur l'ensemble des 7 piliers de l'économie circulaire.	Déployer un partenariat avec Solucir (adhésion à 1500€ ou 4000€) selon le type d'actions proposées pour la CC Lancer ou mettre en place une action phare auprès des acteurs économiques en terme d'Eci (ex : palettes, ...) Ex : déployer une collecte de chaussures		Acteurs économiques	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Responsable Pôle environnement	2000	2026-2027
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement	3.3 Gestion de l'eau, espaces verts, déchets	Améliorer et s'assurer de l'efficacité du fonctionnement des assainissements non collectifs (ANC) du territoire	Lancer le contrôle réglementaire du bon fonctionnement des ANC qui ont 10 ans ou plus.	nombre d'ANC contrôlés sur le nombre d'ANC à contrôler	Propriétaires		Céline Giunta Cuvet Responsable Pôle environnement		
4. Mobilité	4.1 Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne	Promouvoir la mobilité durable dans les déplacements de courtes distances au sein de la CCCT, sur demande de la commission sobriété	Acheter d'un vélo électrique / vélo cargo pour les déplacements de courtes distances des agents en interne	Achat du vélo	Agents	CC Coeur de Tarentaise		3000	2025
4. Mobilité	4.1 Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne	Promouvoir la sobriété énergétique (consommation de carburants) au sein de la CCCT, sur demande de la commission sobriété	Formation sur l'éco-conduite des agents en interne Suivi des consommations de carburants de la CCCT Sensibilisation à l'optimisation des trajets	Nombre de formations réalisées Nombre d'agents formés Conso litres de carburants	Agents	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet référente commission sobriété	6000	2025
5. Organisation interne	5.1 Gouvernance	Produire une délibération sur le fonctionnement entre comité de pilotage COT et comité technique interne à la CCCT	Préciser le fonctionnement interne du traitement des thématiques Climat Air Energie, en lien avec le CODIR, la commission sobriété énergétique, habitat, environnement/déchets, l'élu référent COT et la référente technique COT	Date de la délibération	Collectivité elle-même	CC Coeur de Tarentaise	Céline Giunta Cuvet Référente technique COT		2025
5. Organisation interne	5.2 Finances et commande publique	Passer des marchés publics avec des engagements durables affichés	Exemples : Intégrer au marché de transport navettes touristiques des engagements bas carbone Achat de gaz vert Achat de navette H2 Utilisation du bois labellisé "bois des Alpes". AOC "bois de chartreuse"	Nombre de marchés publics passés avec des engagements environnementaux	Acteurs économiques	CC Coeur de Tarentaise	Astrid Helin Référente marchés publics		2025-2026-2027

## PLAN D'ACTIONS ECONOMIE CIRCULAIRE DE L'APT

Présentation de l'action				Objectifs et indicateurs	Acteurs			Modalités de mise en oeuvre	
Axe (x)	Sous-axe (x.x)	Titre de la fiche action	Descriptif	Indicateurs liés	Cibles	Structure pilote	Personne pilote	Budget prévisionnel total € TTC	Calendrier
1. Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire	1.1 Définir une stratégie globale de la politique Economie Circulaire et assurer un portage politique fort	Animation territoriale Economie circulaire	Se doter d'une ingénierie internalisée pour étudier le développement d'une filière bois énergie et d'une filière d'économie circulaire dans le BTP	Embauche effective d'un chargé de mission	Collectivité elle-même	APTV	Sandra Ollier	50000€/an	2025
1. Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire	1.1 Définir une stratégie globale de la politique Economie Circulaire et assurer un portage politique fort	Diagnostic économie circulaire	Identification des enjeux majeurs du territoire Tarentaise : approche statistique et comptabilité des flux	Réalisation effective diagnostic ECI, nombre de réunions de pilotage et de suivi	Collectivité elle-même	APTV	A embaucher	40 000 €	2025
1. Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire	1.1 Définir une stratégie globale de la politique Economie Circulaire et assurer un portage politique fort	Mettre en place des instances de pilotage du dispositif COT (CAE et Eci) et de la politique climat-air-énergie	Ecrire le pilotage souhaité : COPIL et COTECH COT (APTV + EPCI) Participation d'un binôme élu/technicienne de chaque EPCI au bureau SCoT mensuel comme garants des transitions COPIL mobilité + CAE	Comités de pilotage définis		APTV	Amandine Coleur / pôle aménagement		2025
1. Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire	1.1 Définir une stratégie globale de la politique Economie Circulaire et assurer un portage politique fort	Animer des comités techniques et thématiques pour les politiques climat-air-énergie et économie circulaire sur le territoire. Lancement du réseau des transitions : le "réseau Tarentaise"	Définir ces comités : Réseau des transitions COTECH SCoT COTECH mobilités COTECH CAE COTECH rénovation énergétique de l'habitat	Comités techniques définis		APTV	Amandine Coleur / pôle aménagement		2025
1. Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire	1.2 Développer une démarche transversale avec l'ensemble des politiques de la collectivité	Structurer les chargées de mission thématiques de l'APT afin de répondre aux enjeux climat-air-énergie et économie circulaire	Définir un chef de projet climat-air-énergie et questionner l'organisation actuelle du service aménagement de l'APT	Organisation en place		APTV	Sandra Ollier		2025
1. Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire	1.2 Développer une démarche transversale avec l'ensemble des politiques de la collectivité	Créer une grille d'analyse des projets (moulinette) au regard des objectifs CAE et ECI	cf. modèle avis SCoT mais avec un prisme CAE pour les projets qui nécessitent un avis vis-à-vis du SCoT S'inspirer de la grille d'analyse existante dans le cadre de la programmation LEADER	Moulinette en place		APTV	Johanne Vallée / Amandine Coleur		2025
3. Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires	3.2 Réaliser des achats responsables	Guide d'achat durable et responsable	En lien avec la responsable des marchés publics, rédaction d'un recueil de préconisations et de bonnes pratiques	Nombre de marchés "exemplaires"	Collectivité elle-même	APTV	Astrid Helin		2027
3. Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires	3.6 Soutenir et accompagner l'économie de la fonctionnalité et de la coopération	Développer l'usage de la voiture partagée	Réalisation de l'enquête citiz afin de s'assurer de la pertinence d'une offre de voiture partagée sur le territoire et dimensionner l'offre.			APTV	Valentine Loquais		2025
4. Outils financiers du changement de comportement	4.3. Promouvoir et mettre en place des outils financiers en faveur de l'économie circulaire à destination des autres acteurs du territoire notamment pour promouvoir la sobriété	Programme LEADER au service des transitions et de l'économie circulaire	Proposer un avenant aux fiches actions du programme européen LEADER "Tarentaise Arlysère Maurienne" pour rendre éligible de manière explicite les projets relevant de l'économie circulaire (projet CAE déjà éligibles)	Nombre de dossiers financés Montant de FEADER engagés	Autres collectivités du territoire	APTV	Sonia Coutaz		2025
5. Coopération et engagement	5.1 Actions dirigées vers le Grand Public et les associations	Animation "d'évènements Eci" grd public	Réaliser des visites de sites, des réunions d'information,...	Nombre de visite de site, nombre de réunions	Grand public et associations	APTV	A embaucher	2000€/an	2025-2027
5. Coopération et engagement	5.1 Actions dirigées vers le Grand Public et les associations	Définir un plan de communication sur les sujets climat-air-énergie à l'échelle et économie circulaire à l'échelle du territoire	Définir les messages clés à l'échelle du territoire puis chaque collectivité décide comment elle souhaite communiquer	Plan de communication défini	Autres collectivités du territoire	APTV	Amandine Coleur		2027
5. Coopération et engagement	5.1 Actions dirigées vers le Grand Public et les associations	Conduire une concertation régulière et pérenne	Structurer le CLD pour constituer une instance citoyenne						2026
5. Coopération et engagement	5.2 Actions dirigées vers les autres collectivités du territoire	Animation "d'évènements Eci" collectivités	Réaliser des visites de sites, des réunions d'information,...	Nombre de visite de site, nombre de réunions	Autres collectivités du territoire	APTV	A embaucher	2000€/an	2025

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_00-073-200023299-20250128-18\_2025-DE

5. Coopération et engagement	5.3 Actions dirigées vers les acteurs économiques (TPE/PME, grandes entreprises, commerçants, artisans, ... y compris associations à activité économique et acteurs économiques publics : type CHU, EHPAD, SEM, ...)	Animation d'ateliers thématiques sur l'alimentation durable et locale	Dans l'objectif à terme de formaliser un Projet Alimentaire Territorial (PAT), lancer de premières animations sur des sujets à enjeux en Tarentaise	Nombre d'ateliers réalisés, nb de participants	Acteurs économiques	APTV	Sonia Coutaz	10 000 €	2025-2027
------------------------------	--	---	---	--	---------------------	------	--------------	----------	-----------